



Juin 2012
Vol. 44 n° 6

barreau.qc.ca/journal
Poste-publication canadienne : 40013642

Bilan du bâtonnier du Québec 2011-2012

Un Barreau solide dans un environnement en mouvance

Johanne Landry

Cette année, la justice s'est souvent retrouvée au cœur de l'actualité, dans les remous d'un mouvement en profondeur de la société. Le bâtonnier sortant du Québec, M^e Louis Masson, Ad. E., a été appelé sur la place publique et le Barreau a participé aux débats, exercice fondamental pour la santé démocratique du Québec.

Le bâtonnier du Québec ne navigue pas dans l'abstrait, exprime M^e Louis Masson, Ad. E., au terme de son mandat qui l'a propulsé au carrefour de toutes les tensions qui existent entre le monde juridique, le monde judiciaire, les membres, le public, les médias et le gouvernement. «Un environnement de mouvance assez extraordinaire à plusieurs points de vue», dit-il.

» « Dans une société démocratique, être élu par les 24 000 membres confère la légitimité... qui s'accompagne d'une immense responsabilité. »

Le bâtonnier Louis Masson, Ad. E.

À l'interne d'abord, le Barreau du Québec a vécu des changements importants dans sa gouvernance. Premier exercice complet avec un nouveau directeur général et un nouveau syndic, qui ont amené de nouvelles façons de faire.

« Si l'on jette un coup d'œil sur la société, expose le bâtonnier Masson, on constate que la justice a été interpellée comme jamais au cours des derniers mois. Sur le plan fédéral, le législateur a posé des gestes qui affectent les valeurs fondamentales, les valeurs juridiques



Le bâtonnier sortant du Québec M^e Louis Masson, Ad. E.

et par conséquent, le Barreau.» À ce chapitre, le bâtonnier mentionne notamment l'adoption du projet de loi C-10, et plus particulièrement les amendements qui touchent les jeunes contrevenants. Sur le plan provincial, il y a eu évidemment le projet de loi 78 et le dépôt de l'avant-projet de loi instituant le nouveau Code de procédure civile, rappelle M^e Masson. «Une revue même rapide des médias démontre que la justice a été au premier plan des préoccupations de plusieurs de nos concitoyens. Des questions se posent face à des changements législatifs. Comme institution, nous nous demandons si nous devons intervenir... et cette année, nous avons fait le choix d'être présent dans les grands débats de société, surtout lorsque la règle de droit est mise en cause.» D'où la publication du premier *Bilan de l'état de droit au Québec*, un rapport qui résume les principales interventions publiques du Barreau depuis un an en matière législative, pose un regard sur l'état de droit au Québec, et tente d'évaluer si certains de nos droits s'effritent.

Suite » pages 3 et 7

Table des matières

PARMI NOUS 4 PROPOS DU BÂTONNIER 6 DROIT DE REGARD 8 VIE ASSOCIATIVE 18
DÉONTOLOGIE 26 CAUSE PHARE 30 PROJETS DE LOI ET COMITÉS 36 JURICARRIÈRE 37 ET 38
TAUX D'INTÉRÊT 41 PETITES ANNONCES 42

Suivez le Barreau



NOUS PRENONS LE RELAIS ÉLECTRONIQUE POUR VOUS

netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS



Pour que votre client ne soit plus pris au dépourvu en cas d'imprévu

L'assurance juridique, environ 4 \$ par mois

Pour en savoir plus et obtenir gratuitement des outils d'information à distribuer dans votre cabinet :

www.assurancejuridique.ca
1 866 954-3529

Barreau du Québec



PLUS BESOIN D'ÊTRE LOURD POUR AVOIR DU POIDS



L'Alter Ego – Code de procédure civile du Québec est maintenant disponible en ligne. Grâce à un moteur de recherche performant et convivial, retrouvez le texte législatif et les annotations éditoriales qui ont fait sa renommée. En outre, parcourez les liens menant vers plus de 12 000 décisions sélectionnées tout en profitant de l'environnement SOQUIJ. Travaillez léger. Travaillez mieux.

Ne manquez pas d'en apprendre plus sur cette nouveauté en nous visitant à notre stand au Congrès du Barreau, du 7 au 9 juin, au Centre des congrès de Québec ou en vous rendant sur soquij.qc.ca/alterego_cpc

Bilan du bâtonnier du Québec 2011-2012

Un Barreau solide dans un environnement en mouvance

» Suite de la page 1

Trois priorités: des avancées

Trois dossiers majeurs préoccupaient le bâtonnier Masson, même avant son élection. Ils ont donc occupé une bonne place dans son agenda. « Ces trois dossiers ont cheminé au cours de l'année, dit-il. On ne peut pas changer les choses en quelques mois, mais on peut les influencer, leur donner une orientation, qui, je l'espère, aura été positive. Mais cela, ce sont d'autres que moi qui en décideront. »

Le premier: assurer la pleine présence des femmes dans la profession. Car malgré tous les acquis, des freins demeurent, plus ou moins visibles, dans leur accession à certains rôles décisionnels. « Je me suis fait un devoir, explique-t-il, d'appuyer et d'encourager Justicia, un projet de la pratique privée dans lequel le Barreau se veut un moteur, un catalyseur, un leader. » Le projet Justicia a vu le jour l'an dernier, et il a pris son envol au cours de l'exercice 2011-2012.

Le deuxième: la place des technologies dans la profession. « Il faudrait vivre sur une autre planète, énonce le bâtonnier, pour ne pas constater à quel point la technologie modifie nos façons de faire. » Ce qui est par ailleurs le cas dans presque tous les domaines d'activités, comme dans le monde des affaires. « On peut penser, poursuit-il, que le tribunal de demain sera sans papier et que les procédures seront signifiées de façon électronique. Les huissiers ont déjà un projet en ce sens. On peut s'imaginer que nous nous adresserons aux bureaux de la publicité foncière par l'entremise des sites informatisés et sécurisés. On peut également imaginer les défis que posent les questions de sécurité. »

Lors de sa dernière séance du Conseil général, le Barreau du Québec a adopté un plan pour prendre le leadership quant aux changements technologiques et proposer à ses membres, au cours des mois qui viendront, des façons de faire modernes et adaptées aux besoins de la profession et aux attentes du public. Ce plan est issu du rapport intitulé *Les avocats de pratique privée en 2021*, duquel le Conseil général a aussi retenu deux autres priorités, soit la spécialisation et le rôle de l'avocat-conseil. « On parle de l'avocat de 2021, dit le bâtonnier, mais personnellement, je crois qu'il s'agit de celui de 2013, car les changements arrivent très vite. »

Le troisième: être la voix des sans voix, c'est-à-dire ceux qui ont besoin d'une voix pour faire entendre leurs droits. « Parmi eux, précise M^e Masson, bien qu'il y ait plusieurs groupes, je pense aux problèmes de l'itinérance, multifactoriels, et pour lesquels il n'y a pas de solutions simples. Nous constatons que certaines lois et certains règlements sont parfois appliqués de manière telle qu'ils font en sorte que des itinérants se retrouvent avec des amendes de dizaines de milliers de dollars à payer, ce qui, bien entendu, les maintient dans un état de fragilité, de pauvreté extrême et d'itinérance. Que peut-on faire concrètement? Je crois au pouvoir de la pensée et de la parole. Lorsqu'on identifie des problèmes, on est en mesure de proposer des solutions concrètes et d'interpeller le législateur pour une application plus humaine de la réglementation municipale. »

» Le bâtonnier Masson garde un souvenir particulièrement émouvant d'un colloque au sortir duquel un itinérant lui a déclaré avoir été touché par ses propos. « Si je n'avais qu'une chose dont je devais me souvenir, confie-t-il, c'est d'avoir été utile aux plus démunis de notre société. »

Quelles réalisations le rendent particulièrement fier? « Il est difficile de s'attribuer, comme bâtonnier, le résultat du travail des autres, souligne-t-il d'abord, mais pendant mon mandat, la mise en œuvre du rapport sur l'avocat de demain s'est concrétisée. Nous l'avons reçu, déposé et approuvé, et il jette les bases des changements de notre profession à l'égard des trois pivots qui vont marquer de grandes améliorations. » Le bâtonnier Masson garde également un souvenir particulièrement émouvant d'un colloque au sortir duquel un itinérant lui a déclaré avoir été touché par ses propos. « Si je n'avais qu'une chose dont je devais me souvenir, confie-t-il, c'est d'avoir été utile aux plus démunis de notre société. »

Suite » page 7

FORMATIONS à venir

* petits groupes limités à 16



- **Médiation en civil, commercial et travail**
Le séminaire dont la réputation n'est plus à faire
5 jours, 30 heures
10,11,17,18,19 septembre 2012 à Montréal
- **La Négociation Raisonnée: une méthode moderne et efficace**
Un séminaire fascinant inspiré du Programme de négociation de Harvard.
2 jours, 16 heures
19 et 20 novembre, Montréal



Me Dominique F. Bourcheix BA, LL.L.
Médiatrice-Formatrice-Arbitre



MEDIATIONSOPHILEX

www.mediationsophilex.ca
450-923-3550

- **29 ans** DE DROIT
- **16 ans** DE MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE
- **Plus de 1000** MÉDIATIONS

LA MÉDIATION vous garantit

- Un échange d'information complet sur tous les aspects factuels et juridiques du conflit
- Le temps et le contrôle de **votre** négociation
- Un spécialiste ayant l'expertise de traiter tant la substance du dossier que ses difficultés interpersonnelles et humaines
- Une approche structurée et multidimensionnelle qui maximise la concrétisation du règlement

Parmi nous

Message important

La chronique *Parmi nous* a remplacé son courriel par l'adresse suivante : parminous@barreau.qc.ca. Vous devez donc utiliser cette adresse dès maintenant pour transmettre vos textes et photos à Sophy Lambert-Racine qui se fera un plaisir de répondre à vos demandes.



M^{es} Marie-Claude Savard



M^r Peter Riddell



M^r Jean-Sébastien Brière



M^{es} Geneviève Baillargeon-Bouchard

M^{es} Geneviève Baillargeon-Bouchard s'est jointe à la société Poudrier Bradet. Elle pratique principalement en droit de travail ainsi qu'en droit immobilier.



M^{re} Simon Daigle

Le cabinet Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l., accueille M^{re} Simon Daigle à titre d'avocat au bureau de Montréal. Il joindra le groupe Construction. M^{re} Daigle a collaboré à une variété de mandats, notamment en droit de la construction, en droit professionnel et disciplinaire ainsi qu'en matière de faillite et d'insolvabilité.



M^{re} Pierre-Étienne Morand

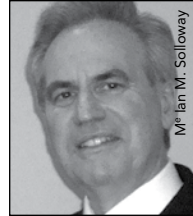


M^{es} Alexandre Bellavance-Turcotte



M^{re} Terence Mathieu

Norton Rose Canada accueille M^{es} Marie-Claude Savard, Peter Riddell et Jean-Sébastien Brière au bureau de Montréal. M^{es} Savard et Riddell se joignent à l'équipe de droit des affaires et M^{re} Brière à l'équipe de propriété intellectuelle. Le cabinet accueille également M^{es} Pierre-Étienne Morand, Alexandre Bellavance-Turcotte et Terence Mathieu au bureau de Québec. M^{re} Morand se joint à l'équipe de droit de l'emploi et du travail ainsi qu'à l'équipe canadienne en droit de l'immigration. M^{es} Bellavance-Turcotte et Mathieu rejoignent quant à eux l'équipe de droit des affaires et de litige, respectivement.



M^{re} Ian M. Solloway

M^{re} Ian M. Solloway a été nommé président de la section anglophone du Barreau de Montréal pour un quatrième mandat consécutif. Il exerce surtout en droit familial.



M^{es} Juliana Savitz



M^{re} Damien Pellerin

M^{es} Juliana Savitz et Damien Pellerin ont fondé le cabinet Pellerin Savitz s.e.n.c.r.l., en janvier dernier. M^{re} Juliana Savitz œuvre principalement en droit familial et en droit des affaires, alors que M^{re} Damien Pellerin concentre sa pratique en droit civil, en litige et en droit des affaires.

Nominations à la Cour



M^{re} Pierre Chagnon

Le bâtonnier Pierre Chagnon, Ad. E. s'est joint à l'Ordre des administrateurs agréés du Québec en tant que conseiller en développement des affaires.



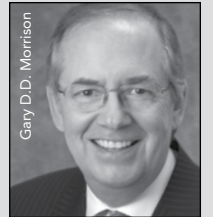
M^{re} Manon Dagenais



M^r Thomas Cliche

M^{es} Manon Dagenais et Thomas Cliche accèdent au statut d'associés au sein du cabinet Dunton Rainville. M^{re} Dagenais exerce principalement en litige civil et litiges commerciaux, sans oublier les rapports collectifs de travail. M^r Cliche quant à lui exerce principalement en droit de la construction et représente une clientèle composée d'entreprises de toutes tailles.

Gary D.D. Morrison a été nommé juge à la Cour supérieure du Québec, en avril dernier.



Gary D.D. Morrison



M^{re} Florence Leduc

M^{re} Florence Leduc a récemment ouvert son cabinet à Saint-Constant sur la Rive-Sud de Montréal. Leduc Avocats œuvre principalement en droit des affaires et en droit corporatif.



M^{re} Louise Touchette

M^{re} Louise Touchette s'est jointe au bureau montréalais d'Osler en mars dernier. Elle œuvre au département du litige à titre de sociétaire. M^{re} Touchette a fait ses études à l'Université Laval et travaillait auparavant chez Stikeman.



M^r Eric Downs



M^{re} Pierre Labrie

Éric Downs et Pierre Labrie ont été nommés juges à la Cour du Québec, à la Chambre criminelle et pénale de Montréal.



M^{re} Vanessa Deschênes

M^{re} Vanessa Deschênes s'est jointe à la firme de consultants Landry et associés à titre d'avocate et de conseillère en conformité légale et en gestion de risque.



M^{re} Philippe Gilliard



M^{re} Antoine Lamarre



M^{re} Louis Riverin

M^{es} Philippe Gilliard, Antoine Lamarre et Louis Riverin se sont joints à la Direction du contentieux fiscal et civil de Revenu Québec. M^{es} Gilliard et Lamarre exerceront leur fonction au bureau de Montréal, tandis que M^{re} Riverin sera au bureau de Québec. Le contentieux fiscal de Revenu Québec exerce sous le nom Larivière Meunier.



M^{re} Serge Cimon



M^{re} Josée De Carufel

Serge Cimon et Josée De Carufel ont été nommés juges de paix magistrats à la Cour du Québec dans la région de Montréal.



M^{re} François J. Poirier

M^{re} François J. Poirier s'est joint à l'étude de Chantal, D'Amour, Fortier en mars dernier. M^{re} Poirier concentre sa pratique en droit familial. Il s'occupe plus particulièrement de divorce, séparation de corps, garde d'enfants, pension alimentaire, annulation de mariage, séparation de conjoints de fait, rédaction de contrat de vie commune et rédaction d'entente de séparation.



M^{es} Judith Charbonneau Kaplan



M^{re} Nathaniel Lacasse



M^{re} Julien Michaud

Stikeman Elliott accueille M^{es} Judith Charbonneau Kaplan, Nathaniel Lacasse, Julien Michaud et Barbara Sheng à titre d'avocats au bureau de Montréal. Leur assermentation a eu lieu en mars dernier. M^{es} Charbonneau Kaplan et Lacasse oeuvrent en droit fiscal, tandis que M^{es} Michaud et Sheng oeuvre en droit des sociétés.

Serge Déglise a été nommé juge de paix magistrat à la Cour du Québec dans la région de Longueuil.



M^{re} Serge Déglise



M^{re} Michel Guimond

M^{re} Michel Guimond s'est joint à l'équipe de Groupe le Massif de Charlevoix à titre de vice-président des relations avec la communauté. M^{re} Guimond a été député à la Chambre des communes de 1993 à 2011.

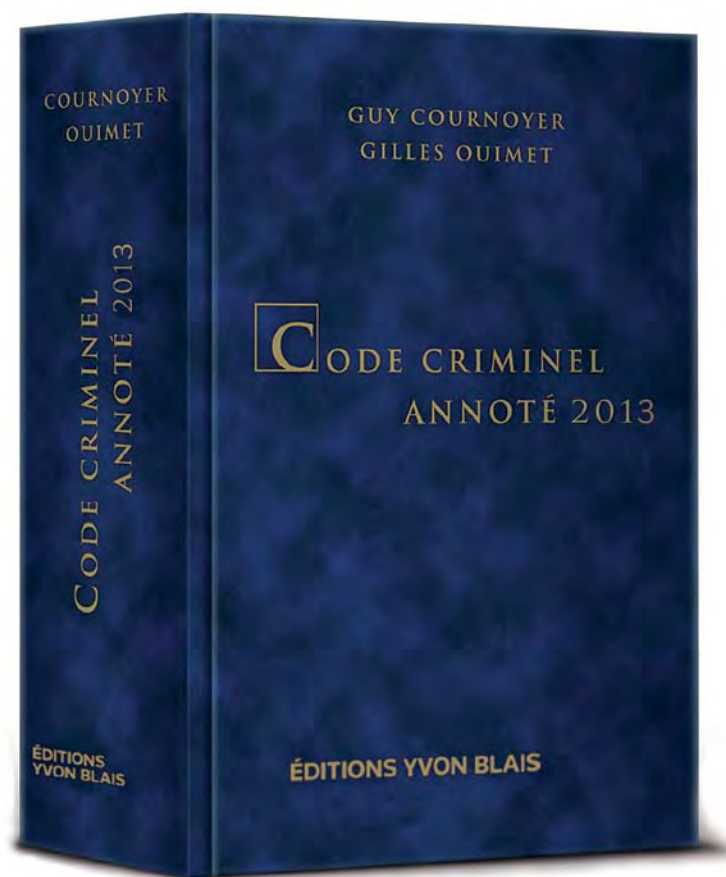
Pour nous joindre

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités? Faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré (format JPG et résolution de 300 dpi) à parminous@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire « PARMi NOUS » dans l'objet du courriel. Note: Le Journal se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.

GUY COURNOYER

GILLES OUMET

L'incontournable en droit criminel et pénal



Édition 2013

Réservez votre exemplaire maintenant
1 800 363-3047



ÉDITIONS YVON BLAIS



THOMSON REUTERS



Photo: Sylvain Légaré

M^e Louis Masson, Ad. E.

Propos du bâtonnier

Unis dans la confiance

Je signe mon dernier propos avec nostalgie après avoir vécu une année de bâtonnat mouvementée. Une année qui est passée bien vite. Une qui n'aurait pu être aussi bénéfique sans toutes les personnes qui m'ont soutenu et que je désire remercier aujourd'hui. Premièrement, ma conjointe et ma famille pour qui cette année a été quelque peu éprouvante. Je suis également reconnaissant aux membres du Conseil général et du Comité exécutif d'avoir rendu nos délibérations aussi agréables qu'efficaces. Je remercie les employés du Barreau, les directeurs de services et, plus particulièrement, la direction générale pour l'excellence de leur appui. Je voudrais finalement remercier mon prédécesseur, **M^e Gilles Ouimet**, qui m'a accompagné sur la voie du bâtonnat, et mon successeur, **M^e Nicolas Plourde**, pour son appui indéfectible.

Confiance et acquis

Mon année de bâtonnat s'est dessinée autour du mot « confiance ». Confiance en nos avocats, confiance d'aborder avec dignité et courage l'adversité, confiance en les dirigeants de notre ordre professionnel, confiance en nos institutions, confiance en la magistrature et j'en passe.

J'ai aussi profité de chaque occasion pour répéter qu'un Barreau fort, c'est un Barreau qui parle d'une même voix. Unis dans une même direction, nous pouvons être respectés, être écoutés et être efficaces. Divisés, nous sommes affaiblis, notre voix ne porte plus, la justice et les droits fondamentaux sont touchés et notre société n'y gagne pas.

Parler d'une même voix, c'est aussi prendre position dans des dossiers plus difficiles. Cette année, nous pouvons retenir que le Barreau du Québec s'est uni pour intervenir de manière soutenue dans de grandes réformes et dans de grands débats de société. Que ce soit l'implication

du Barreau dans la modification du processus de sélection des juges suite à la Commission Bastarache, de notre intervention en commission parlementaire sur l'avant-projet de loi instituant le nouveau *Code de procédure civile*, de nos interventions dans le projet de loi C-10

» Unis dans une même direction, nous pouvons être respectés, être écoutés et être efficaces. Divisés, nous sommes affaiblis, notre voix ne porte plus, la justice et les droits fondamentaux sont atteints et notre société n'y gagne pas.

Bâtonnier Louis Masson, Ad.E

ou de notre intervention pour que la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction ait les pleins pouvoirs, aucune de ces interventions n'aurait pu être aussi fructueuse sans le soutien de toute l'équipe du Barreau du Québec, des élus du Comité exécutif et du Conseil général.

Dans une période où les droits fondamentaux sont fragilisés, il est primordial pour le Barreau du Québec de prendre ces positions publiques afin de préserver la confiance du public envers nos institutions et de remplir, par le fait même, notre mission de protection du public.

Si je n'avais qu'un souhait à faire au Barreau du Québec, ce serait que l'on s'assure de préserver nos acquis. Notre ordre professionnel a tout à gagner de continuer à faire entendre sa voix.

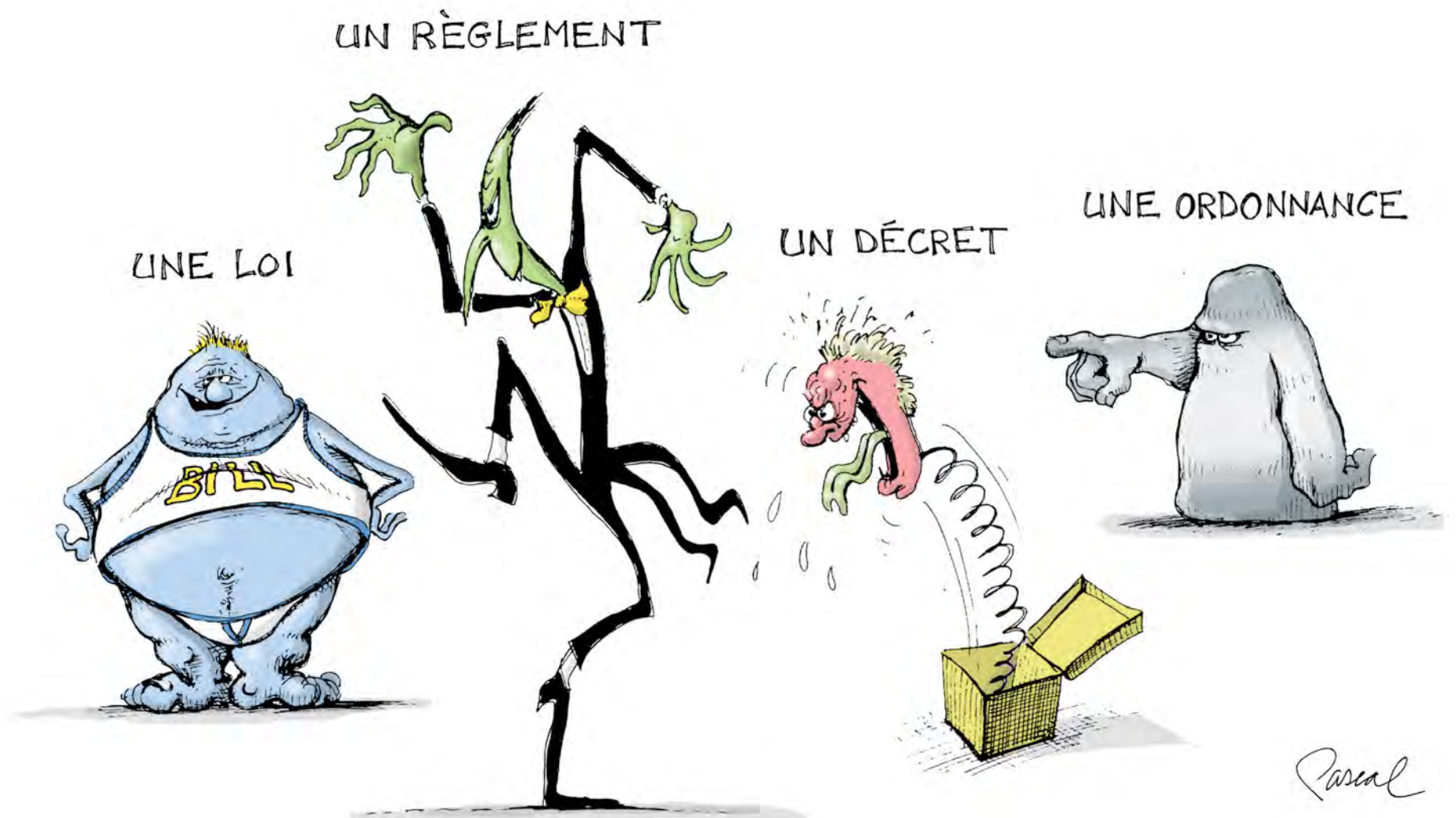
Finalement, une année est vite passée. Un bâtonnat de deux années serait tout à

fait approprié pour permettre au bâtonnier du Québec d'avoir les moyens de se mettre davantage au service de la population et de ses membres. Le débat doit demeurer ouvert, et nous devons continuer à y réfléchir.

Ce fut un plaisir d'être votre bâtonnier et j'espère pouvoir vous rencontrer personnellement au Congrès du Barreau, qui aura lieu les 7, 8 et 9 juin prochains à Québec¹.

Le bâtonnier du Québec,
M^e Louis Masson, Ad. E.

¹ congres2012.barreau.qc.ca



Bilan du bâtonnier du Québec 2011-2012

Un Barreau solide dans un environnement en mouvance

» Suite de la page 3

Les questions qui concluent

Que laisse le bâtonnier Louis Masson à son successeur, **M^e Nicolas Plourde**? «Un Barreau du Québec solidifié par de solides ancrages, répond-il. À tous égards, une organisation en bonne santé du point de vue humain et de la compétence. En même temps, c'est un Barreau bien équipé et bien sensibilisé aux nouveaux défis.»

Au terme de l'expérience, quelle est sa vision du rôle de bâtonnier? «Dans une société démocratique, être élu par les 24 000 membres confère la légitimité... qui s'accompagne d'une immense responsabilité.»

Que retire-t-il de son expérience? «Une vision unique, dit-il. Car c'est au cabinet du bâtonnier que se recourent toutes les tensions de tous les intervenants du monde juridique et judiciaire. Le bâtonnier doit entretenir des liens avec tous ceux qui contribuent à l'évolution de la justice. Entretenir aussi des liens avec des barreaux et des juges du Canada, des États-Unis et du monde entier.

Tous travaillent finalement ensemble et rencontrent les mêmes problèmes et les mêmes préoccupations, les mêmes défis. Au centre de tout cela, le bâtonnier évolue dans une zone d'influence privilégiée. La règle de droit est le fondement d'une société libre et démocratique, et ici nous sommes chanceux, car nous n'avons vécu que cela, une société libre et démocratique. En même temps, nous devons demeurer vigilants et nous assurer que la règle de droit continue de gouverner nos actions.»

Son fil conducteur en début de mandat était la confiance. Comment l'a-t-il vécu? «Je n'aurais jamais imaginé à quel point, dans les moments difficiles que la société québécoise a traversés, le public avait besoin d'un organisme indépendant en qui il puisse avoir confiance pour contribuer à la réflexion publique. Lorsque nous intervenons, nous avons la responsabilité de nous élever au-dessus du débat, de faire valoir l'expertise de nos membres. J'ai été touché par l'immense confiance que le public a manifestée envers le Barreau du Québec. Nous avons reçu des témoignages en ce sens. Ce capital de confiance, nous devons le garder. Par une information transparente, par le respect des opinions contraires et par des prises de position qui parfois ne sont pas faciles, mais que nous devons prendre en raison de notre rôle.»

Et que souhaite-t-il pour l'avenir? «Que la mission du Barreau soit encore mieux connue des membres, du public et des législateurs. Que l'engagement des avocats qui travaillent bénévolement ou pro bono, qui s'impliquent dans tous les aspects de la vie socio-économique, soit aussi davantage reconnu.»

Pendant l'année de son mandat, résume Louis Masson, le bâtonnier fait avancer des dossiers. Il en privilégie certains pour que les choses progressent. «C'est ce que j'ai cherché à faire, et j'espère avoir réussi. J'ai agi au mieux de ce que j'ai pensé au moment où j'ai posé chacune de mes actions.» ■

Élection à la vice-présidence 2012-2013

À la suite de la période de scrutin et du dépouillement des votes, la vice-présidente élue à la majorité est **M^e Johanne Brodeur, Ad. E.** Son entrée en fonction est prévue le 9 juin 2012.

Les résultats

Voici les résultats détaillés de l'élection à la vice-présidence:

M^e Johanne Brodeur, Ad. E.: 68,7%

M^e Anne Lessard: 31,3%

Notons que près de 35% des membres ont exercé leur droit de vote.



M^e Johanne Brodeur, Ad. E.

WWW

Pour en savoir plus au sujet de M^e Brodeur, consultez le lien suivant:
www.barreau.qc.ca/fr/barreau/elections/brodeur-johanne.html
 Ou son site Web: www.mejohannebrodeur.com

ERRATUM

Dans le *Journal du Barreau* du mois de mai 2012, à la page 20, dans le bas de vignette de la photo, nous aurions dû écrire juge Marie Gaudreau au lieu de M^{me} Marie Goudreault. Nos plus sincères excuses pour les inconvénients que cela a pu causer.

Droit de regard

Jean-C. Hébert, *avocat*

Photo : Sylvain Légare

Professeur associé
au Département des
sciences juridiques
de l'UQAM

jch@videotron.ca

Libertés fondamentales

Le Canada missionnaire ?

Depuis l'élection d'un gouvernement majoritaire canadien, deux nouvelles icônes ont intégré le ministère des Affaires étrangères : la Reine et Dieu. Plutôt ringarde et soporifique, la monarchie britanno-canadienne est inoffensive. Par contre, la politisation de Dieu suscite l'étonnement. Engagement électoral du parti conservateur, un Bureau sur la liberté de religion est en pleine gestation. À l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le ministre John Baird a fait de la naissance d'un tel organisme une priorité gouvernementale. À son avis, la liberté de religion et la liberté démocratique sont indissociables. D'où vient cette angoisse ministérielle ?

Nonobstant la référence à la suprématie de Dieu et la primauté du droit au préambule de la *Charte canadienne*, la séparation de l'État et de l'Église est bien acquise dans notre pays. Les structures de l'État et celles des institutions religieuses sont clairement dissociées. Par ailleurs, la laïcité rend possible la cohabitation entre les religions, sépare le pouvoir politique du religieux et force la tolérance entre les différentes confessions religieuses.

Dans certaines sociétés démocratiques multiculturelles, la religion n'est pas uniquement une question de foi ou de conviction personnelle. C'est un véritable « serpent de mer sociologique ». Le concept de religion est une catégorie abstraite susceptible de recouvrir une multitude de réalités différentes¹.

C'est surtout souvent un facteur d'identification et d'appartenance à un groupe. Idéalement, une société démocratique devrait favoriser l'autonomie de la conscience individuelle. Elle devrait aussi conforter l'existence de croyances collectives qui rapprochent les communautés culturelles.

Si la religion est un aspect fondamental de la vie des gens, l'exigence de laïcité fait en sorte que nul ne peut invoquer ses convictions religieuses pour écarter les valeurs de l'autre².

Dès lors que le gouvernement canadien enfile le costume du missionnaire, ses interventions étrangères en matière de liberté religieuse risquent fort d'indisposer bon nombre de gouvernements dont les assises constitutionnelles reconnaissent une religion officielle. Et ils sont nombreux.

Au pays, la droite religieuse judéo-chrétienne soutient énergiquement le parti de **Stephen Harper**. Des exemples : les tentatives répétées d'élus conservateurs pour rogner le droit des femmes à l'avortement, et l'obsédante posture du gouvernement canadien en faveur de l'État d'Israël au détriment des revendications palestiniennes d'exister et d'avoir un pays. En outre, un segment de la base politique conservatrice dénonce vivement l'antisémitisme et déplore la persécution des chrétiens dans certains pays musulmans. Difficile de ne pas suspecter un retour d'ascenseur derrière la création du Bureau sur la liberté de religion !

Que nous réserve ce nouvel attelage gouvernemental de messianisme politique international ? Si d'aventure, le Bureau sur la liberté de religion bascule dans le

prosélytisme chrétien, le Canada risque de s'aliéner davantage les pays arabo-musulmans. En somme, le mélange politique-religion dans le délicat secteur des relations internationales est une potion alambiquée.

Ambition lilliputienne

Inspiré d'une initiative américaine déjà existante, le nouvel organisme canadien révèle une ambition lilliputienne. En matière diplomatique, un gouvernement doit avoir les moyens de ses ambitions.

Aux États-Unis, dirigé par un ambassadeur itinérant et plénipotentiaire, le bureau pour la liberté religieuse internationale pratique une nouvelle forme de censure religieuse. Le secteur des affaires extérieures et du commerce international se trouve intégré dans cette matrice dont la mission est de promouvoir les droits de la personne.

Le président américain possède le pouvoir exclusif (immunisé de toute révision judiciaire) de prendre les mesures appropriées contre les pays jugés déviants. Ça peut être une intervention diplomatique, une dénonciation publique et, dans les cas extrêmes, des sanctions économiques.

Arme politique

Fréquemment source de tensions ethniques et de passions guerrières, voilà que la religion devient une arme politique. Toutefois, face à une remise à plat des fondements du néo-libéralisme et de la montée en puissance de la Chine, la politisation mondiale de la liberté religieuse connaîtra peut-être un point d'orgue.

Le va-tout religieux américain est risqué. La montée en puissance de l'Islam dans certaines parties du monde risque fort de chambouler les valeurs religieuses américaines greffées unilatéralement à la notion de démocratie. Les rapports entre la religion et la démocratie sont toujours complexes et souvent contradictoires.

Le fondamentalisme se développe parfois en réaction au processus de modernisation et de démocratisation des pays occidentaux, contre l'économie globalisée, contre la culture occidentale. La base de l'identité individuelle devient alors la religion. Alliée à une politique conservatrice, celle-ci aspire à une influence non seulement religieuse, mais également culturelle, politique et économique.

En respectant le principe de la séparation de l'Église et de l'État, certaines valeurs religieuses peuvent rejoindre les normes de la société civile. Cependant, la religion peut également servir à sacraliser l'ordre civil. À la limite, il peut s'ensuivre une superposition des pouvoirs spirituel et temporel. Un regard sur certaines régions du monde n'a rien de rassurant lorsqu'un régime politique bascule dans la théocratie.

Pente savonneuse

À travers le monde, le patrimoine sacré du christianisme, pas plus que celui des autres religions, n'est à l'abri de la contestation. À l'instar des idéologies politiques, les religions sont perçues comme des systèmes de pensée ou des constructions de l'esprit. Ces croyances respectables peuvent être librement analysées, critiquées ou ridiculisées. En démocratie, les institutions ou organisations religieuses ne peuvent se substituer à leurs fidèles. Eux seuls, individuellement, peuvent revendiquer la liberté de culte.

Au final, la politique extérieure du Canada doit être en phase avec le substrat de la liberté de religion protégée par notre constitution. Elle doit éviter la pente savonneuse consistant à favoriser une doctrine religieuse au détriment d'une autre. Le Bureau sur la liberté de religion ne devrait jamais servir d'officine de propagande politico-religieuse.

L'alliance du sabre et du goupillon est obsolète. ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur.

1 L.P. Lampron, Pour que la tempête ne s'étende jamais hors du verre d'eau : réflexions sur la protection des convictions religieuses au Canada (2010) 55 R.D. McGill 743, p.749

2 Chamberlain Surrey School District No. 36, [2002] 4 R.C.S. 710, par.19

Droit de la famille

Où en est-on avec le SARPA ?

Mélanie Beaudoin, avocate

Le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 64-*Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale*. Le Barreau du Québec a présenté ses commentaires en commission parlementaire le 22 mai dernier.

Le projet de loi 64 prévoit l'institution, au sein de la Commission des services juridiques, d'un service administratif chargé de procéder au rajustement des pensions alimentaires pour enfants (le «SARPA»). Il s'agit de la mise à jour administrative de la pension alimentaire pour enfant octroyée par jugement.

Histoire ancienne

M^e Dominique Goubau, président du Comité du droit de la famille du Barreau du Québec et professeur de droit à l'Université Laval, explique que la question du SARPA fait couler de l'encre depuis un moment déjà. «En 1997, lors de la modification de la *Loi sur le divorce*, une disposition selon laquelle le gouvernement provincial pouvait mettre en place un tel service avait été prévue. Au Québec, cette disposition est restée lettre morte. Certaines provinces anglophones ont amorcé des projets pilotes, lesquels ont mené à l'adoption d'un service administratif de rajustement des pensions alimentaires.»

Le Comité du droit de la famille du Barreau du Québec réfléchit à la question depuis une dizaine d'années, souhaitant proposer un projet plutôt que de s'en faire imposer un, mentionne M^e Goubau. De fait, en 2007, lors du Conseil général du Barreau, M^{es} Nicole Dubé et José Turgeon rappelaient déjà l'historique du projet. «Il s'agit d'un projet gouvernemental dont les objectifs sont de favoriser, en droit familial, l'accessibilité à la justice en matière de révision d'un jugement lorsque les parties s'entendent, et de favoriser le rajustement des pensions alimentaires pour les enfants afin qu'elles reflètent la situation réelle des parents à l'aide d'un outil souple, facile et peu coûteux.» M^e Turgeon indiquait qu'il est souhaitable, pour le bien-être des enfants, que les montants des pensions alimentaires puissent évoluer davantage qu'ils ne le font maintenant. «Des personnes vivent avec l'ordonnance initiale même si elles savent qu'elles pourraient réclamer une augmentation parce qu'elles perçoivent le processus de révision comme étant long et cher.»

Raccourci

M^e Goubau explique que le projet de loi 64 aborde deux situations: «Dans un premier temps, on aborde les situations pour lesquelles, au lieu de retourner devant le tribunal pour faire modifier l'ordonnance visant la pension alimentaire pour enfants, la modification serait effectuée par le service administratif». Ainsi, le SARPA communiquerait l'information au greffe du tribunal du district où a été rendue la dernière ordonnance alimentaire concernant l'enfant. M^e Goubau précise que le Barreau est généralement d'accord avec le projet de SARPA, entre autres parce que les décisions rendues en matière de pensions alimentaires pour enfants sont disparates en fonction du juge ou du district judiciaire, par exemple.

«Depuis 1997, les règles de fixation des pensions alimentaires sont plus strictes et des logiciels permettent d'arriver avec des calculs réalistes», indique M^e Goubau. Lorsqu'il en va des révisions des pensions alimentaires, certains cas sont plus simples que d'autres. «Il en va ainsi lorsque le nombre d'enfants visés par la pension alimentaire diminue ou lors d'une augmentation salariale de l'un des parents. Ces rajustements sont assez mécaniques. On fait toutefois face à une problématique: pour un tel type de révision, il n'y a aucune discrétion judiciaire, mais la situation doit tout de même passer par le processus judiciaire», signale le professeur de droit. En créant le SARPA, le gouvernement propose donc une façon plus légère et moins coûteuse pour les cas de révision n'étant pas soumis à la discrétion judiciaire.

Toutefois, les paramètres de fond, comme les cas prescrits et admissibles, les tarifs et les pouvoirs du SARPA sont tous des éléments qui devront être fixés par règlement. N'ayant pas accès au règlement, il est difficile pour le Barreau d'effectuer un examen complet de la Loi, souligne M^e Goubau.

Super pouvoir ?

Par ailleurs, le projet de loi 64 accorde au SARPA un pouvoir de vérification, sans le consentement du parent, auprès des personnes, organismes et ministères déterminés par règlement, pour valider l'exactitude des renseignements ou des documents que ce parent lui a fournis pour procéder au rajustement demandé, pouvoir qui n'est pas, à l'heure actuelle, consenti à la Cour supérieure. Le Barreau soutient que ce pouvoir doit être évalué en fonction des règles et lois en matière de protection de la vie privée.

Déontologie

Dans un deuxième temps, le projet de loi offre la possibilité d'obtenir, par demande conjointe et sur consentement des parties, un jugement relatif à la garde d'enfant ou aux obligations alimentaires en recevant des services professionnels d'un avocat. Plusieurs des éléments, ici également, seront prévus par règlement. Sans consultation possible de ce règlement, il est difficile pour le Barreau de se prononcer.

Dans cette situation, mentionne M^e Goubau, le Barreau attire l'attention sur le fait que de limiter cette possibilité aux seules demandes conjointes pourrait réduire l'application du régime. En effet, des considérations déontologiques s'appliquent pour les avocats. «Si un avocat est engagé pour présenter une demande conjointe de modification d'ordonnance pour une pension alimentaire et qu'un différend surgisse de cette modification, l'avocat, se trouvant devant un conflit d'intérêts, ne pourrait plus représenter ni l'une, ni l'autre des parties», signale M^e Goubau.

Accessibilité à la justice

Le Barreau aurait souhaité qu'une procédure simplifiée ou accélérée soit établie pour tous les dossiers où il y a une entente entre les parties. Le dépôt d'une lettre d'entente aurait ainsi été entériné par le pouvoir judiciaire.

M^e Goubau rappelle que l'idée de faciliter la procédure pour le rajustement des pensions alimentaires pour enfants est fondée, le Barreau en fait d'ailleurs la promotion et a offert sa pleine collaboration au gouvernement. «Ce qui aiderait le justiciable, dans cette situation, est la diminution de ses frais d'avocats et des délais moins importants. Notre objectif est de favoriser l'accès à la justice», conclut M^e Goubau. ■

Le profilage social : toujours d'actualité

Julie Perreault

Le 3 mai dernier, le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) a désiré rappeler l'existence du problème de profilage social en organisant, pour la première fois, une tournée d'observation sur le sujet. Plusieurs intervenants d'organismes communautaires, chercheurs et représentants de la Ville de Montréal étaient présents pour l'événement, dont le bâtonnier sortant du Québec, M^e Louis Masson, Ad. E.

Le parc Émilie-Gamelin, qui a été durant ces dernières semaines le point de départ de multiples manifestations, a servi à un autre genre de rassemblement à connotation sociale. En effet, cet endroit névralgique du centre-ville de Montréal a été le lieu de départ de la première tournée d'observation portant sur le profilage social. L'événement organisé par le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) avait pour but de remettre en lumière cette problématique toujours aussi actuelle. «Aujourd'hui, nous cherchons à mobiliser le milieu et à mettre à nouveau sous les projecteurs le problème de profilage social. Nous voulons aussi inviter d'autres organismes à se joindre à nous et à se commettre pour résoudre ce problème», de dire **Bernard Saint-Jacques**, organisateur communautaire, Espace public et judiciarisation du RAPSIM.

» « Donner des contraventions, ça ne règle pas le problème... »

Alex Berthelot

Une foule provenant de divers horizons a répondu à l'invitation de l'organisme hôte. Intervenants d'organisations communautaires, chercheurs spécialisés en thématique sociale, membres du Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales et les discriminations (CRÉMIS), dont son directeur, **M. Christopher McAll**, représentants du Conseil jeunesse de Montréal, du Conseil des Montréalaises et de la Ligue des droits et libertés ainsi que plusieurs autres personnalités interpellées par cette problématique ont pris place à bord de l'autobus de la tournée. De ce nombre, faisait également partie le **bâtonnier sortant du Québec, M^e Louis Masson, Ad. E.**, le président de la Commission des droits de la personne, **M^e Gaétan Cousineau** et l'ombudsman de Montréal, **M^e Johanne Savard**.



Le bâtonnier sortant du Québec, M^e Louis Masson, Ad. E., lors de son allocution

En tant que représentant du Barreau du Québec, M^e Masson était heureux de participer à la tournée. «Il est important de s'impliquer et d'appuyer ce genre d'initiative. Ce sont les plus faibles et les plus démunis qui ont besoin d'être défendus, qui ont besoin du Barreau du Québec. Et cela fait partie de notre mission première de défendre leurs droits quand ceux-ci sont brimés», a déclaré M^e Masson. Soulignant l'implication du Barreau du Québec ces dernières années en ce qui a trait à l'usage des pouvoirs judiciaires pour contrer l'itinérance, M^e Masson a réitéré les recommandations déjà émises par son organisation.

Rappelons qu'en 2008, le Barreau du Québec avait déposé un mémoire ayant pour thématique *Les personnes en situation d'itinérance : détentrices de droits fondamentaux*. Dans le même ordre d'idées, la Commission des droits de la personne avait aussi dévoilé l'année suivante, soit en 2009, un rapport ayant pour titre *La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social*.

Tournée sur le profilage social

Organisée telle une mission d'observation, la tournée visait à sensibiliser les participants à la réalité du profilage social. Ainsi, trois lieux précis avaient été ciblés afin d'illustrer cette problématique : la station de métro Mont-Royal située sur le Plateau Mont-Royal, les organismes Dopamine et C.A.P. Saint-Barnabé d'Hochelaga-Maisonneuve et la station de métro Papineau du quartier Centre-Sud, dans Ville-Marie. À chaque arrêt, des intervenants de divers organismes attendaient les participants afin de discuter avec eux des difficultés reliées à leur territoire.

13 h 15 – Bernard St-Jacques du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) ouvre le point de presse avec un discours de bienvenue suivi d'une courte allocution de M^e Louis Masson, bâtonnier sortant du Québec, et de M^e Gaétan Cousineau, président de la Commission des droits de la personne. M. St-Jacques a conclu le point de presse en dressant un bref portrait de la situation actuelle.

13 h 45 – Départ en autobus pour la tournée sur le profilage social. Nous nous dirigeons vers notre premier arrêt : la station de métro Mont-Royal. L'autobus de l'unité d'intervention mobile l'Anonyme, qui sillonne habituellement les quartiers chauds de la ville durant la nuit, déroge à ses habitudes et nous suit pour l'occasion.

14 h – Arrivés à la station Mont-Royal, nous sommes accueillis par la musique de jeunes qui fréquentent le studio du Fonds de Dîner St-Louis. Par la suite, **Marie-Laure Bailly**, de l'organisme Plein milieu, et **Jean-Pierre Narcisse**, de l'organisme Dîner St-Louis, nous expliquent leur travail respectif et exposent la situation des émissions de contraventions et des interventions policières.

14 h 15 – Fait paradoxal : au moment où se déroule l'allocution de Marie-Laure Bailly, une voiture de police vient s'informer de l'événement. Après discussion entre M. Narcisse et les patrouilleurs, ceux-ci nous concèdent jusqu'à 14h30 pour tenir notre rencontre. Après cela, elle sera considérée comme étant illégale.

14 h 25 – La rencontre se termine et un groupe de danseurs de *breakdance* nous font une démonstration de leur art.

14 h 30 – Nous remontons dans l'autobus. Prochain arrêt : Dopamine et C.A.P. Saint-Barnabé dans l'arrondissement Hochelaga-Maisonneuve.

14 h 50 – Nous arrivons au centre Dopamine et C.A.P. Saint-Barnabé où une trentaine de personnes, comprenant des intervenants et des gens du milieu, nous attendent.

14 h 55 – **Luc Morin**, directeur général de Dopamine, nous accueille et prononce un bref discours portant sur la judiciarisation, les abus policiers et la faiblesse des recours. Son allocution est suivie d'une courte intervention d'Alex Berthelot de l'organisme Dans la rue.

15 h 18 – Nous remontons dans l'autobus pour notre destination finale : la station de métro Papineau.

15 h 30 – Nous arrivons quelques minutes plus tard à la station de métro Papineau où un représentant de l'organisme l'Anonyme prononce un discours portant sur le profilage, suivi d'une intervention de la Ligue des droits et libertés. La tournée se conclut avec un portrait de la situation judiciaire dans le métro.

Émission de contraventions: résoudre ou envenimer ?

Durant la tournée, un irritant semblait revenir à maintes reprises dans le discours des divers intervenants présents: l'émission de contraventions. Plusieurs ont déploré que la judiciarisation soit utilisée massivement afin de solutionner l'itinérance. « Donner des contraventions, ça ne règle pas le problème. J'ai un jeune qui s'est repris en main. Maintenant, il a un emploi, une famille et un logis. Il cherche actuellement à obtenir son permis de conduire afin de pouvoir accéder à un meilleur emploi. Mais son dossier de contraventions impayées – qui lui ont été données lorsqu'il était dans la rue – l'en empêche », a cité à titre d'exemple, **Alex Berthelot**, intervenant de l'organisme Dans la rue.

Cet exemple vient appuyer les propos tenus dans le rapport sur *La judiciarisation des populations itinérantes à Montréal de 1994 à 2010*, rédigé par les professeurs **Céline Bellot** – d'ailleurs présente lors de la tournée – et **M^e Marie-Ève Sylvestre**. Les auteures avaient souligné dans leurs recherches que près de 25% des contraventions pour des infractions aux règlements municipaux en 2010 avaient été remises à des personnes itinérantes. De surcroît, les chercheuses avaient aussi indiqué dans leur étude que « la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance à Montréal a contribué à les endetter de plus de 15 millions de dollars en 15 années ».

Cependant, en 2012, le RAPSIM constate, comme elle l'indique dans son rapport *Portrait de la situation dans l'espace public montréalais 2012 (mai 2012)*, que l'émission de contraventions semble avoir diminué légèrement. Néanmoins, l'organisme mentionne également que le nombre de cas d'abus verbaux envers les sans-abris de la part de policiers a augmenté. Entre autres, par l'entremise de leurs recherches, le RAPSIM dénote que lors d'interpellations par les policiers déclarées par la suite aux intervenants, 53% des personnes interrogées rapportent avoir subi des abus verbaux et de la discrimination, et ce, fréquemment. L'année précédente, soit en 2011, ce pourcentage se situait autour de 46%.

Mesures et projets à venir

Il reste donc du travail à faire, comme le confirme le RAPSIM dans ce même rapport. Car, comme indiqué dans leur portrait, il semble que pour 60% de la population, la situation générale de l'espace public montréalais n'apparaît pas s'être améliorée. Toutefois, des mesures ont déjà été mises en place telles que la Clinique Droit Devant fondée en 2006, qui offre accompagnement et conseils aux personnes ayant reçu des contraventions en lien avec l'occupation de l'espace public. Parallèlement, le RAPSIM chapeaute aussi le projet Opération Droit Devant, établi depuis neuf ans déjà, et qui vise à former les intervenants, à renseigner les personnes ciblées sur leurs droits et recours, à recueillir de l'information et des données (ex. : cas d'abus, constats d'infraction, etc.), à dresser un portrait de la situation, à exercer des pressions politiques et à organiser des actions de sensibilisation. D'autres initiatives sont présentement en développement.

Sans pour autant avoir officialisé son prochain calendrier d'actions, le RAPSIM compte bien faire de la problématique des contraventions et des abus, son sujet central. « Actuellement, on essaie de voir comment on peut régler la situation. Mais, il faut arrêter le robinet des contraventions. Il est certain qu'une orientation sur laquelle nous allons beaucoup travailler prochainement sera les abus », de dire M. Saint-Jacques. ■



Comité d'arbitrage de comptes des avocats Postulez pour être arbitre au Barreau du Québec !

Le Comité d'arbitrage de comptes des avocats est un comité dont les membres ont pour mandat d'entendre les clients insatisfaits souhaitant contester le compte d'honoraires professionnels de leur avocat, à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation au Bureau du syndic.

Depuis l'arrêt *Marquis* (2011 QCCA 133) de la Cour d'appel rendu le 27 janvier 2011, la décision d'un arbitre ou d'un conseil d'arbitrage est une décision finale et sans appel assujettie à la procédure d'annulation d'une sentence arbitrale conventionnelle; il n'y a pas de révision judiciaire. Pour cette raison, nous désirons composer le Comité d'arbitrage de membres expérimentés et intéressés avec lequel nous allons travailler cette année et offrir une formation comme décideur.

Critères

Le candidat qui désire postuler sur le Comité d'arbitrage de comptes des avocats doit avoir 10 ans d'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec. Être un membre actif en litige et avoir agi préalablement en tant qu'arbitre sont des atouts. La disponibilité requise est de trois à cinq séances d'une demi-journée à une journée par année.

Vous avez l'intérêt, les connaissances et la disponibilité pour vous engager au sein du Comité d'arbitrage de comptes des avocats ? Faites-nous part, **AVANT LE 20 JUILLET 2012**, de votre intérêt à mettre vos connaissances au service du Barreau en transmettant votre curriculum vitae ainsi qu'une lettre d'intérêt, soit en utilisant le formulaire sur notre site Web (www.barreau.qc.ca/barreau/comites/index.html), ou par la poste à l'attention de la direction générale au 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8, ou par télécopieur (514 954-3407).

Tous les candidats recevront un accusé de réception. Les nominations sont faites par le Conseil général lors de sa séance de septembre. Tous les candidats seront informés du résultat du processus de sélection. Veuillez prendre note que toutes les candidatures font l'objet d'une vérification quant aux antécédents disciplinaires.

ERRATUM

Dans le *Journal du Barreau* du 1^{er} mai 2012, nous devrions lire dans l'appel de candidatures 2012 paru aux pages 32 et 33, que le Comité du Fonds d'indemnisation et le Comité des équivalences exigent cinq ans d'inscription au Barreau.

Étude des crédits 2012-2013

Accorder une juste place à la justice

Mélanie Beaudoin, avocate

Alors que se déroule l'étude des crédits pour le budget de l'exercice financier 2012-2013 devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale, le ministre de la Justice, M^e Jean-Marc Fournier, et le Barreau du Québec font entendre leurs voix.

Le ministre Fournier dresse un bilan des avancées en matière de justice réalisées au cours de la dernière année. « Avec nos partenaires, nous avons mis beaucoup d'efforts à améliorer l'accessibilité à la justice afin de répondre aux attentes pressantes des citoyens et rétablir leur confiance dans notre système de justice », a-t-il déclaré. Les crédits en matière de justice pour l'année financière 2012-2013 atteignent 762,9 millions de dollars, soit une croissance de 41,8 millions de dollars par rapport aux crédits initiaux de l'année précédente.

Le *Plan Accès Justice*, lancé par le ministère de la Justice en septembre 2011, est un ensemble de mesures qui seront graduellement mises en œuvre et qui contribueront à simplifier le processus judiciaire, à diminuer les coûts et les délais, tout en augmentant la capacité des tribunaux à entendre des causes et à rendre des jugements. Parmi les réalisations de ce Plan, souligné par le ministre, mentionnons l'ajout de 160 nouveaux postes devant permettre d'accélérer la cadence des causes entendues devant les tribunaux (92 postes de procureurs aux poursuites criminelles et pénales, restauration de 20 postes de juges à la Cour du Québec). Des consultations générales sur l'avant-projet de Loi instituant le nouveau *Code de procédure civile* ont été tenues dernièrement. En matière familiale, un projet de règlement pour bonifier et rendre plus accessible le programme de médiation familiale a été déposé, tout comme le projet de loi n^o 64 favorisant l'accès à la justice en matière familiale. Finalement, le ministre mentionne aussi l'adoption de la *Loi instituant le Fonds Accès Justice*, notamment pour financer les projets visant le règlement des conflits à l'amiable et soutenir des organismes offrant des services d'information juridique aux citoyens.

L'amélioration du système de justice

Outre ces mesures, au cours de la dernière année, le ministre Fournier a aussi annoncé une bonification du soutien aux victimes d'actes criminels et à leurs proches et a déposé un projet de règlement pour bonifier les indemnités versées aux jurés. Le ministre rappelle qu'à la suite de la sanction du projet de loi fédérale C-10, des mesures misant sur l'expertise québécoise auprès des jeunes délinquants ont été instaurées. Finalement, le projet de loi n^o 70 modifiant le *Code civil du Québec* a été déposé, afin notamment d'allonger le délai de prescription en matière de crime contre la personne et de faciliter certains droits.

Allouer les fonds nécessaires

À l'occasion de ce portrait tracé par le ministre de la Justice, le Barreau du Québec a tenu à rappeler à M^{me} Michelle Courchesne, présidente du Conseil du trésor, l'importance d'allouer les fonds nécessaires afin d'assurer un système de justice solide, mieux valorisé et accessible à un plus grand nombre de citoyens. À cet égard, le Barreau demande qu'une juste place soit accordée à la justice dans les priorités de l'État.

Le Barreau a déploré à maintes reprises, ces dernières années, le sous-financement chronique de l'administration et des services de la justice au Québec: tous les jours, des citoyens québécois choisissent de ne pas faire valoir leurs droits, faute de moyens. Le Barreau a bien observé, ces derniers mois, un certain redressement des crédits alloués à la justice et il salue les efforts du ministre de la Justice, notamment en ce qui concerne le *Plan Accès Justice* dont l'impact positif se fait déjà sentir. Toutefois, note le Barreau, ces efforts ne seront couronnés de succès qu'à la condition que le gouvernement injecte les fonds suffisants en matière de justice. Le Barreau porte ainsi à l'attention du gouvernement quelques-uns des aspects de la justice qui devraient faire l'objet d'un soutien plus substantiel.

Aide juridique

Le Barreau demande depuis plusieurs années la bonification de l'accès à l'aide juridique et souhaite que ce régime soit révisé pour atteindre à nouveau les objectifs qui ont présidé à sa mise sur pied en 1973, en établissant la barre du salaire minimum comme seuil minimal d'admissibilité. Après un gel de plusieurs années, le gouvernement a

haussé progressivement, de 2005 à 2010, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique, mais ces rajustements se sont avérés très insuffisants pour donner accès à la justice à un plus grand nombre de personnes. Avec la hausse annuelle de 1,65% annoncée l'an dernier par le *Plan Accès Justice* pour le volet donnant accès aux services juridiques gratuits, il faudra 39 ans pour rattraper le salaire minimum, soulève le Barreau.

Le ministre de la Justice avait annoncé en 2005 que des investissements additionnels récurrents de près de trente millions de dollars par année seraient nécessaires à partir de 2011. Le *Plan Accès Justice* indique maintenant un investissement possible de dix millions de dollars, sur trois ans, pour la mise en œuvre des nouvelles mesures. Le Barreau est d'avis que ces sommes prévues ne suffiront pas pour atteindre le but souhaité, soit accroître la clientèle potentielle du régime de l'aide juridique québécoise.

Mesures fiscales

En mars 2010, le Barreau rendait public le Rapport du groupe de travail sur l'accès à la justice par la fiscalité, exposant diverses pistes pour favoriser un meilleur accès à la justice pour les citoyens qui n'ont pas les moyens financiers pour défendre leurs droits. Le Barreau invite l'État à envisager sérieusement les recommandations de ce rapport pour éventuellement les mettre en application.

Ainsi, le Barreau recommande que le gouvernement encourage le recours à tout mode approprié de résolution des différends, en particulier la médiation, la conciliation et l'arbitrage, au moyen de mesures fiscales. À cet effet, le Barreau propose aux gouvernements fédéral et provincial l'introduction d'un crédit d'impôt annuel et remboursable relié aux frais de justice admissibles pour un maximum de 1 000 \$ par palier de gouvernement. Ce crédit serait limité aux contribuables dont les revenus seraient inférieurs à un certain seuil. Le Barreau propose aussi la détaxation des services de justice admissibles. Les modalités de ces mesures seraient établies par règlement.

Juristes de l'État

Dans la négociation qu'il mène avec l'Association des juristes de l'État, le Barreau croit que le gouvernement québécois doit reconnaître à leur juste valeur les services rendus par ses juristes. L'Association des juristes de l'État regroupe 825 avocats et notaires employés par le gouvernement du Québec pour rédiger les lois et défendre leur validité devant les tribunaux. Le Barreau rappelle que l'enjeu de ce dossier concerne l'adhésion collective de la société québécoise à la règle de droit et aux choix publics qui sont faits en matière d'administration de la justice. Le Barreau prie le gouvernement de mener les négociations de bonne foi et de s'efforcer de trouver des solutions afin de rebâtir le lien de confiance avec ses juristes.

Données sur la justice

Le Barreau demande également au gouvernement de prévoir les outils et les modalités nécessaires pour colliger des données sur l'administration de la justice, inexistantes à l'heure actuelle. Ces données aideraient à dresser un portrait sur les services en place, mais aussi sur les besoins pressentis. Cette collecte de données permettrait de définir les problèmes d'un secteur d'activités circonscrit, de cibler les pistes de solutions les plus prometteuses et de fournir une base scientifique pour développer une stratégie de remédiation aux problèmes cernés. Le Barreau juge qu'une vision sociale à long terme sur le système de justice et son administration ne peut se priver d'une solide base de données et d'observations rigoureusement menées.

Tribunaux administratifs

Enfin, parmi les autres points d'importance pouvant maximiser la performance de la justice, le Barreau souhaite qu'on accorde des crédits permanents aux tribunaux administratifs du Québec, afin que ceux-ci puissent bénéficier d'une indépendance administrative et financière et ainsi mieux répondre à leurs mandats. ■

Projet de loi 59

Accès aux renseignements médicaux et protection de la vie privée

Le Barreau du Québec reconnaît que l'implantation d'un système informatisé de partage de renseignements de santé, tel que le prévoit le projet de loi 59, la *Loi concernant le partage de certains renseignements de santé*, contribuera à améliorer la qualité et l'efficacité du réseau québécois de la santé. «À cet égard, ce système constitue un outil d'excellence dans l'organisation et la dispense des soins et des services de santé», a déclaré le **bâtonnier sortant du Québec, M^e Louis Masson, Ad. E.**, alors qu'il présentait récemment les recommandations du Barreau sur ce projet de loi devant la Commission de la santé et des services sociaux.

«Mais l'excellence et l'efficacité seront atteintes dans la mesure où ce système de partage des renseignements de santé correspond aux stricts besoins des bénéficiaires et à la condition que son implantation soit effectuée de manière sécuritaire, dans le respect du droit à la protection des renseignements privés», a toutefois ajouté le bâtonnier Masson. «Il est essentiel, pour le Barreau, que ce projet de loi se déploie dans un juste équilibre entre l'accès aux renseignements médicaux et la protection de la vie privée.»

«Le Barreau du Québec a la conviction que le projet de loi 59 entraînera des changements majeurs entre les citoyens québécois et les établissements de santé», a-t-il enchaîné. «Il faut se rappeler que le principe du secret professionnel est de créer un lien de confiance entre un professionnel et son patient ou son client, lien qui permet à celui-ci de s'exprimer en toute liberté et qui confère à la relation professionnelle sa pleine efficacité. En autorisant l'accès des renseignements de santé à un éventail de professionnels et d'organismes, on remet en question le fondement même du secret professionnel et celui de la protection de la vie privée. Le Barreau demande donc qu'il y ait plus de transparence quant à l'intention législative du projet de loi 59 et que le public soit mieux informé de sa teneur, notamment sur la portée de l'accès à cette information de santé.»

Amélioration du système de santé

«Il est souhaitable qu'un urgentologue qui reçoit un patient inconscient ait un accès instantané à son dossier médical afin de savoir s'il a des allergies ou souffre d'une condition médicale dont il faut tenir compte, a pour sa part indiqué le directeur général, **M^e Claude Provencher**. Par contre, tous les renseignements médicaux accumulés durant la vie de cette personne ne seront pas essentiels pour assurer les soins appropriés qu'elle nécessite à ce moment-là.»

Le Barreau est d'avis que le partage des renseignements de santé assorti d'un système de gestion des ordonnances électroniques de médicament doit avoir comme but, essentiellement, le gain de temps dans le traitement médical et l'élimination du dédoublement des ordonnances, analyses ou examens en laboratoire. À cet égard, il est souhaitable que l'accessibilité des renseignements soit instantanée et que l'utilisation du système soit simple et conviviale afin d'éviter les risques d'erreurs et de confusion. Par ailleurs, le partage des renseignements de santé doit également contribuer à faciliter la communication et la gestion du travail entre les nombreux professionnels, intervenants et équipes multidisciplinaires qui interviennent au sein du réseau de santé.

Nouveau modèle de pratique des soins de santé

Le Barreau constate que, sous le couvert d'un projet de

loi sur la spécificité d'un système informatique, le ministre de la Santé et des Services sociaux introduit un paradigme qui redéfinit de façon majeure certains aspects des rapports entre le citoyen et les intervenants des établissements de santé. La mise en place de la banque de données en santé prévue par le projet de loi 59 présente à cet égard un caractère exceptionnel, car cette banque centralisera des renseignements parmi les plus délicats relevant de la vie privée des patients.

Actuellement, la personne qui sollicite des services dans le réseau de la santé le fait auprès d'établissements qui sont régis par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS). Cette loi définit les droits du patient et encadre la transmission et la protection des renseignements personnels. Avec le projet de loi 59, l'utilisateur s'inscrit dans une relation impliquant un nombre beaucoup plus grand d'intervenants autorisés qui auront accès à toute l'information contenue dans son dossier de santé, et ce, incluant des intervenants dont les activités professionnelles ne relèvent pas de la LSSSS. Cette situation exclura, par conséquent, l'application des règles de protection et d'accès à l'information prévues à la LSSSS. «Voilà une situation qui préoccupe le Barreau, a déclaré M^e Provencher, et qui mérite des éclaircissements, voire une plus grande transparence.»

Informez mieux et plus le public sur les conséquences du projet de loi

Le Barreau regrette l'absence d'une solide campagne d'information auprès du public sur la portée des changements envisagés par le projet de loi 59 relativement à la protection des renseignements privés. Concrètement, le Dossier de santé du Québec (DSQ) est un fragment d'un plan global de partage de renseignements de santé auquel le public est appelé à acquiescer alors qu'il en ignore la portée. Le Barreau estime que l'échéancier pour la réalisation du plan Dossier de santé du Québec est trop accéléré compte tenu de la complexité du projet et du peu d'information mise à la disposition du public.

Le Barreau déplore par ailleurs le manque de documentation de travail et d'études au soutien du projet de loi. Celui-ci contient peu d'explications sur les objectifs du système et les intervenants appelés à se prononcer sur le projet de loi n'ont accès qu'à une quantité limitée d'explications sommaires, simples et vulgarisées en ce qui a trait à une partie du plan DSQ, et non pas une présentation du système et de ses fonctions dans son ensemble.

Définition des renseignements de santé

Le projet de loi 59 prévoit que les renseignements de santé partagés couvriront six domaines cliniques. Toutefois, il n'y a aucune définition générale de la notion de «renseignements de santé». Le Barreau s'interroge sur la pertinence pour chaque professionnel ou établissement de colliger toute l'information identifiée au projet de loi.

Le Barreau est d'avis que l'ensemble des renseignements pouvant être recueillis dépasse largement «la nécessité de savoir» de l'ensemble des intervenants qui pourraient accéder à ces renseignements. D'autre part, la tendance de tout processus informatique à standardiser la collecte de données risque d'entraîner une façon de faire rigide qui laissera peu ou pas de place aux professionnels pour déterminer la pertinence ou l'utilité de l'information.

Le volume d'information qui pourrait potentiellement être recueilli amène le Barreau à conclure que ce projet de loi vise des collectes qui vont au-delà de la mise sur pied du projet DSQ. Il semble évident que cette collecte de données aura un impact direct sur l'élaboration des politiques, la recherche, l'évaluation et les pratiques professionnelles ainsi que sur de nombreux autres objectifs. Sans se prononcer sur le mérite de ces autres objectifs, le Barreau du Québec s'attend à ce que le législateur et l'État fassent preuve de plus de transparence quant aux buts poursuivis par le projet de loi et informe clairement la population de tous les objectifs et finalités recherchés par ce processus.

Accès à l'information

Le Barreau s'étonne que le projet de loi 59, qui définit les règles relatives à la communication, à l'utilisation et à la conservation des renseignements, ne prévoit pas un accès et une utilisation par le patient des renseignements contenus dans son propre dossier de santé. Un tel accès serait pourtant important pour le patient qui voyage à l'extérieur du Québec, par exemple.

En outre, le Barreau croit que le délai de 45 jours prévu pour communiquer à un citoyen l'information du Dossier de santé Québec est déraisonnable. Il excède le délai de 20 jours imposé aux organismes publics ou parapublics pour répondre à une demande d'accès à l'information. Il est difficile de comprendre pourquoi l'intervenant du réseau de la santé aura un accès instantané au dossier de santé d'un citoyen, alors qu'il faudra 45 jours et peut-être plus à ce citoyen pour accéder à son propre dossier de santé. ■

Le groupe de travail du Barreau du Québec qui s'est penché sur le projet de loi 59 était composé de :

M^e Jean-Pierre Ménard
M^e Patrick Molinari
M^e Pierre Trudel
M^e Jean-François Lepage
M^e Carla Chamass

La communication non violente ou communication constructive

Une approche appropriée à la profession d'avocat

Monique Veilleux

Il n'est pas évident de négocier avec des personnes envahies par leurs émotions et fermées à la discussion. Pourtant, les avocats affrontent ce genre de situation régulièrement. Mais ça pourrait changer !

La communication non violente, appelée aussi communication constructive, propose des outils concrets pour transformer les conflits potentiels en dialogue plus raisonné. Une approche plutôt intéressante pour les avocats, surtout dans le contexte d'une certaine crise de confiance envers le système judiciaire.

» Ce type de communication est reconnu sur le plan international depuis plus de 30 ans. Bien qu'il se donne des formations dans 65 pays, il s'agit d'un phénomène relativement nouveau chez nous. Cette méthode, tendance aux États-Unis, a été introduite au Québec il y a seulement une quinzaine d'années.

Plus d'un terme pour une même approche

Que l'on parle de communication non violente, constructive ou consciente, on parle du même type d'approche. **M^e Céline Vallières**, médiatrice et formatrice, explique : « Le terme communication non violente est le terme officiel qu'utilise Marshall B. Rosenberg, psychologue américain et créateur du processus de la communication non violente. » Bien que cette appellation soit une référence au mouvement de Gandhi, elle fait souvent réagir. En entendant communication non violente, les gens y perçoivent une attaque et se croient accusés d'être violents.

« En communication, la violence ne passe pas nécessairement par les insultes ou la colère. Elle peut prendre la forme de reproches, de questions insistantes, de moralisation et de jugement. Ultimement, elle peut même passer par le silence », précise M^e Vallières, qui préfère de loin le terme communication consciente. « Cette formulation élimine la notion de violence qui dérange, et nous amène à prendre conscience de nos types de communication. Mais là encore, certains considèrent que le terme fait un peu trop thérapie ou ésotérique. » M^e Vallières a donc choisi de parler de communication constructive orientée vers les solutions.

Peu connu au Québec

Ce type de communication est reconnu sur le plan international depuis plus de 30 ans. Bien qu'il se donne des formations dans 65 pays, il s'agit d'un phénomène relativement nouveau chez nous. Cette méthode, tendance aux États-Unis, a été introduite au Québec il y a seulement une quinzaine d'années.

« Évidemment, comme cette technique a été lancée aux États-Unis, il est normal qu'elle soit plus populaire chez nos voisins du Sud. Cependant, j'ai remarqué que le désir de suivre ce genre de formation grandit et devient de plus en plus populaire dans le milieu professionnel. Il n'y a malheureusement pas encore beaucoup de formateurs certifiés au Québec, mais le nombre augmente d'année en année. Je suis moi-même en voie de certification. » résume M^e Vallières.

Mieux communiquer

La communication constructive orientée vers les solutions est une méthode qui nous apprend à mieux communiquer en nous permettant d'identifier ce qui favorise la communication, et ce qui, au contraire, provoque la fermeture, les tensions, la résistance, voire la violence.

Il s'agit d'un outil simple, concret et surtout fort utile dans la résolution des différends entre deux personnes ou au sein d'un groupe. « Ce processus en quatre étapes vise à transformer les incompréhensions, les frustrations, les peurs et les interprétations en dialogue ouvert et constructif. » Cette méthode, qui repose sur l'attitude empathique et l'intention de créer une relation de qualité, permet de rompre avec nos vieilles habitudes et de remplacer nos schémas de défense, de résistance et de pouvoir sur les autres par une meilleure compréhension de l'autre et de soi-même. « On évite ainsi les situations qui dégénèrent, on prévient la violence et les rapports de pouvoir, ce qui, en fin de compte, favorise la coopération et permet de créer un climat de confiance. »

En route vers une communication réussie

D'abord, ce cheminement en quatre étapes commence avec la supposition que, par nature, l'être humain est profondément bon et bienveillant et que les stratégies malveillantes de communication font partie des conditionnements appris et intégrés depuis des millénaires. Comme l'explique M^e Vallières : « Il n'est pas évident de défaire ces conditionnements. Mais en suivant correctement les étapes, on peut voir poindre la lumière au bout du tunnel et en sortir enrichi, car la qualité du lien qui en résulte attire le respect mutuel et la coopération. »

La première étape consiste à observer et décrire la situation en mettant de côté toute forme de jugement. C'est l'identification neutre des faits qui est un réflexe souvent retrouvé chez les avocats. La deuxième met l'accent sur l'identification des sentiments qu'éveille ladite situation. La troisième permet d'exprimer et clarifier ses besoins, appelés aussi valeurs ou aspirations profondes. La dernière étape nous amène à formuler une demande concrète, et surtout réalisable, qui pourrait satisfaire les besoins exprimés.

« Cette méthode nous permet vraiment de sortir du cercle vicieux dans lequel nous plonge toute situation irritante, et même conflictuelle afin d'arriver à une solution où les besoins de tous sont pris en compte. C'est une approche complémentaire à mon travail de médiatrice qui pourrait l'être également dans tous les domaines de la pratique du droit. Aussitôt que l'on doit gérer des différends, cette méthode simple s'avère utile et puissante. »



M^e Céline Vallières

Une méthode tout indiquée pour les avocats

Dans la pratique du droit, un avocat doit régulièrement faire face à des personnes qui, envahies par leurs émotions, perdent le recul nécessaire pour négocier une quelconque entente. L'objectif de la communication constructive est justement de désamorcer des différends et de créer, avec l'autre, une relation de meilleure qualité dans laquelle chacun se sentirait entendu et compris.

« Comme avocat, nous ne recevons pas de formation en psychologie et c'est bien dommage, car, surtout en début de carrière, nous ne sommes pas bien outillés pour comprendre nos clients et communiquer avec eux. Pourtant, nous arrivons dans leur vie à un moment crucial où ils se retrouvent soudainement en situation de crise à cause d'un divorce, d'une faillite, d'une poursuite, d'un conflit familial dans les cas de succession, bref une situation où le stress est à son paroxysme », déclare M^e Vallières, qui a trouvé en cette méthode un moyen de pallier ce manque du point de vue psychosocial.

« Des cours de négociation raisonnée et de communication constructive devraient être au programme de toutes les universités. On apprend aux avocats à obtenir le maximum de gains selon un système basé sur l'argumentaire, mais il y a des coûts énormes à ce mode: les délais, les stress financiers et psychologiques et la rupture des relations. Il faut apprendre à identifier avec nos clients si l'argumentation correspond réellement à leurs aspirations profondes. Sinon, identifions avec eux leurs besoins réels pour ainsi modifier une dynamique de communication difficile en une interaction positive où il sera possible de trouver des solutions équitables et raisonnables. »

J'ai étudié le droit, pas la psychologie !

Évidemment, l'avocat n'est pas un psychologue. Mais quel avocat ne souhaite pas traiter efficacement les négociations difficiles? Quand son client pleure, se met en colère, s'emporte violemment ou se ferme complètement, comment doit-il agir? « On ne demandera pas à tous ceux qui pratiquent le droit d'obtenir un diplôme en psychologie ou en travail social. Par contre, l'utilisation de la communication constructive leur donnerait de nouveaux outils. Ils pourraient, dans un premier temps, apprendre comment offrir une qualité de présence, une écoute sans jugement pouvant faciliter l'accès à la partie rationnelle du cerveau. Quand les émotions sont trop intenses, les mots ne sont pas entendus. Oui, l'avocat est un expert et on le consulte à ce titre, mais rien ne l'empêche de développer une plus grande intelligence dans la gestion des émotions. Bien au contraire! »

Selon M^e Vallières, l'avocat doit faire preuve d'empathie envers son client, car dans tout conflit, il y a une dimension affective, émotionnelle et irrationnelle. « Il ne s'agit pas de faire une thérapie, mais disons que la communication constructive peut quand même avoir des retombées dites thérapeutiques. Il faut savoir être à l'écoute et focaliser toute

son attention sur les sentiments, les besoins et les demandes de son client. Plus une personne se sentira accueillie et entendue, plus vite elle tombera dans de meilleures dispositions pour négocier. Il est même possible de dépasser le refus de négocier. »

Cette méthode n'est pas seulement intéressante pour la relation avocat/client. Elle peut également s'avérer profitable à tous les acteurs du monde judiciaire. « Cette méthode est particulièrement utile dans les situations où il y a continuité dans la relation. Ne travaillant jamais seul, l'avocat doit maintenir de bonnes relations avec ses collègues de travail, ses associés et employés. Il est donc important d'apprendre à se parler, et surtout, à se parler des vraies choses. Partir des besoins profonds de chacun aide à trouver des solutions durables. Mieux encore, cette compétence transférable peut permettre de meilleures relations au sein de sa propre famille et communauté », ajoute-t-elle.

Formatrice en matière de communication constructive depuis quelques années, M^e Vallières mentionne qu'il existe des écoles primaires, trop peu selon elle, qui offrent des programmes en résolution de conflits et en communication. « On nous apprend à lire, à écrire, mais on ne nous apprend pas à communiquer. À l'ère des communications instantanées, on n'a jamais aussi mal communiqué! »

Une avenue porteuse de solutions en matière de justice participative

La communication constructive orientée vers les solutions est indispensable quand on parle de justice participative. « Dans le cadre de la justice participative, on nous demande de tenir compte des besoins de nos clients et des autres acteurs pour arriver à déterminer, ensemble, le meilleur moyen de prévenir ou de résoudre leurs différends. Et de toute évidence, avec le projet de loi sur le *Code de procédure civile*, les avocats seront appelés à développer d'autres habiletés. Avec la communication constructive, les avocats pourront apprendre des techniques et développer des stratégies qui les aideront, dans leur pratique quotidienne, à établir un rapport de confiance avec leurs clients. Ce processus de résolution de conflits est sans contredit une clé intéressante pour l'avenir de la profession, car, soyons francs, les justiciables ont perdu confiance dans notre système de justice. Il faut donc regagner leur confiance et selon moi, la création de ce lien de confiance, entre l'avocat et son client, passe par la communication plus constructive », conclut M^e Vallières. ■

Faites-vous
une loi de
DÉMARRER
du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE **GRATUIT**

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou 1 800 361-8495 poste 3246

Télécopieur : 514 954-3470

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec
 **RESSOURCES
ENTREPRISES**
Votre allié stratégique

Barreau
du Québec 

Médiation et gestion de conflits pour la clientèle de Déclik

On souligne un beau succès

Johanne Landry

Des étudiants en droit de l'Université McGill proposent bénévolement des ateliers de formation et de médiation supervisée à des jeunes en processus de réinsertion scolaire et sociale.

La rencontre entre les étudiants en droit de l'Université McGill et les jeunes qui fréquentent l'organisme communautaire Déclik est une formidable histoire de synchronicité. « La plupart des projets qui réussissent comportent une part de chance », a d'ailleurs souligné **Louise Otis, Ad. E.**, autrefois juge à la Cour d'appel et maintenant médiatrice et arbitre, devant l'auditoire invité pour célébrer le succès d'une initiative pilote dont elle est l'instigatrice.

Tout a commencé en septembre dernier, alors qu'elle recevait la distinction *Avocat émérite* du Barreau du Québec. Atablée avec les cofondateurs de Déclik à qui le Barreau remettait les profits de la soirée, M^{me} Otis s'informe à propos de la clientèle de l'organisme, des jeunes de 16 à 25 ans, qui ont connu des problèmes graves et qui veulent réintégrer le système scolaire. Parmi leurs nombreux problèmes figurent des conflits interpersonnels et des litiges. Un moment important venait de se produire. La suite s'est mise en place grâce à la contribution bénévole d'une dizaine d'étudiants à qui M^{me} Otis avait donné une formation intensive d'un mois sur la médiation et la négociation à la Faculté de droit de l'Université McGill. « Je leur rends hommage, a-t-elle ajouté, ce sont eux qui font le succès de ce projet. »

Sous la supervision de Louise Otis, les étudiants ont conçu, mis sur pied, et offert bénévolement des ateliers de gestion de conflits, ce qui a permis d'identifier des besoins de séances de médiation individuelles et mènera, l'an prochain, vers des séances de médiation collectives. « Les Américains ont développé cette forme d'intervention, a souligné M^{me} Otis, j'aimerais l'intégrer au Québec et nous sommes dans un milieu propice pour le faire. Je suis en contact avec des gens qui font de la médiation collective en Californie et ça marche. »

Des solutions aux problèmes

Les interventions en gestion de conflits et en médiation offertes par Louise Otis répondaient à un besoin important pour la clientèle de Déclik, souligne **Benoit Bernier**, cofondateur de l'organisme. « Nos jeunes, dit-il, vivent de grandes difficultés: problèmes de consommation, de santé mentale, d'abandon, de négligence, de difficultés d'apprentissage, des facteurs qui les ont menés au décrochage. Notre objectif est de les ramener sur les bancs de l'école ».



De gauche à droite: Megan Lee, Louise Otis, autrefois juge à la Cour d'appel et maintenant médiatrice et arbitre, M^e Louis Masson, bâtonnier sortant du Québec, et Léa Préfontaine

Mais avant de dégager suffisamment de concentration et d'énergie pour réussir des études, ces jeunes doivent travailler sur leurs problèmes. « Rétablir l'équilibre dans leur vie pour que revienne la motivation », indique Benoit Bernier. D'où le soutien de l'équipe multidisciplinaire de Déclik qui s'est enrichi des ateliers de gestion de conflits et d'un service de médiation.

La médiation, explique Benoit Bernier, fournit des outils concrets pour dénouer une situation réelle. « La beauté de ce projet, ajoute-t-il, c'est que tout le monde y gagne. Les étudiants qui offrent les services acquièrent de l'expérience et les jeunes dans le besoin ont accès à des ressources professionnelles gratuites. Et nous avons constaté d'excellents résultats. En intervention psychosociale, nous travaillons beaucoup avec l'individu. La médiation, elle, travaille la relation. Un conflit, c'est vivant. Bien géré, c'est une plateforme pour développer des habiletés. »

Parmi les succès, Benoit Bernier a mentionné le cas de deux sœurs chez qui un conflit était la source de problèmes de comportement. La médiation a permis de régler une situation envahissante qui exerçait sur l'une d'elles une pression tellement forte, qu'elle n'arrivait pas à passer à autre chose.

Les deux jeunes femmes, dont nous taïrons l'identité par respect de l'entente de confidentialité intrinsèque à toute démarche de médiation, étaient présentes pour témoigner des bienfaits de l'expérience. La médiation, ont-elles rapporté, leur a permis d'exprimer leur colère et leur ressentiment puis d'apprendre à communiquer, à poser leurs limites et à respecter celles de l'autre, tout cela en trois rencontres d'une heure et demie. « Nous avons compris que nous nous aimons beaucoup, a dit l'une d'elle. Nous n'avons plus nos parents et ma sœur est la seule famille en qui je puisse avoir confiance. Quand j'étais en conflit avec elle, je n'avais pas l'esprit libre pour étudier et mener à bien mes projets. La médiation nous a aidées et rapprochées, c'est un stress de moins. Maintenant, quand j'ai quelque chose à lui dire, je le fais. »

» « La beauté de ce projet, c'est que tout le monde y gagne. Les étudiants qui offrent les services acquièrent de l'expérience et les jeunes dans le besoin ont accès à des ressources professionnelles gratuites. Et nous avons constaté d'excellents résultats. »

Benoit Bernier, cofondateur de l'organisme

De la théorie à la pratique

Démarrer un projet comme celui-là représente une somme colossale de travail, souligne **Léa Préfontaine**, l'une des étudiantes coordonnatrices du projet avec ses collègues **Megan Lee** et **Ana Poienaru**. Rencontrer tous les intervenants, bâtir les ateliers, rédiger les ententes requises, bref constituer un matériel de base qui permettra, à partir de l'automne prochain, d'aller encore plus loin. Cette année, trois ateliers ont été offerts à des jeunes qui fréquentent Déclik et deux autres aux étudiants du Centre d'éducation aux adultes Marie-Médiatrice.

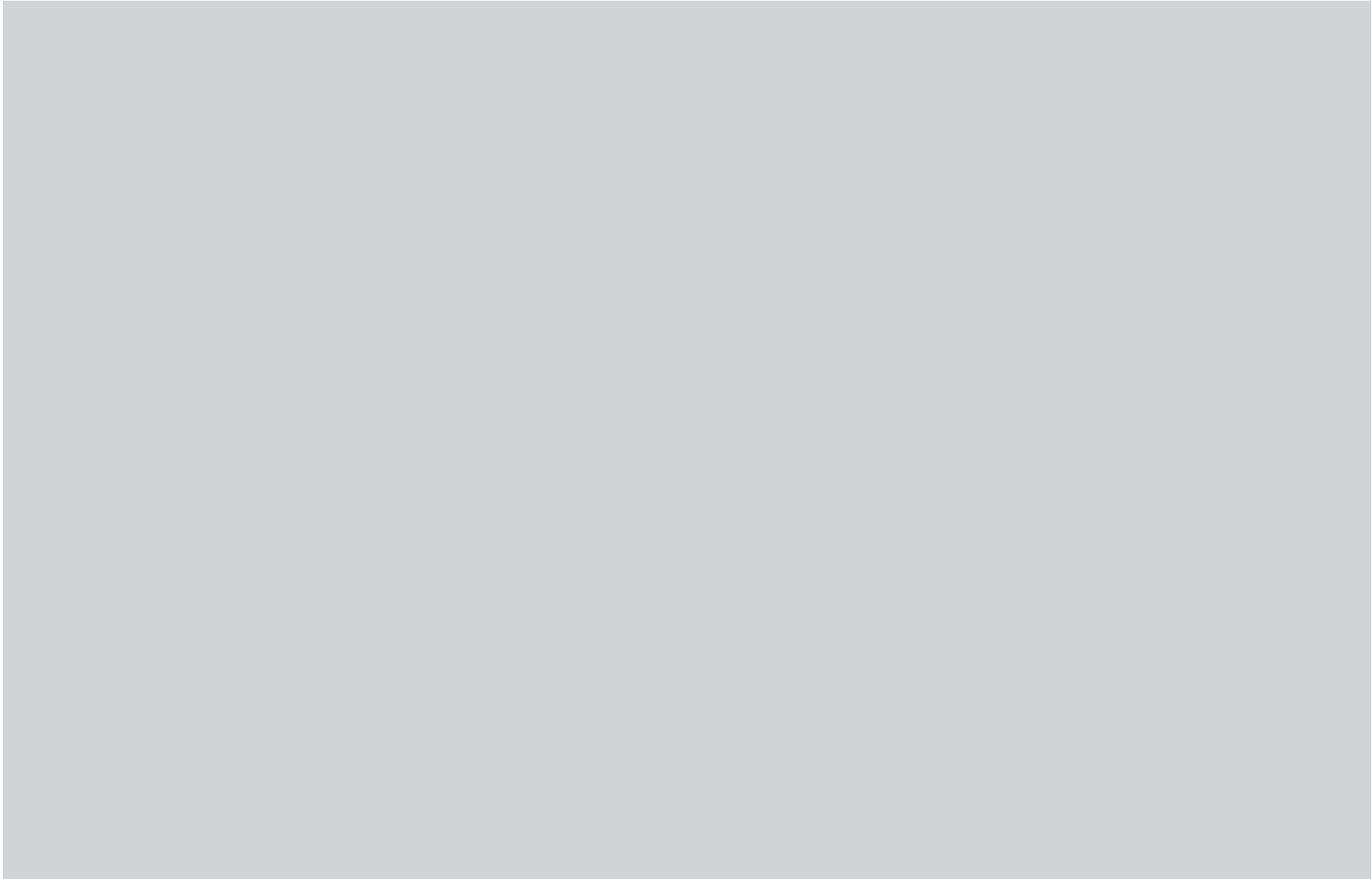
De quoi traitent ces ateliers? De la théorie de résolution des conflits dans un langage adapté aux jeunes du niveau secondaire, explique Léa Préfontaine. Notamment, quels sont les éléments en cause dans un conflit, comment identifier les intérêts de chacun, comment aborder le conflit en respectant l'autre partie, comment lui trouver une solution gagnant/gagnant. « Nous les avons conçus, poursuit Léa Préfontaine, avec le matériel du séminaire donné par M^{me} Otis, des ouvrages de référence, entre autres, et beaucoup avec un livre intitulé *Getting to Yes*, de Roger Fisher et William Ury, qui est la méthode de négociation de l'Université Harvard. Nous avons eu accès à un conférencier formé selon cette méthode, souvent utilisée par les gens d'affaires et les avocats. »

Un des aspects importants de ces ateliers de groupe, insiste Léa Préfontaine, est qu'ils ont ouvert la porte à une expérience de médiation individuelle. « Toujours supervisée par M^{me} Otis, souligne l'étudiante. La médiation individuelle se fait sur une base volontaire avec l'accord des deux parties et elle est soumise à la signature d'une entente de confidentialité comme il se doit. Elle leur permet de trouver ensemble une solution satisfaisante. »

Qu'en retire la jeune étudiante en droit? « Je développe mes habiletés de communication, répond-elle. La capacité de poser les bonnes questions, de ramener les participants au débat et au sujet en cause, d'identifier les faits pertinents et les enjeux sous-jacents, de contrôler les émotions qui se manifestent. Des aspects qu'il me faudra gérer plus tard avec mes clients ou devant un tribunal. Appliquer des concepts de façon concrète, les enseigner à des jeunes, en discuter avec eux et répondre à leurs questions alimente ma propre réflexion. C'est bien d'apprendre dans une salle de cours, mais venir ici et entrer en interaction avec la clientèle du centre m'aide énormément. Je pense que cela fera de moi une meilleure avocate. »

La visite du bâtonnier

Le **bâtonnier sortant du Québec, M^e Louis Masson, Ad. E.**, s'est déplacé pour venir rencontrer les organisateurs et les participants à ce projet pilote. « Ma présence, a-t-il déclaré, démontre que vos programmes ont l'appui d'une institution écoutée et reconnue au Québec. Je suis ici pour vous dire que des organismes comme le vôtre sont importants. Bien que nos chemins ne se croisent pas tous les jours, nous appuyons vos efforts, vous, qui retournez vers les études, et vous, les avocats de demain, qui œuvrez auprès des jeunes en difficulté qui ont besoin d'être accompagnés. Votre apport est concret, les avocats sont des experts en résolution de conflits, c'est nous qui, avec les juges, trouvons des façons de résoudre les litiges. La médiation est une bonne façon d'y parvenir. » ■



magasinez en ligne

 **simons**.ca

Vie associative

BARREAU DE LAVAL

■ SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE

Le 5 avril dernier a eu lieu la signature du protocole d'entente sur la gestion hâtive de l'instance en matières civiles entre la Cour du Québec et le Barreau de Laval, au palais de justice lavallois.



De la Cour du Québec: **Jean-Pierre Archambault**, juge coordonnateur adjoint, **Élizabeth Corte**, juge en chef et **Michèle Toupin**, juge coordonnatrice. Debout: **M^e Maryse Bélanger**, bâtonnière élue et le bâtonnier **M^e Jacques Trudeau**.

BARREAU DE QUÉBEC

■ CONSEIL DU BARREAU DE QUÉBEC 2012-2013



1^{re} rangée: M^e Hélène Morency, conseillère de la pratique privée; M^e Guy Leblanc, ancien bâtonnier; M^e Rénald Beaudry, bâtonnier; M^e Christine Gosselin, première conseillère; M^e Sophie Gauthier, secrétaire. 2^e rangée: M^e Jad-Patrick Barsoum, 1^{er} vice-président du Jeune Barreau de Québec; M^e Joanie Proteau, présidente du Jeune Barreau de Québec; M^e Eugénie Brouillet, conseillère du corps professoral de la Faculté de droit de l'Université Laval; M^e Éric Hardy, trésorier; M^e Carl Thibault, conseiller; M^e Johanne Carrier, conseillère de l'administration publique et parapublique; M^e Reynald Poulin, conseiller.

JEUNE BARREAU DE QUÉBEC

■ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

En avril dernier a eu lieu l'Assemblée générale annuelle du Jeune Barreau de Québec (JBQ). Lors de cette assemblée, qui s'est déroulée au palais de justice de Québec, la nouvelle présidente du JBQ, **M^e Joanie Proteau**, a nommé les membres de son comité exécutif. Six conseillers se sont ajoutés à l'équipe. Le nouveau conseil d'administration a déjà plusieurs beaux défis en tête et est très enthousiaste à l'idée de cette prochaine année qui débute. Le conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec pour l'année 2012-2013 est composé des personnes suivantes:

Présidente: **M^e Joanie Proteau**
Premier vice-président: **M^e Jad-Patrick Barsoum**
Deuxième vice-présidente: **M^e Patricia Blair**
Trésorier: **M^e Simon St-Gelais**
Secrétaire: **M^e Elise Bartlett**
Secrétaire adjointe: **M^e Audrey Gagnon**
Conseillers: **M^{es} Christina Bouchard, Louis-Philippe Pelletier-Langevin, Maxime Roy Martel, Christian Tanguay, Justin Tremblay et Renée-Maude Vachon-Therrien**
Présidente sortante: **M^e Marie-Ève Paré**



Le comité exécutif

Comment faire pour inscrire vos activités dans *Vie associative*?

La rubrique *Vie associative* est consacrée aux activités des barreaux de section, des associations dont le secrétariat est pris en charge par le Barreau du Québec et des associations de jeunes barreaux.

Pour que vos activités y soient consignées, vous devez remplir un formulaire que vous pouvez vous procurer en ligne au www.barreau.qc.ca/publications/journal/vie-associative.html

À noter que vous devez compter environ 30 jours avant la publication de vos informations en raison des délais de production du *Journal du Barreau*, et qu'il est publié le 1^{er} de chaque mois. Soyez donc vigilants en ce qui concerne les dates de vos activités!





SUIVEZ le Barreau

sur les RÉSEAUX SOCIAUX pour :

- ▶ Demeurer informé en tout temps et partout sur les positions et les activités du Barreau
- ▶ Réseauter
- ▶ Échanger de l'information entre professionnels

Et plus encore !



Barreau
du Québec 

Colloque sur l'accès à la justice

Constats, problèmes et solutions

Johanne Landry

Les 4 et 5 mai dernier, à la Faculté de droit de l'Université McGill, a eu lieu le colloque de la Clinique juridique Juripop, une belle occasion de se familiariser avec les enjeux d'accès à la justice et de réfléchir aux solutions.

À l'occasion de la conférence principale, le vendredi en fin d'après-midi, des personnalités connues ont exposé leur vision de l'accessibilité à la justice: **M^e Lucien Bouchard**, **M^e Louis Masson, Ad. E., bâtonnier sortant du Québec**, **M^e Jean-Marc Fournier**, ministre de la Justice, ainsi que l'ancien juge en chef du Québec, **M^e J.J. Michel Robert**.

Marc-Antoine Cloutier et **Julien David-Pelletier**, respectivement directeur général et directeur exécutif de la Clinique juridique Juripop, et tous deux étudiants au baccalauréat en droit, ont animé la présentation.



De gauche à droite: M. Julien D. Pelletier, M. Marc-Antoine Cloutier, M. Jean-Marc Fournier, ministre de la Justice, M^e Lucien Bouchard, M^e Denis Marsolais, sous-ministre de la Justice, M^e Louis Masson, bâtonnier sortant du Québec, et l'ancien juge en chef du Québec, M^e J.J. Michel Robert

Des heures pro bono obligatoires

Président de la campagne de financement de la Clinique juridique Juripop, M^e Lucien Bouchard, autrefois premier ministre du Québec et aujourd'hui avocat en pratique privée, a souligné la qualité du régime de droit dont jouit le Québec. « Pourquoi sommes-nous alors en train de parler d'accès à la justice? Parce que, justement, accès est le mot clé », a-t-il énoncé, ajoutant que si les gens les moins fortunés n'ont pas accès au système, c'est comme s'il n'y avait pas de justice. « Nous travaillons dans de grands cabinets, nous connaissons nos tarifs horaires, et nous n'aurions pas les moyens de nous engager nous-mêmes, a-t-il poursuivi. Que peut-on faire pour améliorer la situation? »

Parmi les solutions qu'il a proposées, l'ex-premier ministre a mentionné que le gouvernement devait en faire davantage, tout en rappelant qu'une multitude de causes sont bonnes et que la capacité du gouvernement a aussi ses limites. D'où la nécessité, a-t-il déclaré, d'engagements civiques et du financement d'organismes communautaires, qui souvent peuvent faire beaucoup avec de petits budgets.

Comme les grands procès mobilisent les tribunaux pour de longues périodes et que les enjeux financiers y sont considérables, les parties impliquées, a aussi suggéré M^e Bouchard, pourraient être taxées davantage afin de constituer un fonds qui servirait à financer des procès moindres en terme de temps, mais souvent plus importants en terme d'impacts personnels.

Interpellant le Barreau du Québec « qui a eu la bonne idée d'instaurer un régime obligatoire de formation continue de 30 heures sur deux ans », très efficace, a-t-il reconnu, M^e Bouchard a soulevé l'idée d'étudier la possibilité d'édicter une règle qui contraindrait les membres du Barreau à faire un certain nombre d'heures pro bono chaque année, selon le même principe que le régime de formation. « Je sais que plusieurs cabinets se donnent des politiques internes à ce propos, mais je trouve que nous n'en faisons pas suffisamment quand c'est laissé au bon vouloir de chacun », a-t-il dit. « Être membre du Barreau est un privilège, il serait donc fondé que cela vienne du Barreau », a poursuivi M^e Bouchard, faisant valoir les aspects positifs pour l'image alors que des citoyens considèrent ne pas avoir accès à la justice à cause des tarifs élevés des avocats. M^e Lucien Bouchard a aussi souhaité que la recherche de solutions pour favoriser l'accès à la justice ne s'arrête pas à des discussions théoriques lors de colloques et il a conclu en offrant ses services au Barreau du Québec pour faire avancer l'idée des heures pro bono obligatoires.

Portrait du décrochage judiciaire

Membre de la magistrature pendant seize ans, M^e J.J. Michel Robert a confirmé que le phénomène du décrochage judiciaire existe, que de plus en plus de gens abandonnent l'idée d'intenter un recours en justice. « La baisse du nombre d'instances devant presque toutes les juridictions est évidente et bien documentée », a-t-il dit en proposant une énumération des multiples facteurs en cause, qui par ailleurs varient selon la province et la région.

Parmi les causes du décrochage énumérées par M^e Robert, il a été question du coût des services des avocats, la plus souvent citée; des débours payables à titre de frais de justice ou dépens qui ont augmenté de façon importante au cours des dernières années; de l'incertitude quant aux délais: le justiciable ne peut pas prévoir quand la procédure prendra fin et quel en sera le coût; de l'épuisement financier et moral des demandeurs

Suite » page 21

Juristes de l'État contre le gouvernement du Québec

Pour en finir avec le sous-financement de la justice

Alors que le gouvernement québécois refuse d'honorer ses engagements en matière de parité salariale entre les procureurs aux poursuites criminelles et pénales et les juristes de l'État, le Barreau du Québec réitère ses préoccupations à l'égard du sous-financement chronique de la justice et exhorte l'État, encore une fois, à valoriser la justice. « Nous l'avons dit à maintes reprises et le répétons aujourd'hui: l'État doit valoriser les services juridiques et ceux qui y travaillent, parce que ceux-ci sont essentiels au fonctionnement adéquat et démocratique de notre société », a déclaré le **bâtonnier sortant du Québec, M^e Louis Masson, Ad.E.** « Les enjeux à défendre dépassent les aspects strictement politiques ou comptables. Ce que le Barreau veut ici rappeler, c'est l'enjeu de société que représentent notre adhésion collective à la règle de droit et nos choix publics en matière d'administration de la justice », a-t-il ajouté.

« Dans sa négociation avec l'Association des juristes de l'État, le gouvernement québécois a, selon nous, la responsabilité minimale de reconnaître la juste valeur des services rendus par ses juristes et de poser les gestes concrets qui traduiront cette reconnaissance », a exposé pour sa part le directeur général, **M^e Claude Provencher**.

« L'État doit mettre un terme à la négociation à rabais des services de ses juristes et du système de justice. Demain, lors de l'étude des crédits budgétaires, nous serons présents pour souligner l'importance de la justice », a ajouté M^e Provencher.

Plaidant depuis des années pour une justice accessible, solide et mieux valorisée, le Barreau du Québec dénonce le sous-financement de la justice sur plusieurs fronts: mesures fiscales facilitant l'accès à la justice, assouplissement des critères d'admissibilité et libre-choix à l'avocat pour le régime de l'aide juridique, bonification du tarif accordé aux médiateurs en matière familiale, abolition de certains tarifs judiciaires, entre autres.

Rappelons qu'en février 2011, le Barreau du Québec a désapprouvé l'adoption d'une loi spéciale, par le gouvernement du Québec, pour forcer le retour au travail des procureurs aux poursuites criminelles et pénales et des juristes de l'État, et exhortait le gouvernement à reprendre les négociations et à trouver d'autres solutions.

peu fortunés par la multiplication des interrogatoires au préalable; des délais causés par l'engorgement des tribunaux; et de la prolifération législative à tous les niveaux de gouvernement. « Les individus dont les revenus se situent entre 30 000 \$ et 60 000 \$, a ajouté M^e Robert, doivent utiliser les économies de leur REER et hypothéquer leur résidence pour défrayer les coûts d'un divorce contesté sans acharnement. Plusieurs choisiront de se représenter seuls, c'est le cas dans 50 % des instances familiales actuellement. Ce qui n'est pas de nature à simplifier la tâche des juges. »

Quant aux solutions, M^e Robert a mis en garde: « Il n'y a pas de solution universelle, il faut considérer un ensemble de solutions dont nous ne connaissons pas toujours l'efficacité. L'expérience démontre que certaines mesures bien intentionnées aggravent le problème. Il faut procéder graduellement et mesurer les effets des changements. »

Le Plan Accès justice

« Ce n'est pas la fin de la marche, ce sont les premiers pas », a déclaré pour sa part M^e Jean-Marc Fournier, ministre de la Justice, à propos des actions prises par le gouvernement pour améliorer l'accessibilité au système, répétant à quelques reprises qu'il s'agissait d'une priorité. L'augmentation du budget du ministère de la Justice de 237 M\$ depuis 2003, une hausse de 5,8 %, soit deux fois la hausse globale des budgets provinciaux, est l'un des aspects qui le démontre. Le ministre Fournier et le sous-ministre, **M^e Denis Marsolais**, ont également expliqué les cinq axes du *Plan accès justice*, démontrant l'importance de chacun.

Premier axe: accélérer la cadence des causes entendues devant les tribunaux. Le projet de loi, adopté en avril, permet de hausser de 270 à 290 le nombre de juges à la Cour du Québec et prévoit aussi sept postes supplémentaires à la Cour supérieure.

Deuxième axe: moderniser la procédure civile. Trop long et trop cher, pensent les citoyens, le but est donc de rendre la justice civile plus accessible, plus simple et plus économique, a commenté le ministre. Le projet de loi sur la réforme du *Code de procédure civile* sera déposé à l'automne et proposera notamment une implication accrue des juges dans le processus judiciaire et l'imposition d'une limite à la durée des interrogatoires préalables et des expertises en favorisant le recours à l'expertise commune, ceci afin d'accélérer le déroulement et réduire les coûts.

Troisième axe: augmenter l'accès à l'aide et à l'assurance juridique. Une hausse progressive des seuils d'admissibilité à l'aide juridique a déjà été annoncée, a rappelé le ministre. « En vue de répondre aux besoins de la classe moyenne, j'ai mandaté un comité d'experts pour évaluer la viabilité d'une assurance juridique étendue aux citoyens non admissibles à l'aide juridique, peu importe leurs revenus », a exposé M^e Fournier. Les dernières statistiques mentionnent que 80 % des gens de la classe moyenne se disent financièrement incapables de recourir au système de justice. Le comité a commencé ses travaux en décembre et doit soumettre son rapport en septembre prochain.

Quatrième axe: offrir des mesures facilitant l'accès à la justice en matière familiale par une bonification du programme de médiation familiale gratuite; de nouveaux services d'aide pour la révision des pensions alimentaires et l'homologation des ententes; et des séances de parentalité pour aborder aussi les aspects psychologiques d'une séparation sont parmi les améliorations à venir.

Cinquième axe: instaurer le fonds accès justice en faisant passer de 10 \$ à 14 \$ la contribution déjà exigée des personnes qui commettent une infraction aux lois pénales. Cette mesure pourrait entraîner des revenus de 8 M\$ par année. Ce fonds permettrait de financer des projets visant le règlement des conflits à l'amiable et à soutenir des organismes qui dispensent de l'information au grand public.

Les avocats à l'écoute

Le bâtonnier sortant du Québec, M^e Louis Masson, a conclu les présentations de cette fin d'après-midi en rappelant les trois aspects principaux de l'accessibilité à la justice: l'information à l'intention du grand public, la résolution des conflits de manière efficace, ainsi que le contrôle des coûts.

« L'accessibilité à la justice est une préoccupation du Barreau et nous avons mis en place des mesures concrètes à cet effet », a souligné le bâtonnier Masson. Il a entre autres parlé du site Web, de la série télévisée *Le droit de savoir* et d'Éducaloi au chapitre de l'information, de la promotion de l'assurance juridique et de la facturation horaire qui tend à être remplacée par des méthodes mieux adaptées aux besoins, au chapitre des coûts. Ainsi que des dizaines de milliers d'heures offertes via Pro Bono Québec. ■

Prix Mérite et Médaille du Barreau du Québec

Des contributions exceptionnelles

Emmanuelle Gril

Chaque année, en remettant la Médaille du Barreau et les prix Mérite, le Barreau du Québec souhaite rendre hommage à des hommes et des femmes d'exception qui se sont illustrés par leur contribution à la profession et à leur communauté. Voici le portrait des six récipiendaires de 2012.

MÉDAILLE DU BARREAU DU QUÉBEC

M^e Renée Dupuis, Ad. E.
Une femme engagée

La Médaille du Barreau est la plus haute distinction décernée par le Barreau du Québec. Elle vise à souligner la contribution remarquable de juristes québécois à l'avancement du droit et à son exercice. Cette année, la Médaille est remise à **M^e Renée Dupuis, Ad. E.**



Crédit: Louise Leblanc

M^e Renée Dupuis, Ad. E.

Membre du Barreau du Québec depuis 1973, cette avocate et auteure est une spécialiste des droits de la personne, du droit relatif aux Autochtones et du droit administratif. M^e Dupuis a été nommée par l'Assemblée nationale du Québec au poste de vice-présidente de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, poste qu'elle occupe depuis août 2011.

Très engagée dans tout ce qui touche au droit des Autochtones et aux droits de la personne, elle a présidé ou été membre de plusieurs comités sur ces questions. Elle a par ailleurs agi à titre de conseillère juridique de nombreux groupes autochtones du Québec, et a aussi œuvré comme consultante en matière autochtone auprès des gouvernements du Canada et du Québec. Elle détient une longue expérience des négociations bipartites et multipartites avec les deux paliers de gouvernement.

Depuis plus de 30 ans, elle participe également à titre professionnel ou personnel à des activités de formation à l'intention des femmes et des organismes de soutien aux femmes. En 2002, elle a ainsi reçu le prix Femmes de mérite remis par la YWCA pour son engagement dans l'avancement de la cause des femmes.

Auteure de plusieurs ouvrages et articles, elle donne aussi régulièrement des conférences. Elle a été chargée de cours en droit administratif à l'École d'administration publique où elle a conçu et réalisé des programmes de formation sur les droits de la personne et le développement des institutions démocratiques à l'intention de hauts fonctionnaires des pays de la Francophonie. M^e Dupuis a reçu de nombreux prix et distinctions, notamment l'Ordre du Canada en 2005, ainsi que la distinction *Avocat émérite* en 2007 et le prix Christine-Tourigny en 2004, tous deux remis par le Barreau du Québec.

MÉRITE DU BARREAU

Deux remarquables lauréats

Chaque année, le Barreau remet un prix Mérite pour l'un ou l'autre des motifs suivants : accomplissement d'un haut fait professionnel; réputation professionnelle; dévouement à la cause du Barreau du Québec; engagement dans la défense des intérêts de la justice; reconnaissance de l'engagement social; contribution particulière à l'avancement du droit et de la justice ou tout autre motif jugé pertinent. Cette année, les prix Mérite sont remis à **M^e Robert Primeau**, avocat à la retraite, et **M^e Claude Savoie**.

M^e Robert Primeau, avocat à la retraite

Un dévouement sans faille

Admis au Barreau du Québec en 1971, M^e Robert Primeau a d'abord œuvré au sein d'un cabinet privé avant de devenir directeur du Service aux membres du Barreau du Québec en 1982, poste qu'il occupera jusqu'en 2006. De 1984 à 2010, il a aussi été le directeur général de la Corporation de services du Barreau.



Crédit: Sylvain Légaré

M^e Robert Primeau, avocat à la retraite

M^e Primeau a été l'un des fondateurs de la Corporation et a participé activement à l'élaboration et à la création de la vingtaine de services que les membres du Barreau peuvent aujourd'hui utiliser gratuitement. Il a ainsi aidé à mettre sur pied un service d'assurances de personnes et de biens, ainsi que l'un des fleurons de la Corporation, le Fonds de placement du Barreau, qui permet aux membres de faire des placements sécuritaires. L'actif du Fonds dépasse actuellement les 225 millions de dollars. Il est aussi à l'origine du service Juricarrière, qui facilite la recherche d'emploi des avocats, ainsi que Jurifamille, un service qui facilite le calcul des pensions alimentaires pour les avocats œuvrant en droit de la famille.

Le dévouement de M^e Robert Primeau envers les avocats a été au cœur de sa carrière, et il a été l'un de ceux qui ont le plus contribué à faire accepter et apprécier le Barreau par ses membres. Non seulement a-t-il accompli avec un enthousiasme indéfectible le défi de doter le Barreau d'une gamme d'outils et de services adaptés aux besoins professionnels et personnels des avocats, mais encore a-t-il su s'en faire le promoteur convaincant et apprécié de tous.

Très généreux de son temps tout au long de sa carrière, il n'a pas hésité, même après avoir pris sa retraite, à consacrer l'équivalent de trois jours par semaine à la Corporation, et ce, dans le but de faciliter une transition harmonieuse avec la nouvelle direction.

M^e Claude Savoie

Au cœur de sa communauté

Membre du Barreau du Québec depuis 1975, M^e Claude Savoie a fondé le cabinet Savoie et Savoie, avocats, à Repentigny en 1976. Cette firme a d'ailleurs reçu le prix Dollard-Morin, catégorie Entreprise, remis par l'Assemblée nationale en 2011, pour son soutien au bénévolat.



M^e Claude Savoie

M^e Savoie est au service de sa communauté depuis plus de 35 ans, et son engagement et sa générosité sont reconnus par tous ceux qui ont eu l'occasion de travailler avec lui. Au fil des années, il s'est illustré par son dévouement et sa capacité à mener plusieurs projets de front, en soutenant des initiatives dans des secteurs variés, aussi bien en santé et en éducation qu'en sport et en culture. Ainsi, il est le vice-président de Solidarité Misère-Monde de même que de la Résidence Maurice-Rivest pour personnes âgées, et il est également secrétaire et membre du conseil d'administration d'Excellence Repentigny, un organisme qui remet des bourses à la relève culturelle et sportive de Repentigny. Depuis sept ans, il dirige aussi le Festival Feu et Glace de Repentigny, qui attire plus de 50 000 visiteurs annuellement.

Membre de plusieurs comités du Barreau du Québec, il fut également bâtonnier du Barreau de Laurentides-Lanaudière en 1995-1996.

DEUX NOUVEAUX MÉRITES

Le Comité exécutif du Barreau a décidé, à sa séance de janvier 2012, d'ouvrir de nouvelles catégories pour la distinction Mérite du Barreau. Depuis cette année, deux Mérites sont décernés à des organisations ou à des membres pour des réalisations spécifiques en matière de conciliation travail-famille et d'innovations.

MÉRITE CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

Cabinet Welch Bussières, Avocats inc.
Un projet à échelle humaine

Dans le cadre de la Déclaration de principes sur la conciliation travail-famille, le Barreau du Québec s'est engagé à «sensibiliser les avocates et les avocats à rechercher des régimes de travail souples et adaptés à leurs responsabilités familiales, facilitant ainsi la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales». À titre de mesure de mise en œuvre de ses engagements, le Barreau souhaite décerner un Mérite pour saluer les avancées d'une organisation ou d'un membre en matière de conciliation travail-famille. Cette année, le Mérite Conciliation travail-famille est remis au cabinet **Welch Bussières, Avocats inc.**

Fondée en janvier 2007 par **M^e Jean-François Welch** et **M^e Martin Bussières**, la firme compte aujourd'hui 18 avocats – 23 employés au total – et bientôt une trentaine, tous basés à Montréal et à Québec. Le but des deux associés était de créer un cabinet où les impondérables familiaux seraient pris en considération. Ils ont donc instauré une série de politiques visant à faciliter la conciliation travail-famille, notamment en termes de qualité de vie, des objectifs à atteindre et de la charge de travail.

Le cabinet se distingue également en offrant à ses employés la possibilité de travailler de la maison (télétravail) ou à temps partiel. Par ailleurs, en cas de congé de maternité ou de paternité, l'employeur ajoute au versement du RQAP une somme additionnelle afin que le salaire de l'employé se rapproche davantage de son plein salaire.

MÉRITE INNOVATIONS

M^e Yann Joly
Un pionnier de la protection de la vie privée dans la recherche en santé

Le Barreau souhaite soutenir et reconnaître l'innovation de ses membres et des organisations qui mettent en place des solutions pour améliorer l'accès à la justice ou encore faciliter l'administration de la justice. Le Mérite Innovations a pour objectif de saluer les avancées d'une organisation ou d'un membre en matière d'innovation. Ces innovations peuvent être de nature technologique, communicationnelle ou administrative, et doivent répondre à un enjeu précis. Cette année, le Mérite Innovations est remis à **M^e Yann Joly**.



M^e Yann Joly

Membre du Barreau depuis 2003, M^e Joly est également professeur adjoint à la Faculté de médecine de l'Université McGill et chercheur au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal. Il a su faire progresser le droit dans deux domaines de pointe des sciences et des technologies : la génétique médicale et les technologies de l'information.

Au printemps 2010, M^e Yann Joly – avec l'aide de ses collègues du Centre de génomique et politiques de l'Université McGill – a décidé d'identifier des solutions normatives en matière de protection de la vie privée dans la recherche en santé, dans le cadre du consortium international du génome du cancer (ICGC). Il a ainsi mis sur pied le bureau d'accès aux données contrôlées de l'ICGC, devenant un pionnier de l'approche de l'accès contrôlé aux données personnelles issues de la recherche médicale. Son expertise est actuellement sollicitée par plusieurs organismes d'envergure.

MÉRITE CHRISTINE-TOURIGNY

M^e Stéphanie Bernstein
À la défense des travailleuses les plus démunies

Chaque année, le Mérite Christine-Tourigny est remis à une avocate pour souligner son engagement social et son apport à l'avancement des femmes dans la profession. Cette année, il est remis à **M^e Stéphanie Bernstein**.



M^e Stéphanie Bernstein

Durant toute sa carrière, M^e Bernstein n'a eu de cesse de s'engager dans la défense des droits des femmes et de la justice sociale. Avant même d'accéder au Tableau de l'Ordre en 1995, elle s'est dédiée à la cause des travailleuses dont les conditions de travail sont précaires. Les travaux et le dévouement soutenus de cette juriste ont permis de faire bouger les choses, et M^e Bernstein est devenue une référence en la matière.

Actuellement directrice du Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, elle se dévoue également depuis de nombreuses années à des organismes représentant les travailleuses les plus vulnérables (Au bas de l'échelle, PINAY, Association des aides familiales).

Assesseure auprès du Tribunal des droits de la personne du Québec de 1998 à 2003, elle fut aussi associée au sein du cabinet Ouellet, Nadon et Associés, de 1996 à 2009, années durant lesquelles elle a travaillé dans des dossiers concernant la situation des femmes assistées sociales, des chômeuses, des travailleuses accidentées ou non syndiquées.

M^e Bernstein a également utilisé son temps professionnel et personnel pour représenter les travailleuses québécoises les plus vulnérables auprès de l'Organisation internationale du travail et dans les institutions interaméricaines des droits de la personne. Elle œuvre à titre de chercheuse au Centre de recherche interdisciplinaire sur la biologie, la santé, la société et l'environnement, ainsi qu'au Centre de recherche interuniversitaire sur la mondialisation et le travail. ■

Débat à la Cour d'appel du Québec

La culture à la défense des droits fondamentaux

Emmanuelle Gril

La culture peut-elle aider à défendre les droits fondamentaux? Plus précisément, l'écriture a-t-elle un rôle à jouer dans la défense des droits de la personne? C'est la question que se sont posée deux groupes de jeunes débatteurs, dans le cadre de joutes oratoires qui se sont déroulées à la Cour d'appel.

Le 25 avril dernier, la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine de la Cour d'appel du Québec était comble. Fait inusité, c'était des jeunes du quatrième secondaire qui occupaient la majorité des places. Tous des élèves de l'école secondaire Vanguard – un établissement qui accueille des étudiants présentant des difficultés d'apprentissage – qui participaient à un projet pour le moins inusité. Dans le cadre du programme de français, les élèves sont en effet amenés à pratiquer le débat pour développer la compétence *Communiquer oralement*.

Cette année, sous l'impulsion du père de l'une des élèves de cet établissement, **M^e Pierre Poupart**, les étudiants de quatrième secondaire ont tenu des joutes oratoires, dont sont sorties deux équipes de vainqueurs. Ces derniers ont ensuite travaillé à la préparation d'un mémoire présentée à la Cour d'appel sur le thème *Utilité ou futilité de l'écriture dans la défense des droits fondamentaux*. Les débats contradictoires ont été entendus par les **juges François Doyon, Marie-France Bich et Carole Brosseau**, qui ont par la suite rendu leur jugement.



Des étudiants de l'école secondaire Vanguard Québec

Une occasion unique

Pour donner un point de départ à leur réflexion, les élèves se sont appuyés sur une chanson interprétée et mise en musique par **Richard Séguin**, écrite par l'auteur **Charly Bouchara**, intitulée *Écris, écris*. Ce texte a beaucoup touché M^e Poupart lorsqu'il l'a entendu pour la première fois, et l'a même poussé à proposer ce projet à la direction de l'école Vanguard. « Cette chanson, dans un langage simple et accessible, fait le tour de toutes les raisons pour lesquelles on a des problèmes sur la Terre... Les paroles sont percutantes, c'est un hymne pour la jeunesse du monde », souligne-t-il.

» « Les arts, la culture, l'expression artistique en général, sont des outils précieux pour sensibiliser et défendre ces droits (les droits de la personne). »

Charly Bouchara

Selon lui, l'art a un apport incontestable et joue un rôle majeur dans le soutien des droits de la personne. « Par exemple, il me vient en tête la chanson *Les gens de mon pays*, de Gilles Vigneault, qui se termine en disant: " Je vous entends demain parler de liberté ". Il y a des personnes qui ont le talent de mettre en mots et en musique l'âme d'un peuple. C'est précieux », illustre-t-il.

Poussé par cette idée stimulante, M^e Poupart a ensuite emporté l'adhésion du juge François Doyon, celle de la direction de l'école ainsi que de deux de ses confrères, chargés d'entraîner les équipes en lice. Il a aussi rencontré les étudiants et finalistes tout au long du processus.

« Les jeunes en troubles d'apprentissage n'ont pas beaucoup l'occasion de sortir de leur grisaille quotidienne. Ce projet était une occasion unique pour eux, une excellente

façon de renforcer leur estime de soi. Le tout s'est déroulé dans la magnifique salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, où peu de gens ont accès », précise M^e Poupart.

Le directeur de l'École Vanguard, François Papineau, abonde dans le même sens. « Cette expérience a donné aux jeunes l'occasion de se prouver qu'ils sont capables de performer à un point qu'eux-mêmes ne pensaient pas possible. C'est excellent pour la confiance en soi. Ils ont vécu une aventure incroyable, et avec un travail acharné, ils ont pu obtenir un résultat remarquable », se félicite le directeur.

Il souligne que les jeunes ont mis une énergie considérable dans ce projet, et ce, pendant des mois. « Ces élèves en trouble d'apprentissage ont subi plusieurs échecs dans le système scolaire régulier. Le projet leur a permis de consolider leur estime personnelle, c'est excellent », ajoute-t-il.

Charly Bouchara, l'auteur de la chanson sur laquelle se sont basées les équipes de débatteurs, a assisté aux joutes oratoires et se réjouit du résultat obtenu. Pour lui, il est clair que les arts, et toutes les expressions humaines en général, peuvent contribuer à défendre les droits de la personne. « Les arts, la culture, l'expression artistique en général, sont des outils précieux pour sensibiliser et défendre ces droits », dit-il.

Il ajoute qu'à une époque où les gens lisent peu, l'écrit perd un peu de sa valeur en tant qu'outil de sensibilisation. « On peut écrire un texte sur tel ou tel thème, mais qui va le lire? En revanche, si je réalise une petite vidéo, je fais passer mon message plus facilement. Quand on veut amener les gens à réfléchir, tous les moyens sont bons! » ■

Déontologie

Inspection professionnelle Une question d'excellence

Philippe Samson

Lorsque le travail abonde et que les clients s'enchaînent, M^e Jenesaistrop néglige souvent de veiller à la bonne poursuite des opérations de son bureau, sans se soucier du jour où l'Inspection professionnelle viendra le visiter...

M^e Jenesaistrop est un jeune avocat travaillant à son compte depuis cinq ans. Ses affaires vont bien, peut-être trop bien même. En effet, à la suite d'une courte entrevue qu'il a donnée dans un journal télévisé sur un sujet d'actualité rejoignant sa pratique, le volume de nouveaux clients venant le consulter pour des avis juridiques ou des représentations devant les tribunaux a substantiellement augmenté. Bien que satisfait de la croissance de ses activités professionnelles, M^e Jenesaistrop se sent débordé et peine parfois à garder le cap dans tous ses dossiers.

Cette semaine, M^e Jenesaistrop a reçu un courriel du Barreau du Québec dans lequel on l'informe qu'il recevra sous peu la visite d'un inspecteur de l'Inspection professionnelle! Le fait de savoir qu'un inspecteur viendra bientôt évaluer ses compétences et la tenue de ses dossiers l'inquiète au plus haut point. En effet, bien que celui-ci se considère comme un bon avocat, et malgré le fait qu'il reçoit de la satisfaction de la majorité de ses clients, son horaire trop occupé des dernières semaines l'a empêché d'être à jour dans le classement de ses dossiers, la tenue de sa comptabilité et l'organisation de son cabinet. Qui plus est, M^e Jenesaistrop a mis son plan de formation en veilleuse. Bref, il n'est pas absolument certain de répondre à toutes les normes d'exercice professionnel exigées par l'Ordre, ni de toujours les appliquer correctement.

Quel est l'objectif poursuivi par l'Inspection professionnelle ?

L'Inspection professionnelle est un service du Barreau du Québec qui administre le programme de contrôle général de la profession visant à assurer la compétence des membres et ainsi mieux protéger le public. Cela s'accomplit en vérifiant notamment le niveau de connaissances et les habiletés professionnelles des avocats (rédaction, savoir-être, etc.) ainsi que tous les aspects de la pratique (tenue de bureau, tenue de dossiers, comptabilité, etc.).

M^e Jenesaistrop est-il obligé de répondre à la demande de l'inspecteur ?

En vertu de l'article 114 du *Code des professions*, il est interdit d'entraver de quelque façon que ce soit la personne responsable de l'inspection professionnelle, un inspecteur ou un expert dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées. Par conséquent, M^e Jenesaistrop ne pourrait pas refuser d'être inspecté. De même, une fois l'inspecteur sur place, M^e Jenesaistrop ne pourrait pas non plus refuser de lui fournir un renseignement ou un document relatif à l'exercice de sa profession.

M^e Jenesaistrop peut-il se préparer d'une quelconque façon à la visite de l'inspecteur ?

Tout avocat sélectionné pour inspection reçoit, en même temps que le courriel l'informant qu'il a été retenu, le lien pour compléter le Guide d'autoévaluation qu'il doit remplir en ligne et transmettre à l'Inspection professionnelle dans les trente jours suivant la réception du courriel.

Dans ce guide se trouve une série de questions, passant de considérations générales comme le type de pratique, l'équipement de bureau, le nombre d'employés ou l'emploi d'un stagiaire jusqu'à des questions plus spécifiques comme la comptabilité en fidéicommiss et la gestion des dossiers. Ainsi, par le simple fait de remplir ce guide, l'avocat aura déjà une bonne idée des éléments qui seront vérifiés lors de la visite de l'inspecteur. De même, peu après l'envoi du guide, l'avocat recevra un suivi personnalisé sous la forme d'une lettre de recommandations concernant les pistes d'amélioration pouvant être suivies avant la visite de l'inspecteur.

Qu'est-ce qui est contrôlé par l'inspecteur ?

Une visite d'inspection professionnelle dure généralement de trois à quatre heures. Elle couvre un très large éventail d'aspects. D'emblée, il serait impossible d'envisager une inspection sans procéder à la vérification des compétences, des connaissances et des habiletés professionnelles du praticien. L'inspecteur évaluera ainsi les connaissances de l'avocat en le questionnant sur les derniers développements de son champ d'expertise. L'inspecteur choisira aussi certains dossiers au hasard pour évaluation des connaissances et compétences de l'avocat. Il est à noter que les inspecteurs sont jumelés à des avocats ayant les mêmes champs de pratique qu'eux.

De même, plusieurs autres aspects seront contrôlés, tels que la tenue des dossiers et de l'agenda professionnel, la gestion de la comptabilité et des comptes en fidéicommiss, l'état et la sécurité des lieux, l'organisation ainsi que les procédures suivies en cas de vacances prolongées ou d'inaptitude.

Qu'est-ce qui est le plus souvent reproché aux avocats inspectés ?

Les lacunes qui sont le plus souvent constatées au niveau de la gestion des avocats inspectés sont principalement la comptabilité qui n'est pas mise à jour selon la réglementation, le fait de ne pas déposer, dès la réception, les avances d'honoraires ou de débours dans un compte général en fidéicommiss, l'absence de listes de dossiers actifs et fermés, l'absence d'un registre de prescription ainsi que la conservation inadéquate des dossiers.

Y a-t-il une possibilité de remédier aux irrégularités reprochées par l'inspecteur ?

Toute inspection est suivie d'une lettre de recommandations qui énumère des éléments qui ont été observés et qui offre des conseils pour améliorer la conformité ainsi que la qualité des services rendus par l'avocat. Celui-ci doit ensuite apporter les modifications requises à sa pratique dans un délai déterminé afin de répondre aux exigences de la réglementation en vigueur.

Cependant, lorsque les irrégularités reprochées touchent directement les compétences ou les connaissances de l'avocat, l'avocat inspecté sera invité à suivre une mise à jour sous la forme de formations d'appoint. Dans des cas plus sévères, une enquête spéciale sera ordonnée.

Qu'arriverait-il si M^e Jenesaistrop décidait de ne pas répondre à la lettre de recommandations de l'Inspection ?

À la base, l'Inspection professionnelle collabore avec les membres et valorise les vérifications sous la forme d'une relation d'aide. Ainsi, les recommandations proposées par l'Inspection professionnelle sont toujours faites dans une optique constructive d'amélioration des services et des compétences.

Néanmoins, le refus de répondre de M^e Jenesaistrop serait alors signalé au Bureau du syndic et ce dernier pourrait faire l'objet d'une plainte devant le Comité de discipline. En effet, l'article 4.03.02 du *Code de déontologie des avocats* exige que l'avocat réponde avec diligence à toute communication provenant notamment de l'inspecteur ou du directeur de l'Inspection professionnelle. ■

1 L.R.Q., chapitre C-26.

2 c. B-1, r. 5.

Références au Code de déontologie des avocats

Articles :

- 4.03.02

Également :

- *Code des professions*¹, article 114
- *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*²

Saviez-vous que

- Depuis le mois de décembre 2012, les demandes pour remplir le guide d'autoévaluation sont transmises par courriel.
- Le programme d'inspection professionnelle est obligatoire et universel, ce qui signifie que le système a été conçu de façon à ce que tous les membres du Barreau en exercice soient visités sur une période de 5 ans. Il arrive également qu'une visite d'inspection fasse suite à un signalement.

La FORMATION CONTINUE

notre SAVOIR-FAIRE

Barreau
du Québec



Formation
reconnue

Depuis 30 ans, le Service de la formation continue du Barreau du Québec développe son expertise pour vous offrir des activités de formation conçues à votre image et selon vos besoins.

Choisir nos activités de formation,
c'est privilégier la compétence !

FAMILLE

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
15 juin	Sept-Îles	Rédaction des conventions de séparation et de divorce	M ^e Suzanne Anfousse	7
14 septembre 21 septembre	Montréal Québec	Les développements récents en droit familial (2012)	Plusieurs conférenciers	à venir

IMMIGRATION

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
20 juin	Montréal	Le droit d'asile en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés	M ^e Joseph W. Allen	3
20 juin	Montréal	Les conventions internationales et le droit d'asile canadien	M ^e Alain Vallières	3

MODE DE RÉOLUTION DES CONFLITS

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
1 ^{er} et 15 juin 17-18 septembre	Montréal	Les styles de communication en médiation et négociation	M ^e John Peter Weldon	15
24-25-26 septembre 1 ^{er} -2 et 3 octobre	Montréal	Formation de base en médiation familiale	M ^e Suzanne Guillet M. Gérald Côté M ^{me} Diane Germain	60

EN PARTENARIAT AVEC HEC Montréal

DATE	LIEU	TITRE	CONFÉRENCIER	DURÉE
5 et 6 juin	Montréal	Savoir argumenter et improviser en situation de gestion	M ^{me} Louise Lachapelle M ^{me} Suzanne Laberge	13
5 et 6 juin	Montréal	Dans la turbulence du changement : interprétez les réactions et agissez judicieusement	M ^{me} Sylvie Charbonneau	13

Pour plus de détails sur ces formations, visitez le <http://tinyurl.com/2f8qs64>

POUR VOUS INSCRIRE, CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE
AU WWW.BARREAU.QC.CA/FORMATION

Avocat et juricomptable : un fécond maillage

Rollande Parent

Les avocats recourent aux services d'un juricomptable quand les dossiers dont ils sont responsables nécessitent une enquête approfondie à forte teneur financière et comptable. C'est le cas surtout des avocats actifs en litige, insolvabilité, droit du travail et commercial.

Dans le cadre de son travail, le juricomptable **Martin Fafard** se voit comme le porteur de ballon, et voit l'avocat comme le quart arrière. «Chacun dans son territoire d'excellence pour mener de concert un travail multidisciplinaire.»



Martin Fafard

il n'est pas rare que l'intervention d'une équipe dure trois, quatre, cinq mois.»



Corey Anne Bloom

Ce Montréalais ajoute aussitôt que «la stratégie et la mise en place de l'ensemble du jeu viennent la plupart du temps de l'avocat qui définit le mandat et le rôle du juricomptable.» Cela fait, on procède à la mise en place d'une équipe de gens dotés de différentes expertises en comptabilité. L'esprit d'investigation constitue un atout supplémentaire de taille.

Cela fait 25 ans que Martin Fafard travaille avec des avocats. Il les considère comme des gens de formation légale et de lettres qui ont habituellement horreur des chiffres tandis que le juricomptable avec ses connaissances comptables et financières est une personne de chiffres ayant horreur des lettres. D'où le rôle de complémentarité joué par le juricomptable à l'égard de l'avocat. Et l'inverse.

Le jumelage avocat-juricomptable se produit principalement dans trois situations : quand s'impose une enquête de fraude, quand il faut quantifier les dommages dans le cadre d'un litige et quand il y a dispute entre actionnaires.

Travail en plusieurs étapes

«En cas de fraude, quel que soit le client, les gens qui sollicitent l'aide d'un juricomptable sont généralement nerveux et impatients. Ils tiennent à faire arrêter l'hémorragie au plus vite et le plus subtilement possible», note la juricomptable **Corey Anne Bloom**.

Les membres de l'équipe du juricomptable ont beau se mettre à la tâche rapidement, il reste que le travail à abattre s'étend souvent sur des mois. «Même à temps plein,

Une fois que sont accumulées les preuves pertinentes et que le portrait de la situation est le plus complet possible, s'amorce l'étape de l'analyse. Quand la situation est devenue suffisamment claire, il peut y avoir confrontation de la ou des personnes fautives visées. Certaines passent aux aveux.

Puis, c'est au tour des avocats au dossier de tenter de négocier un règlement, de procéder à un congédiement ou d'opter pour d'autres sorties de crise, selon les circonstances. En cas de cul-de-sac, il reste la voie d'une poursuite judiciaire. Le cas échéant, les services du juricomptable seront sollicités à différentes étapes : de l'interrogatoire avant défense jusqu'au procès inclusivement. «Le dossier peut alors n'arriver à son terme que cinq, huit ou dix ans plus tard», de dire Martin Fafard.

Discretion demandée

Le grand public n'est informé que d'une minorité de dossiers mis au jour par le juricomptable, soit ceux qui font l'objet de poursuites. «Les victimes de fraudes voient rarement la poursuite judiciaire comme une panacée. Elles estiment qu'il s'agit plutôt d'une publicité négative», affirme Martin Fafard.

La juricomptable Bloom a mené des enquêtes dans des dossiers étroitement suivis au plan médiatique, qui ont abouti à des procédures judiciaires. Elle a notamment agi dans le dossier de négligence professionnelle de Castor Holdings sur une période de cinq ans. Plus récemment, elle a planché sur les agissements d'Earl Jones.

Mandat direct

Il arrive que le juricomptable reçoive son mandat directement de l'entreprise. Il lui revient alors de contacter l'avocat qui, à ses yeux, est le plus susceptible de l'épauler.

C'est ce qui s'est produit quand Corey Anne Bloom a été appelée à la rescousse par un président de société qui soupçonnait de la collusion entre un de ses directeurs et un subalterne.

Pour démontrer le stratagème mis en place, l'enquête a nécessité l'examen de très nombreux courriels transmis à des employés par leur responsable. Des contrats ont été scrutés à la loupe. Des entrevues ont été menées avec des employés-clés. Tout cela pour bien voir ce qui s'était passé. Qui avait fait quoi. Pour permettre de rassembler les éléments de preuves et explorer les possibilités de récupérer les actifs.

Par la suite, l'avocat et le chef de l'entreprise ont défini la stratégie à suivre. Ils ont choisi de mandater le juricomptable pour confronter le directeur en question, preuves en main. Devant l'avalanche d'informations qui pointaient vers lui, il a démissionné.

Évaluation de dommages

Dans un bureau d'avocats, la nécessité de procéder à une évaluation de dommages est chose courante. Par exemple, quand il importe de quantifier l'impact financier subi par un client victime d'une fraude; quand il y a rupture de contrat; quand il faut évaluer le manque à gagner à la suite d'un incendie dans une usine ou ailleurs; en raison d'un litige entre actionnaires ou associés. Entre autres.

Dans de telles situations, l'avocat demandera au juricomptable de préparer un rapport d'évaluation. Et bien souvent, de témoigner en cas de poursuite pour présenter et défendre son rapport, à titre de témoin expert.

Circonstances périlleuses

Le juricomptable Fafard a constaté que les périodes de récession et les années où il y a eu un ralentissement économique sont celles où surviennent le plus grand nombre de fraudes. «Quand l'économie va mal, c'est là qu'on remarque une augmentation des faillites frauduleuses chez des gens en difficulté financière», souligne-t-il.

Un exemple classique entre mille : un couple dont l'un perd son emploi et peine à en trouver un autre. Les comptes s'accumulent et la tension monte. Celui qui a toujours son emploi songe alors à «emprunter» de l'argent à son employeur, en prenant bien soin de ne pas se faire prendre et en jurant sur la tête de son épouse et de ses enfants qu'il remboursera dès que possible. Malheureusement, il se rend compte qu'il lui est impossible de rembourser son emprunt. Pour arriver à identifier l'auteur de cet «emprunt» et en quantifier l'importance, il se pourrait bien que les lumières d'un juricomptable soient nécessaires.

Quand le maillage entre un avocat et un juricomptable est fécond, que des liens de confiance se tissent, il arrive que l'avocat demande au juricomptable de donner de la formation en matière de comptabilité financière aux autres avocats du cabinet. ■

Cause phare

Louis Baribeau, *avocat*



Photo: Ian Doublét

Vulgarisateur juridique

louisbaribeau@
mediom.com

La publicité du commerçant est-elle trompeuse ?

Pour le déterminer, il faut examiner l'impression générale qu'elle laisse sur un consommateur pressé, crédule et inexpérimenté, selon la récente décision rendue dans *Richard c. Time Inc.*¹ par la Cour suprême du Canada.

« Si vous détenez le coupon de participation gagnant du gros lot et le retournez à temps, et si vous répondez correctement à une question de connaissance générale, nous annoncerons officiellement que nous avons maintenant les résultats finaux du concours: M. Jean-Marc Richard a gagné la somme de 833 337 \$ en argent comptant! », sont les premiers mots que lit, le 26 août 1999, **Jean-Marc Richard**, ébahi, en haut d'une lettre qui lui est adressée. Elle est signée par la directrice même du programme *Sweepstakes* du magazine *Time*, **M^{me} Elizabeth Matthews**. Convaincu d'avoir gagné, il retourne son coupon de participation accompagné d'une demande d'abonnement pour deux ans au magazine, comme on le lui demande.

Comme son chèque tarde à arriver, il téléphone au *Time* à New York pour parler à l'auteur de la lettre. Quelle surprise, lorsqu'il apprend que **Elizabeth Matthews** n'est qu'un nom de plume utilisé par les publicitaires, que la lettre est seulement une invitation à participer à un concours, et qu'il n'est aucunement le gagnant d'un prix !

Outré de s'être fait duper, il introduit en Cour supérieure, le 29 septembre 2000, une requête contre le *Time* demandant qu'on lui verse le gros lot promis. Il réclame, subsidiairement, des dommages et intérêts compensatoires et punitifs équivalant à la valeur du gros lot. M. Richard fonde son recours sur deux pratiques interdites selon les articles 219 et 228 de la *Loi sur la protection du consommateur* qui se lisent comme suit :

Art. 219. Aucun commerçant, fabricant ou publicitaire ne peut, par quelque moyen que ce soit, faire une représentation fautive ou trompeuse à un consommateur.

Art. 228. Aucun commerçant, fabricant ou publicitaire ne peut, dans une représentation qu'il fait à un consommateur, passer sous silence un fait important.

La juge de première instance considère que la lettre du *Time* constitue une pratique interdite au sens de la *Loi sur la protection du consommateur (LPC)*. Elle rejette la demande de versement du montant du gros lot, mais ordonne le paiement au demandeur par le *Time* de 1000 \$ en dommages et intérêts moraux, et d'une somme de 100 000 \$ en dommages et intérêts punitifs. Mais la Cour d'appel est en désaccord avec cette décision, et rejette totalement la réclamation de Jean-Marc Richard. Le plus haut tribunal du pays confirme enfin le bien-fondé du jugement de première instance selon lequel la publicité était fautive ou trompeuse.

Représentations trompeuses

La méthode à suivre pour déterminer si une représentation constitue une pratique interdite est prescrite à l'article 218 de la *LPC*, écrivent les **juges Louis LeBel** et **Thomas Albert Cromwell**, qui ont rédigé conjointement les motifs de la décision unanime de la Cour suprême. Cette disposition mentionne «[...] qu'il faut tenir compte

de l'impression générale qu'elle [la représentation] donne, et s'il y a lieu, du sens littéral des termes qui y sont employés».

La jurisprudence majoritaire considère que cette « impression générale » doit être appréciée *in abstracto*, c'est-à-dire de manière objective en faisant abstraction des attributs personnels du consommateur à l'origine de la procédure engagée contre le commerçant.

Le critère de l'acheteur pressé

Dans la peau de quel genre de consommateur doivent se placer les juges pour évaluer l'impression générale produite par un message ? « Le critère de l'impression générale prévu à l'art. 218 de la *LPC* doit être appliqué dans une perspective similaire à celle de l'acheteur ordinaire pressé, c'est-à-dire celle d'un consommateur qui ne prête rien de plus qu'une attention ordinaire à ce qui lui saute aux yeux lors d'un premier contact avec une publicité », selon la Cour suprême du Canada.

L'impression générale visée à l'article 218 est celle produite lors d'un premier contact et d'une lecture précipitée parce que le consommateur n'est exposé que pendant une courte période de temps aux messages publicitaires. C'est d'ailleurs pour cette raison que les publicitaires créent des images accrochant le regard. Ainsi, « la teneur visuelle et le style de rédaction du document jouent un rôle critique lorsqu'il s'agit de décider si l'envoi du document constitue une pratique interdite au sens de la *LPC*. », selon les deux juges de la Cour suprême.

Cela ne veut pas dire qu'il faille tenir pour acquis que le consommateur considère seulement quelques bribes de ce qui lui est présenté par le commerçant. L'analyse d'une représentation doit « prendre en considération l'ensemble de la publicité », pensent les juges LeBel et Cromwell.

Le consommateur crédule et inexpérimenté

Par ailleurs, le but de la *Loi sur la protection du consommateur* étant de protéger les personnes vulnérables contre les publicités trompeuses, on ne doit pas juger de l'impression générale laissée par un message en particulier en se plaçant dans la perspective d'un consommateur averti ou aguerri capable de déceler les pièges d'une publicité. La Cour suprême confirme la jurisprudence dominante au Québec qui juge de l'impression générale d'un message publicitaire en se basant sur la réaction d'un consommateur crédule et inexpérimenté.

L'impression générale du document en cause est essentiellement donnée par les premiers mots dont Jean-Marc Richard a pris connaissance, affirment les juges LeBel et Cromwell. « Le curieux assemblage d'affirmations et de restrictions que contient le document n'est pas suffisamment clair et intelligible pour dissiper l'impression

générale donnée par ses phrases prédominantes », écrivent-ils. Il est fort probable qu'à la lecture de ce document un consommateur ait conclu qu'il détient le numéro gagnant. Et il lui était difficile d'identifier certaines règles.

La Cour suprême en conclut que le *Time* s'est livré à des pratiques interdites relatives à la publicité fautive ou trompeuse en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur*.

Le droit à des dommages et intérêts

La Cour suprême confirme le bien-fondé de l'octroi par le tribunal de première instance de dommages et intérêts moraux de 1000 \$ à Jean-Marc Richard.

Quant aux dommages punitifs, elle indique qu'ils doivent viser la prévention pour décourager la répétition de comportements indésirables. Les juges LeBel et Cromwell écrivent : « Les violations intentionnelles, malveillantes ou vexatoires, ainsi que la conduite marquée d'ignorance, d'insouciance ou de négligence sérieuse de la part des commerçants ou fabricants à l'égard de leurs obligations et des droits du consommateur sous le régime de la *LPC* peuvent entraîner l'octroi de dommages-intérêts punitifs ». Ils précisent qu'il faut étudier l'ensemble du comportement du commerçant, non seulement lors de la violation, mais aussi après celle-ci, avant d'accorder des dommages-intérêts punitifs.

Tromperie intentionnelle

Dans la présente affaire, *Time* a commis des violations intentionnelles et calculées, selon les juges LeBel et Cromwell. Ils sont d'accord avec l'affirmation suivante de la juge de première instance : « Ce document a été conçu expressément de manière à tromper son destinataire ». Il n'a pas été prouvé que le magazine a pris des mesures correctives après la plainte de M. Richard. La Cour tient compte que des publicités semblables ont été transmises à un grand nombre de consommateurs québécois. Cependant, l'impact de l'envoi de cette publicité demeure assez limité, s'agissant principalement des abonnements que les consommateurs ont contractés, à la suite de l'envoi.

Compte tenu de ces circonstances particulières, la Cour suprême réduit le montant de 100 000 \$ octroyé comme dommages et intérêts punitifs par le tribunal de première instance à une somme de 15 000 \$. ■

1 2012 CSC 8.

XXII^e Conférence internationale et multidisciplinaire des gens de justice À l'ombre du guanacaste

Jacqueline Cardinal

Arbre national du Costa Rica, le majestueux guanacaste a donné son nom à la province où s'est tenu la XXII^e Conférence internationale et multidisciplinaire des gens de justice, du 19 au 26 mars dernier. Placées sous la présidence d'honneur de la juge Suzanne Vadboncoeur de la Cour du Québec, les rencontres se sont déroulées à proximité du village d'Hermosa, sur la côte ouest du pays.

M^e Maude Delangis a inauguré la Conférence en relatant aux participants une cause de droit matrimonial où elle a représenté un citoyen français qui se voyait refuser les droits de visite de son enfant au Québec, et pour laquelle elle a eu recours à la *Loi assurant l'application de l'Entente d'entraide judiciaire entre la France et le Québec*, adoptée en 1977¹. Peu utilisée jusqu'à ce jour, la loi s'applique en matières civile, commerciale et administrative.

Après avoir présenté une requête au nom de son client pour ordonner une commission rogatoire en vertu de cette loi, M^e Delangis a obtenu du **juge Pierre Journet** de la Cour supérieure qu'à titre d'autorité requérante, il demande à l'autorité judiciaire compétente en France, appelée autorité requise, l'exécution d'une commission rogatoire en vertu de laquelle des témoins peuvent être entendus par visioconférence. Une fois l'autorisation obtenue et après entente entre les parties, l'ordonnance a été rendue selon laquelle la visioconférence pouvait être tenue en présence des témoins, dont certains étaient en France et d'autres au Québec. Une première dans le système juridique du Québec, affirme M^e Delangis.

M^e Jean A. Savard c.r., a présenté une revue de la jurisprudence en droit de la construction pour l'année 2011 en ce qui a trait aux appels d'offres, un domaine qui risque d'être très populaire, a-t-il dit, à quelques mois de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. S'inspirant d'une allocution que sa collègue, **Claudia Déry**, a prononcée à l'Association du Barreau canadien lors de la Conférence Jean A. Savard, qu'il a lui-même présentée pendant 18 ans, il a choisi neuf causes parmi les plus marquantes de l'année. **M. Jean-Pierre Motard**, ingénieur à la S.E.B.J., était particulièrement intéressé par la cause *Entreprises Marchand c. S.E.B.J.*² Un autre participant, **M^e Stéphane Audy**, n'a pas manqué de poser des questions au conférencier lorsqu'il a été question de *Construction Bé-con inc. c. Canada (Procureur général)*³, dans laquelle il représentait la demanderesse.

Non sans une pointe d'humour, M^e Savard a relaté les irrégularités ayant entouré le dévoilement cocasse de l'appel d'offres dû à l'avance de deux minutes qu'accusait l'horodateur du ministère des Travaux publics par rapport à l'heure officielle fournie par le Centre national de recherche du Canada. La compagnie Bé-con avait présenté la soumission la plus basse avant 14h, heure de tombée indiquée à l'horodateur, et avait obtenu le contrat. Un concurrent, D & R Grenier, qui avait déposé sa soumission à 14h01, avait été écarté. Dès le lendemain, D & R Grenier prouvait que l'horodateur de Travaux publics avait deux minutes d'avance et que sa soumission avait donc été déposée dans les délais. La représentante du Ministère a alors décidé de procéder en privé à l'ouverture de l'enveloppe contenant la soumission de D & R Grenier, qui était la plus basse et qui a obtenu le contrat. Bé-con contesta cette décision et intenta une poursuite, alléguant que des irrégularités dans le processus du traitement des soumissions avaient été commises: ouverture d'une soumission en privé, sans avis, le lendemain de l'ouverture publique des deux premières soumissions, en contravention des règles de l'appel d'offres (le contrat A). Le tribunal accorda à Bé-con une somme compensatoire de 196 660,25 \$ représentant les profits moyens pour les trois années précédentes. La cause est en appel.

Dans un autre exposé intitulé *Quand les relations publiques viennent à la rescousse du plaideur: Luc Beauregard, président de NATIONAL, et l'affaire Airbus*, la biographe **Jacqueline Cardinal** a relaté les faits saillants de la cause portant sur les agissements de l'ancien premier ministre **Brian Mulroney**, accusé par le gouvernement du Canada d'avoir été impliqué dans des «activités criminelles» dans une lettre adressée aux autorités suisses en 1995. Le cabinet de relations publiques National a été mis à contribution dès le début de l'affaire en démontrant, par des relevés historiques, des analyses de presse et des veilles médiatiques, les dommages causés à la réputation de Brian Mulroney, qui était retourné à la pratique du droit.

Un règlement survint à la veille de l'audition. Pour fixer le montant compensatoire à verser au plaignant, on nomma l'ancien juge en chef de la Cour supérieure Alan B. Gold, arbitre. Dans sa décision, celui-ci reconnut que le travail fait par le cabinet de relations publiques avait été déterminant et lui octroya le droit d'être remboursé de ses honoraires et de ses dépenses au même titre que les frais d'avocats. Il s'agissait d'une première au Canada.

M. Charles Paquette, huissier de justice, a entretenu les participants des conséquences «virulentes» sur le travail des huissiers de la réforme du Code de *procédure civile*, à la suite de laquelle les significations se feront par voie électronique. La Chambre des huissiers de justice du Québec (CHJQ) a présenté un mémoire le 17 novembre 2011 afin de tenter de limiter les répercussions néfastes de la réforme sur le travail d'huissier, particulièrement pour le réseau en région. En réaction, la CHJQ a inauguré un nouveau service, appelé Nota Bene, qui permet un échange sécurisé de documents juridiques assurant la preuve que ceux-ci ont été intégralement remis aux destinataires. Cet outil électronique a l'avantage d'être une application Web compatible avec tous les fureteurs et d'être moins coûteux en temps, papier et argent par rapport au télécopieur. Surtout, a insisté M. Paquette, il fait appel à des officiers de justice, en l'occurrence les huissiers assujettis à un code de déontologie.

Débat

La dernière journée des travaux a été consacrée à un exposé de **M^e Guylaine Lavigne**, criminaliste, suivi du débat: *Doit-on criminaliser la non-divulgence du VIH?*

M^e Lavigne a soumis, entre autres, le cas d'une personne sachant être porteuse du VIH, mais sans suivi médical, qui a une relation sexuelle complète sans condom, et qui n'avise préalablement pas son partenaire. Dans de tels cas, la personne risque de se voir accuser de voies de faits graves ou d'agressions sexuelles graves, et d'être condamnée. Cependant, d'autres cas sont moins évidents à trancher. Par exemple, qu'en est-il d'un individu qui, sachant être porteur du virus, a une relation sexuelle à risque sans en aviser son partenaire sous prétexte qu'il a été traité, que sa charge virale est indétectable ou qu'il porte un condom, ce qui diminue considérablement les risques de transmission? Risque-t-il d'être accusé et condamné? Ces questions ont fait l'objet d'un débat devant la Cour suprême du Canada, le 8 février 2012.

Expériences touristiques

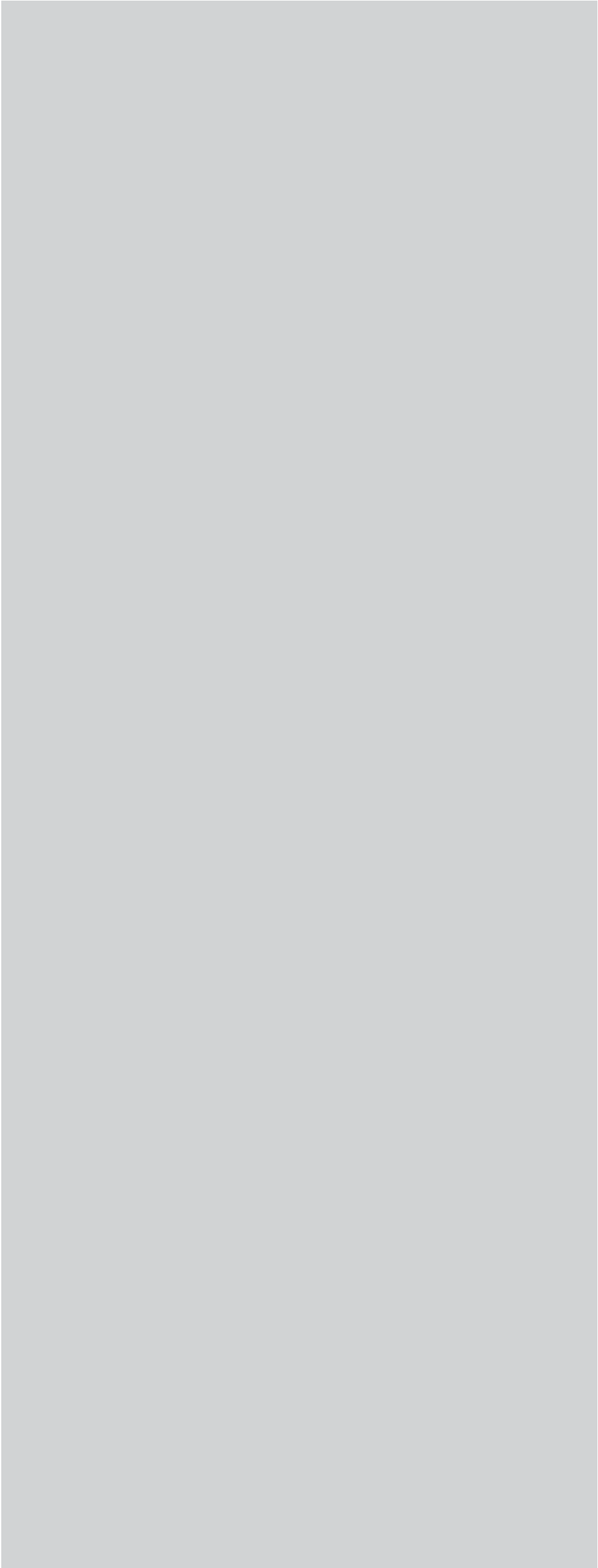
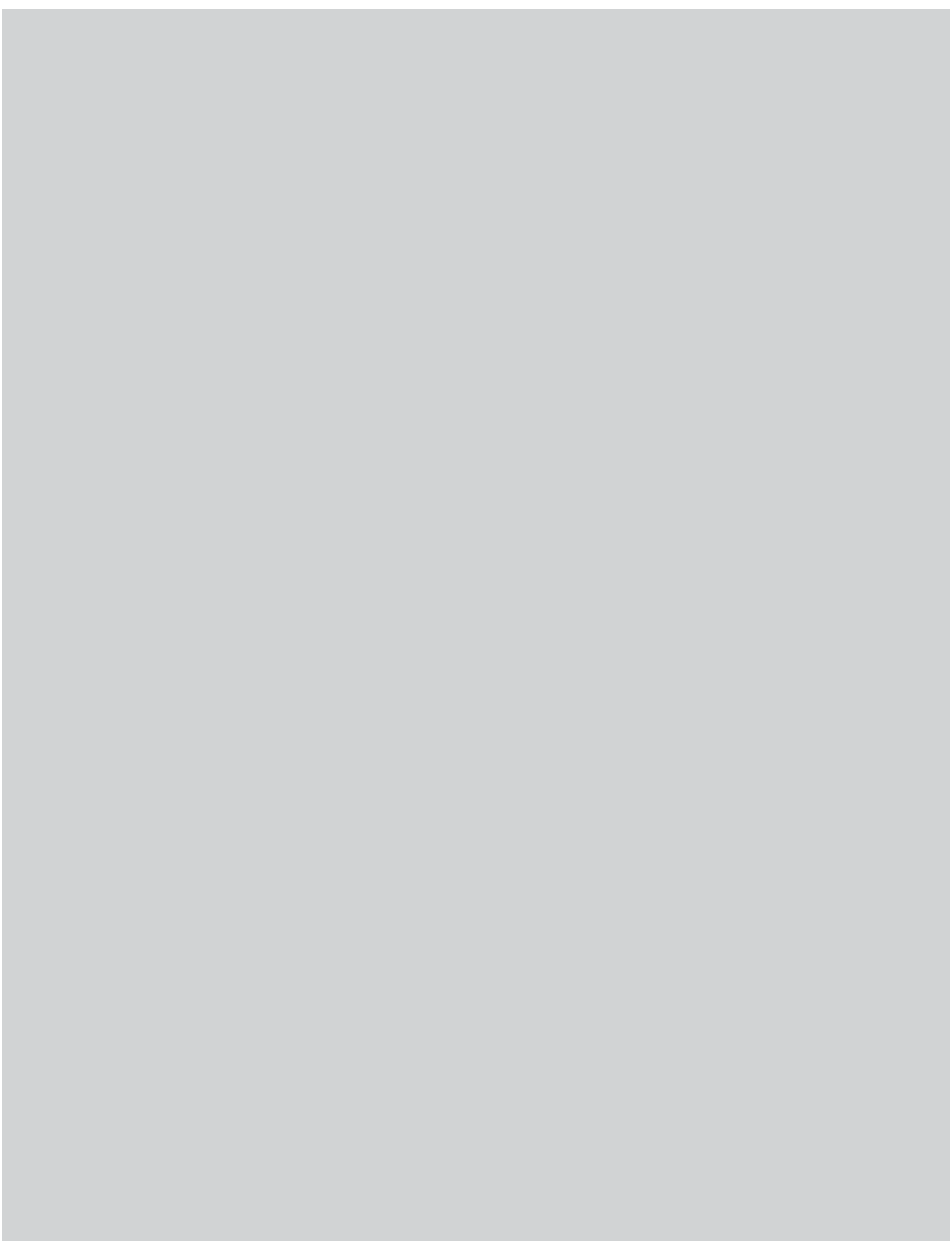
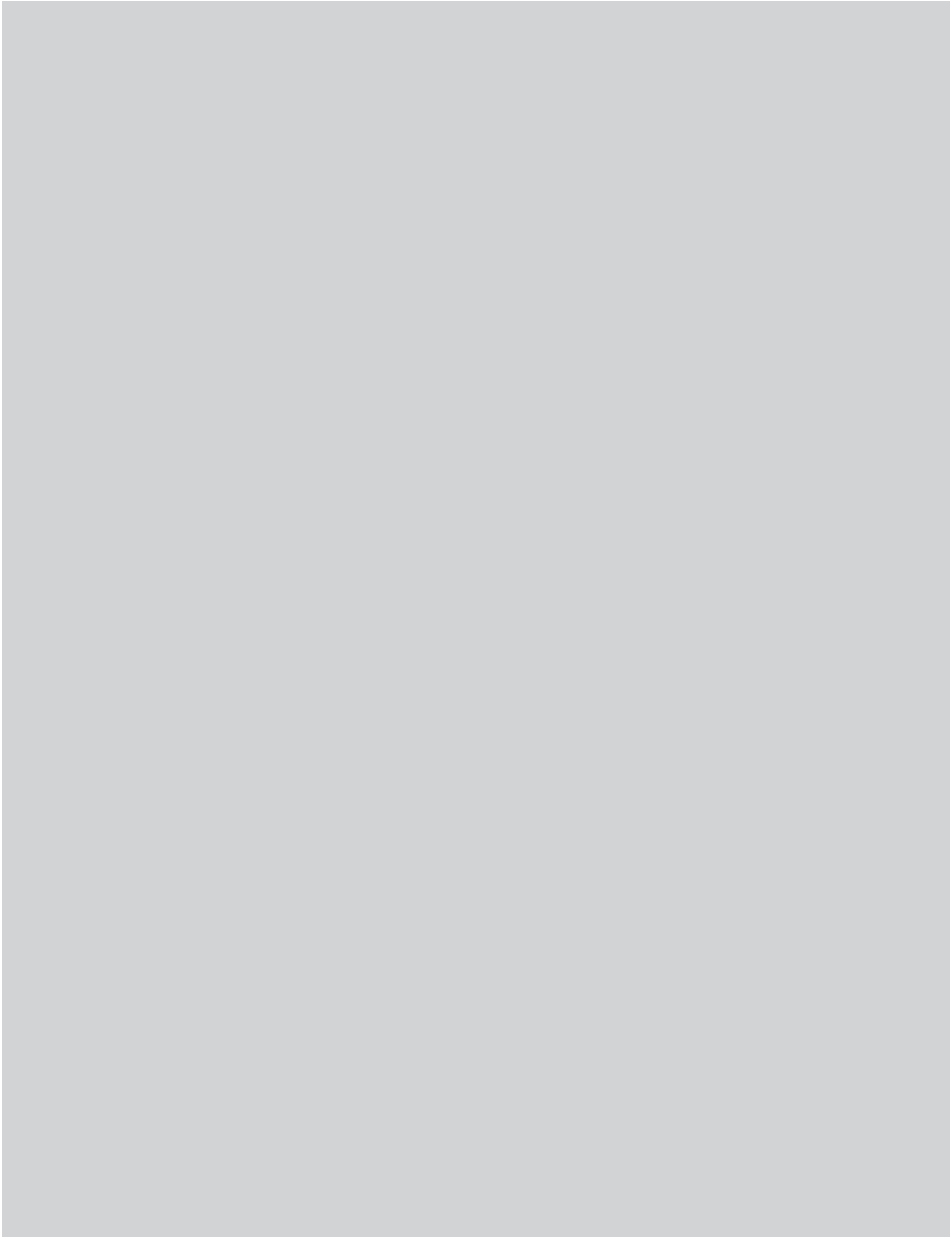
En marge de la Conférence, les participants ont eu l'occasion de faire des expériences touristiques spectaculaires, notamment des balades en nacelles à plus de 4000 pieds dans les airs au-dessus de rivières infestées de crocodiles, des randonnées sur des ponts suspendus à hauteur de nids de perroquets et des excursions aux abords d'un volcan en fumée, sans parler des promenades en bateau permettant d'admirer de près la faune et la flore exceptionnelles du Costa Rica.

La Conférence était organisée par **M. Gilles Boisvert**, huissier de justice. ■

1 L.R.Q., chapitre A-20.1

2 (J.E. 2011-1204 (C.A.) 2011-07-04)

3 2011 QCCS 3641, J.E. 2011-1378, 2011-07-07



CAMPAGNE 2011-2012

La Fondation du Barreau du Québec désire remercier ses nouveaux gouverneurs qui ont accepté l'invitation qui leur était transmise à l'occasion de cette campagne.

La Fondation tient également à remercier toutes celles et tous ceux qui ont renouvelé leur engagement à ce titre. Elle salue plus particulièrement ses *Gouverneurs à Vie* qui entreprennent leur cinquième et dernier mandat, de même que ses *Gouverneurs Émérites* qui, pour leur part, renouvellent pour un quatrième mandat.



GOUVERNEURS À VIE



GOUVERNEURS ÉMÉRITES



RENOUVELLEMENTS



Fondation du Barreau Québec

RENOUVELLEMENTS



M. Etienne Massicotte



M. Benoît Montgrain



M. Marie-José Nadeau, Ad. E.



M. Niall O'Kelly



M. Susan Orenstein



M. Line Ouellet, j.c.m.



M. Isabelle Parizeau



M. J. Anthony Penhale



M. Janick Perreault, Ad. E.



M. Vincent M. Prager



M. Suzanne Pringle



M. Stephen Raicek



M. Jean Rivard



M. Johanne Roby



M. Gary Steven Rosen



M. André Rousseau



M. André Roy



M. Bernard A. Roy, c.r., Ad. E.



M. Marc Jeffrey Rubin



Feu M. Kalman S. Samuels, c.r.



M. Brian M. Schneiderman



M. Daniel Séguin



M. Barry H. Shapiro



M. Martin F. Sheehan



M. Colin Robert Singer



M. le bâtonnier Jacques Trudeau



M. Jocelyn Vallerand, c.r.

NOUVEAUX GOUVERNEURS



M. Basile Angelopoulos



M. Michel Barakatt



M. Bruno Barrette



M. Jean Bazin, c.r., Ad. E.



M. Nathalie Beaugard



M. Daniel Bellemare, c.r.



M. Claude Bergeron



M. Maryse Bertrand, Ad. E.



M. Caroline Biron



M. Philippe Boivin



M. Christian Bolduc



M. Jean-Olivier Boucher



M. Martin Bouffard



M. Pierre Boyer



M. Johanne Brodeur, Ad. E.



M. René Cadieux



M. Julie Chenette



M. Pierre David



M. Corrado De Stefano



M. Jo-Anne Demers



M. Claudia Déry



M. Sharon Gail Druker



L'honorable René Dussault, Ad. E.



M. Robert Michael Fabes



M. Jean-Marc A. Ferland



M. Richard A. Friedman



M. Denis Gingras



M. Yves Gonthier



M. la bâtonnière Nancy Lajoie



M. Marie-Claude Landry, Ad. E.



M. Robert B. Legault



M. Jean Lemoine



M. Bruno Lepage



M. François Ménard



M. Yves Millette



M. Micheline Montreuil



M. Warren J. Newman, Ad. E.



M. Neil Gary Oberman



M. Eric Jacques Ouimet



M. Eveline Poirier



M. Dominique Poulin



M. Judith Rochette



M. Louis Rochette



M. André Ryan



M. Nicolas Sapp



M. Sharon Sholberg-Gray, à la retraite



M. Ronald Stein



M. Philippe Tremblay



M. Daniel Urbas



M. René Vallerand



M. Stephen Weinstein



M. John White



M. Richard Wingender

À ces derniers s'ajoutent, M. Pierre C. Lemoine (Gouverneur Émérite), M. George F. Lengvari, c.r., à la retraite, M. Paul Ryan et M. Neil Stein qui renouvellent leur mandat, de même que M. Susan Corriveau, M. Claude Coursol, M. Bruno Floriani, M. François Giroux, M. Bruce Johnston, M. Ava Kanner et M. Keith Douglas Wilson à titre de nouveaux gouverneurs dont les photos n'apparaissent pas.

Projets de loi et comités

Cette chronique, qui présente des résumés d'intervention, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour consulter les versions officielles: www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html

OBJET :

Projet de loi C-304 — Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne (protection des libertés)

■ NOM DE COMITÉ :

Droits de la personne

■ INTERVENTION DU BARREAU :

Le projet de loi C-304 vise à retirer l'article 13 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* («LCDP») qui interdit la propagande haineuse. Le projet de loi propose aussi d'autres modifications de concordance, destinées à accompagner celle qui précède, notamment en ce qui concerne l'article 54 de la LCDP qui prévoit depuis 1998 une «sanction pécuniaire» pour une atteinte à l'article 13.

L'article 13 de la LCDP est une interdiction civile qui suscite un grand intérêt chez les médias et les associations canadiennes des libertés civiles, qui le considèrent comme une atteinte à la liberté d'expression et qui demandent depuis plusieurs années que cet article soit supprimé. Comme libellé, le projet de loi C-304 semble être destiné à répondre à cette demande et donc à promouvoir une liberté plus absolue.

Le Barreau tient à réaffirmer le caractère raisonnable et proportionnel de l'interdiction de la propagande haineuse et appuie la sanction civile prévue par l'article 13 de la LCDP. Bien que le Barreau défende vigoureusement la liberté d'expression selon l'alinéa 2b) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, il est toutefois convaincu de la pertinence des balises législatives et jurisprudentielles qui articulent l'exercice de ce droit.

Au Canada, la liberté d'expression est consacrée et protégée par l'alinéa 2b) de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Or, la portée de cette liberté ne doit pas être déterminée de façon isolée; à cet effet, l'article 319 du *Code criminel* interdit formellement le recours à la propagande haineuse.

En outre, le Barreau du Québec tient à rappeler les instruments internationaux que le Canada s'est engagé à respecter et promouvoir, dont le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* de 1976, qui consacre la liberté d'expression tout en condamnant toute propagande haineuse et incitation à la violence, ainsi que la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, qui oblige les États parties à condamner toute propagande et organisation qui s'inspire ou fait la promotion de toute forme de haine et de discrimination raciale, à adopter immédiatement des mesures positives destinées à éliminer toute incitation à la discrimination, mais aussi à déclarer délits punissables par la loi toute diffusion d'idées discriminatoire ou violente.

Ainsi, selon l'avis du Barreau, la suppression de l'article 13 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* afin de souligner la valeur plutôt absolue de la liberté d'expression n'est pas conforme avec les obligations internationales du Canada en vertu du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, ni avec les principes élaborés par la Cour suprême.

En effet, bien qu'en théorie l'article 13 de la LCDP puisse être perçu comme une entrave importante à la liberté d'expression, dans la pratique, cette préoccupation a été dissipée dans l'arrêt *Canada (Commission des droits de la personne) c. Taylor* [1990] 3 RCS 892, dans lequel la Cour suprême a affirmé que l'article 13 est soumis à une interprétation stricte et a confirmé la constitutionnalité de l'article 13 de la LCDP en affirmant que l'interdiction civile qu'elle prévoit est une restriction raisonnable à la liberté d'expression, conforme à la *Charte* et aux obligations internationales du Canada.

Par conséquent, le Barreau du Québec s'inquiète que l'abolition de l'article 13 de la LCDP crée une lacune législative en ce qui concerne les sanctions civiles ayant trait à la propagande haineuse et ne laisse subsister aucune mesure permettant de la combattre efficacement, outre les sanctions criminelles. Il va sans dire que les

sanctions criminelles sont plus problématiques en ce qui concerne la liberté d'expression et les conséquences pour les libertés civiles.

De plus, il importe également de rappeler que seul l'article 13 de la LCDP offre une certaine protection contre la propagande haineuse dirigée contre les femmes, l'article 319 du *Code criminel* réservant plutôt sa protection à «toute section du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion, l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle». Ainsi, l'abrogation de l'article 13 de la LCDP pourrait avoir des effets fortement préjudiciables à l'égard des femmes.

Pour ces motifs, le Barreau du Québec s'oppose au projet de loi C-304, tel qu'il est présenté, et propose que le projet de loi soit revu afin d'y apporter des modifications qui, tout en maintenant l'article 13 de la LCDP en vigueur, permettraient de rendre cette disposition plus conforme aux enseignements de la majorité dans l'arrêt Taylor.

Le Barreau croit également qu'il serait approprié de protéger explicitement la liberté d'expression dans le paragraphe 13(1) de la LCDP afin d'assurer que les activités d'expression, qui font l'objet d'une analyse sous cette disposition, puissent jouir de la protection la plus large possible.

OBJET :

Échange de renseignements avec des autorités étrangères ayant recours à la torture

■ NOM DE COMITÉ :

Droits de la personne

■ INTERVENTION DU BARREAU :

Au cours des derniers mois, les médias canadiens ont rapporté que le ministre de la Sécurité publique, **Vic Toews**, a émis des directives à l'attention du Service canadien du renseignement de sécurité (le «SCRS»), ouvrant la porte à une certaine participation du SCRS dans des situations mettant en cause le recours à la torture. Les médias ont également rapporté qu'en juillet 2011, le ministre a émis une directive autorisant le SCRS à fournir des informations à des agences étrangères même s'il existe un «risque important» que cela mène à de la torture.

Ces récents développements semblent indiquer une ouverture de la part du gouvernement du Canada à ce que des impératifs de sécurité publique puissent primer sur l'interdiction de recourir à la torture, du moins lorsque la torture (ou les risques de torture) émane d'autorités étrangères.

Le Barreau du Québec s'interroge sérieusement sur la légalité des directives décrites précédemment au regard des obligations internationales du Canada. Ces obligations découlent de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (la «Convention contre la torture»), ratifiée par le Canada en 1987, et reflètent une norme péremptoire (jus cogens) de droit international coutumier. Comme on le sait, le droit international coutumier fait automatiquement partie du droit interne canadien, à moins qu'il ne contredise une règle législative expresse (auquel cas cette dernière doit recevoir priorité).

La Convention contre la torture interdit tout acte de torture, mais aussi la complicité dans la torture et l'utilisation des déclarations obtenues par la torture. Cette interdiction est absolue et il est impossible d'y déroger. Tel que le prévoit expressément l'article 2 de la Convention, aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit (même un état de guerre), ne peut être invoquée pour justifier le recours à la torture.

Au cours des dernières années, plusieurs incidents ont amené les Canadiens à s'interroger sur la légalité des pratiques du SCRS et des forces de l'ordre devant des menaces de terrorisme, notamment dans les dossiers fort médiatisés d'**Omar Kadhr** et de **Mahrer Arar**. Rappelons

qu'en 2006, au terme d'une enquête de très grande envergure, la Commission Arar a blâmé sévèrement le gouvernement canadien pour sa responsabilité indirecte dans la déportation vers la Syrie d'un ressortissant canadien par les autorités américaines, alors que cette déportation a mené à la détention de ce ressortissant et à l'infliction de mauvais traitements par le régime syrien.

Le Barreau croit que le sujet du partage de renseignements avec des autorités étrangères dans un contexte présentant un risque de torture mérite toute l'attention du gouvernement du Canada, des parlementaires et de l'ensemble des Canadiens. Les commissions d'enquête tenues afin de faire la lumière sur les circonstances des dossiers Arar et Kadhr ont formulé diverses recommandations à l'attention des autorités canadiennes. Malheureusement, on ignore si ces recommandations ont été mises en œuvre.

Depuis les événements du 11 septembre 2001, les activités du SCRS se sont grandement intensifiées et cette situation exige maintenant plus que jamais que des balises appropriées et claires soient mises en place, et ce, de manière urgente, afin que le Canada respecte ses obligations internationales.

En conclusion, soulignons que non seulement le partage d'informations obtenues sous la torture est illégal, mais cette pratique pourrait, à long terme, s'avérer contre-productive, notamment en limitant la capacité du Canada à réprimer les comportements criminels, en plaçant le SCRS en position d'incertitude et de vulnérabilité en cas de poursuites judiciaires et en jetant le discrédit sur le SCRS.

Le Barreau demande donc que le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS) se penche sur les questions soulevées dans la présente, après un examen exhaustif des instructions ministérielles, ainsi que des politiques opérationnelles et autres pratiques du CSRS, afin qu'il s'assure qu'aucune instruction ou politique opérationnelle ne puisse donner lieu à une violation de la Convention contre la torture ou qu'il en élimine les instructions ou politiques opérationnelles pouvant donner ouverture à l'idée que le Canada puisse tolérer tout acte de torture, mais aussi la complicité dans la torture et l'utilisation des déclarations obtenues par la torture.

WWW

POUR PRENDRE CONNAISSANCE
DES PROJETS DE LOI ET DES LOIS ET
RÈGLEMENTS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS :

Assemblée nationale du Québec :

www.assnat.qc.ca/

(voir rubrique travaux parlementaires)

Publications du Québec (site payant) :

[www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/
gazetteofficielle/loisreglements.fr.html](http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html)

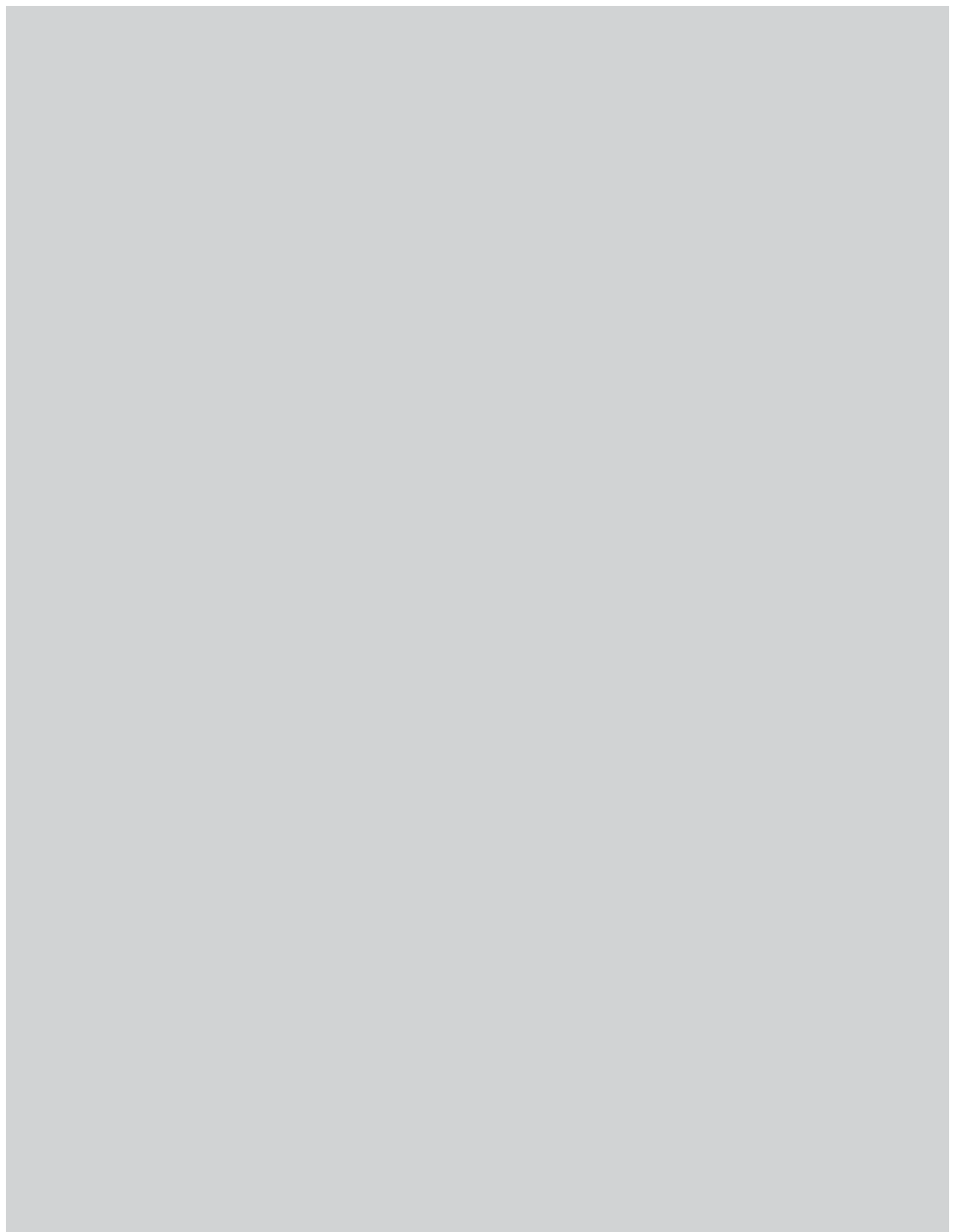
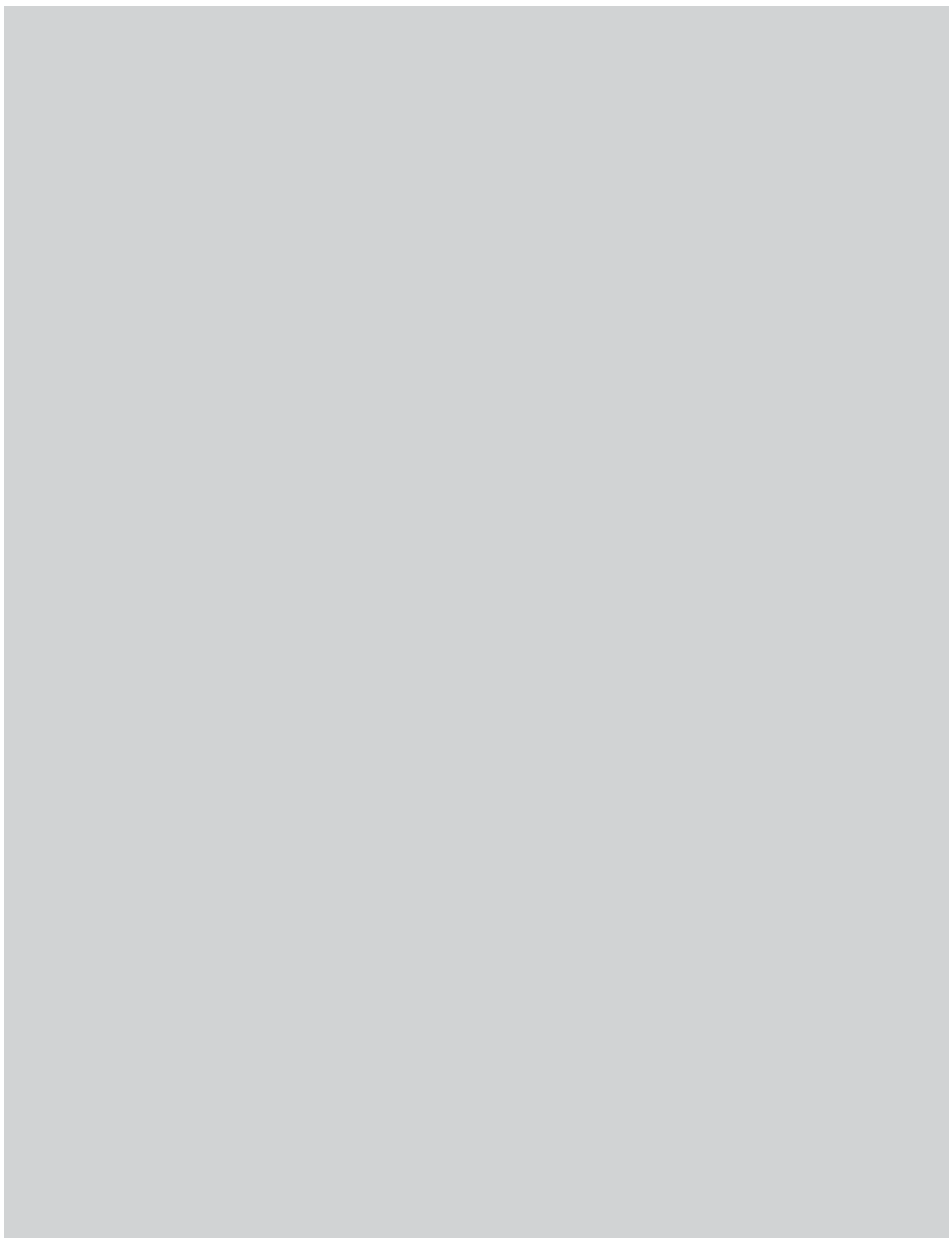
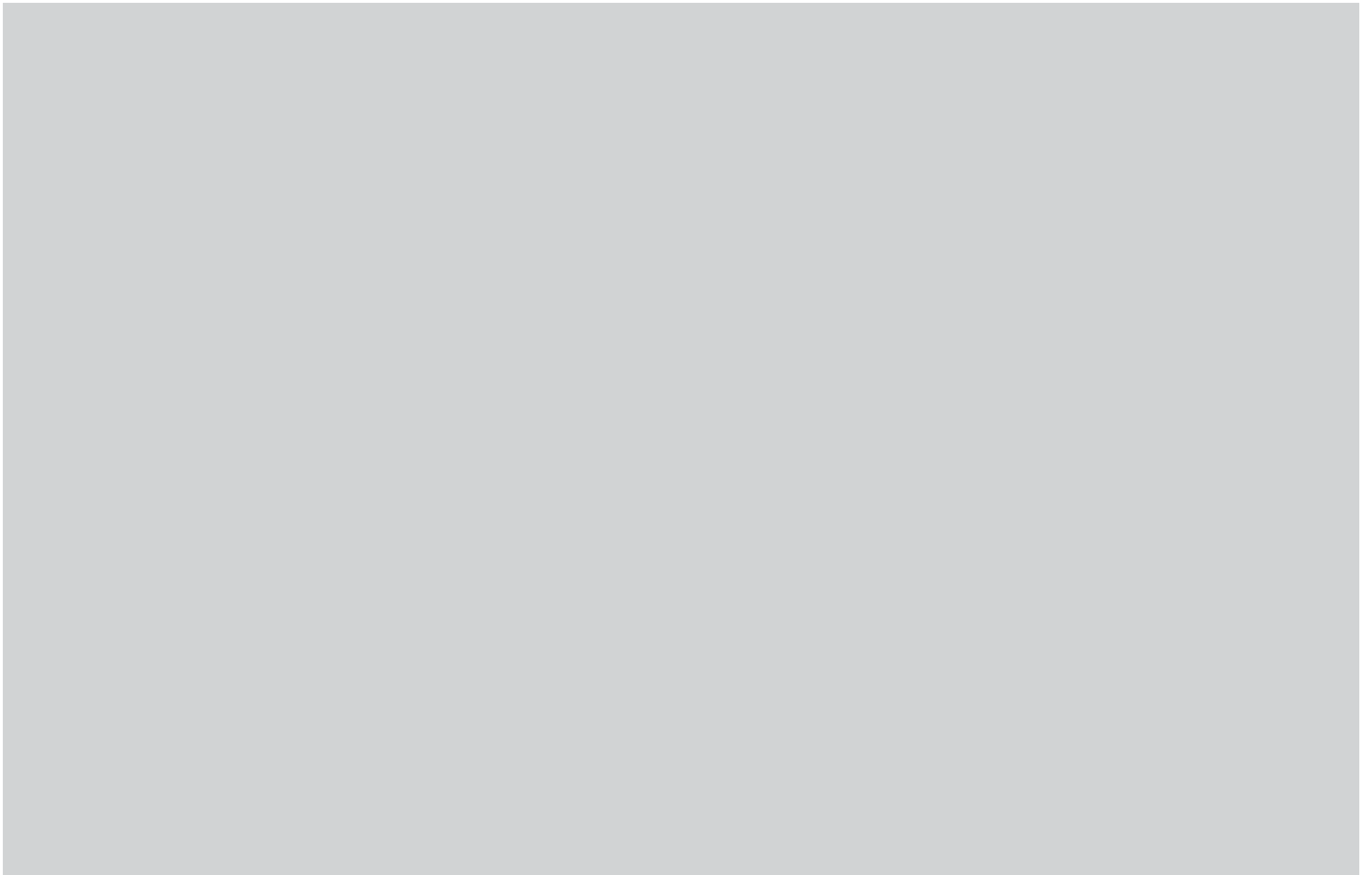
Parlement du Canada :

[www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/
index.asp?Language=F](http://www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F)

Gouvernement du Canada :

www.gazette.gc.ca/index-fra.html

Juricarrière



Faites d'une pierre deux coups ! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et *JuriCarriere.com*, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Affichez votre offre d'emploi sur **JuriCarriere.com** ET dans le *Journal du Barreau* et bénéficiez d'un rabais de 20 % sur le coût de votre annonce dans le *Journal*.

JuriCarrière sur le Web

Il y a deux façons pour l'employeur de recruter des avocats sur le site *JuriCarriere.com*. Il peut effectuer une recherche dans la banque de données ou afficher sa propre offre d'emploi et attendre la réponse de candidats.

1. Recherche active de candidats

Lors de sa recherche dans la banque de candidats de *JuriCarriere.com*, l'employeur définit précisément les critères requis pour le poste. Il paie 100 \$ pour recevoir entre un et dix curriculum vitae, et 6 \$ pour chaque curriculum vitae supplémentaire.

2. Affichage en ligne

Pour afficher une offre d'emploi sur *JuriCarriere.com*, il en coûte 350 \$ (durée d'affichage et longueur de texte au gré de l'employeur).

Tous les avocats inscrits à *JuriCarrière* qui correspondent au profil recherché recevront immédiatement un courriel les invitant à aller consulter l'offre d'emploi en ligne.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :

www.juricarriere.com

Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

M^{me} Claire Mercier

Service des communications du Barreau du Québec

514-954-3400, poste 3237

1-800-361-8495, poste 3237

AVIS DE LIMITATION PERMANENTE DU DROIT D'EXERCICE

Dossier n° : 2011-164240

AVIS est par les présentes donné que M^e Louis Goyette (n° de membre :183315-4), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal, Québec et St-François, a vu son droit d'exercer des activités professionnelles limité de façon permanente par la **décision du Comité exécutif du 19 avril 2012**, en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*.

Le Comité exécutif a limité de façon permanente, le droit de pratique de M^e Louis Goyette d'exercer des activités professionnelles en l'autorisant à exercer uniquement la pratique du droit fiscal et commercial, sans représentation devant les tribunaux de droit commun, et exclusivement à titre de conseiller juridique au service d'une personne morale et ce, en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*.

Cette décision du Comité exécutif ayant été rendue séance tenante, le droit d'exercer des activités professionnelles de M^e Louis Goyette est donc limité de façon permanente à compter du **19 avril 2012**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 17 mai 2012

Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

AVIS DE RADIATION**Dossier n° : 06-10-02540**

AVIS est par les présentes donné que **M. Pierre-Louis Trudeau** (n° de membre: 176563-9), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Laval, Terrebonne et Montréal, a été déclaré coupable le 9 mai 2011, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises du ou vers le 21 avril 2009 jusqu'à ce jour, à savoir :

Chefs n°s 2, 3, 4 et 5 A utilisé, à des fins autres que celles pour lesquelles elle était destinée, la somme ou une partie de la somme totale de 178 029,55 \$ qu'il avait reçue pour et à l'acquit de ses clientes, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions.

Le 12 avril 2012, le Conseil de discipline imposait à **M. Pierre-Louis Trudeau** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) ans sur les chefs 2, 3 et 4 et une période de cinq (5) ans sur le chef 5 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Pierre-Louis Trudeau** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **cinq (5) ans** à compter du **17 avril 2012**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 16 mai 2012
Claude Provencher, LL.B., MBA
 Directeur général

PR00732

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE**M^e ANDRÉ EWERT**

AVIS est par les présentes donné que **M^e André Ewert** (n° de membre : 197153-1), qui exerce la profession d'avocat dans le district de Montréal, a fait l'objet d'une décision du Comité d'inspection professionnelle du Barreau du Québec à la suite d'un rapport du Service de l'inspection professionnelle portant sur sa compétence professionnelle.

Le 12 novembre 2010, le Comité d'inspection professionnelle ordonnait à **M^e André Ewert** de se conformer à une entente qu'il avait conclu avec le Service de l'inspection professionnelle le 6 octobre 2010, dans laquelle il s'était engagé à exercer en droit civil (à l'exception du droit des assurances), en droit de la famille et en droit du travail (à l'exception des dossiers concernant la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*) sous la supervision d'un ou de plusieurs maîtres de stage, et ce, jusqu'à ce que son stage de perfectionnement soit déclaré valide par une décision du Comité d'inspection professionnelle.

Le 20 décembre 2011, Le Comité d'inspection professionnelle décrétait que **M^e André Ewert** se trouve en situation d'échecs suite aux obligations imposées par le Comité le 12 novembre 2010, et ordonnait la limitation totale du droit de pratique de **M^e André Ewert** sauf pour finaliser les deux dossiers suivants : Louise Éthier-Sisco, N°. cour 500-17-064529-111; et Franca D'Addio Ciampini, N°. cour 500-22-161651-099; ainsi que ses dossiers personnels et ceux exécutés pour le compte de Sogenec ou Sogenec Inc.

M^e André Ewert ayant renoncé au délai de trente (30) jours prévu à l'article 6 du *Règlement sur les stages de perfectionnement du Barreau du Québec*, et la décision du Comité d'inspection professionnelle étant exécutoire le jour de sa signification, le droit de pratique de **M^e André Ewert** est donc limité aux deux dossiers ci-dessus mentionnés; ainsi que ses dossiers personnels et ceux exécutés pour le compte de Sogenec ou Sogenec Inc. sous la supervision de maîtres de stage à compter du **28 décembre 2011**. Cette limitation est en vigueur jusqu'à ce que le stage de perfectionnement soit déclaré valide par une décision du Comité d'inspection professionnelle prise en vertu de l'article 13 du *Règlement sur les stages de perfectionnement du Barreau du Québec*.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 16 mai 2012

Claude Provencher, LL.B., MBA
 Directeur général

PR00731

AVIS DE RADIATION**Dossier n° : 06-11-02621**

AVIS est par les présentes donné que **M^{me} Karyn Jean-Louis** (n° de membre : 257162-5), ayant exercé la profession d'avocate dans le district de Montréal, a été déclarée coupable le 23 novembre 2011, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal depuis le ou vers le 7 décembre 2010, à savoir :

Chef n° 1 A refusé de permettre au Gouvernement fédéral du Canada et au Gouvernement du Québec de transmettre à un syndic-adjoint, les documents identifiés dans une lettre lui ayant été transmise par ce dernier, contrevenant ainsi à l'article 114 du Code des professions.

Le 12 mars 2012, le Conseil de discipline imposait à **M^{me} Karyn Jean-Louis** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre(4) mois sur ce seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M^{me} Karyn Jean-Louis** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) mois** à compter du **14 avril 2012**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 16 mai 2012
Claude Provencher, LL.B., MBA
 Directeur général

PR00733

AVIS DE RADIATION**Dossier n° : 06-11-02620**

AVIS est par les présentes donné que **M. Claude F. Archambault** (n° de membre : 165002-5), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal a été déclaré coupable le 26 septembre 2011, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal le 4 juillet 2008 et jusqu'à ou vers le 20 septembre 2010, à savoir :

Chefs n°s 1 à 7 A fait défaut de donner suite à des sentences arbitrales, conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage de comptes des avocats, lui ordonnant de rembourser à ses clients, une somme totale de 42 296,04 \$ en sus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions;

Chef n° 8 N'a pas rendu à son client des services professionnels utiles pour une somme de 5 000 \$ qui lui avait été remise pour exécuter ou faire exécuter un mandat professionnel, s'appropriant ainsi cette somme et contrevenant par la même occasion aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;

Le 15 mars 2012, le Conseil de discipline imposait à **M. Claude F. Archambault** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) an sur les chefs 1 à 6, une période de radiation de six (6) mois sur le chef 7 et une période de radiation de quatre (4) ans sur le chef 8 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Quant au chef 8, cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*,

M. Claude F. Archambault est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) ans** à compter du **20 mars 2012**.

Quant aux chefs 1 à 7, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Claude F. Archambault** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période d'**un (1) an** à compter du **20 avril 2012**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 16 mai 2012
Claude Provencher, LL.B., MBA
 Directeur général

PR00730

AVIS DE RADIATION**Dossier n° : 06-11-02662**

AVIS est par les présentes donné que le Conseil de discipline du Barreau du Québec a constaté le 21 novembre 2011, lors d'une audition sur culpabilité, la condamnation de **M^{me} Michèle Gérin** (n° de membre : 181299-8), ayant exercé la profession d'avocate dans le district de Saint-François, pour avoir commis des infractions criminelles à Coaticook entre le 22 juillet 2005 et le 15 décembre 2006, à savoir :

Chef n° 1 A fait un faux document, soit un jugement de divorce censément rendu par la Cour supérieure, le sachant faux, avec l'intention qu'il soit employé ou qu'on y donne suite comme authentique au préjudice de certaines personnes, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 367a) du Code criminel;

Chef n° 2 Sachant qu'un document était contrefait, soit un jugement de divorce censément rendu par la Cour supérieure, s'en est servi, traité ou a agi à son égard comme si ce document était authentique, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 368 (1)a)c) du Code criminel.

Le 22 mars 2012, le Conseil de discipline imposait à **M^{me} Michèle Gérin** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de dix (10) ans.

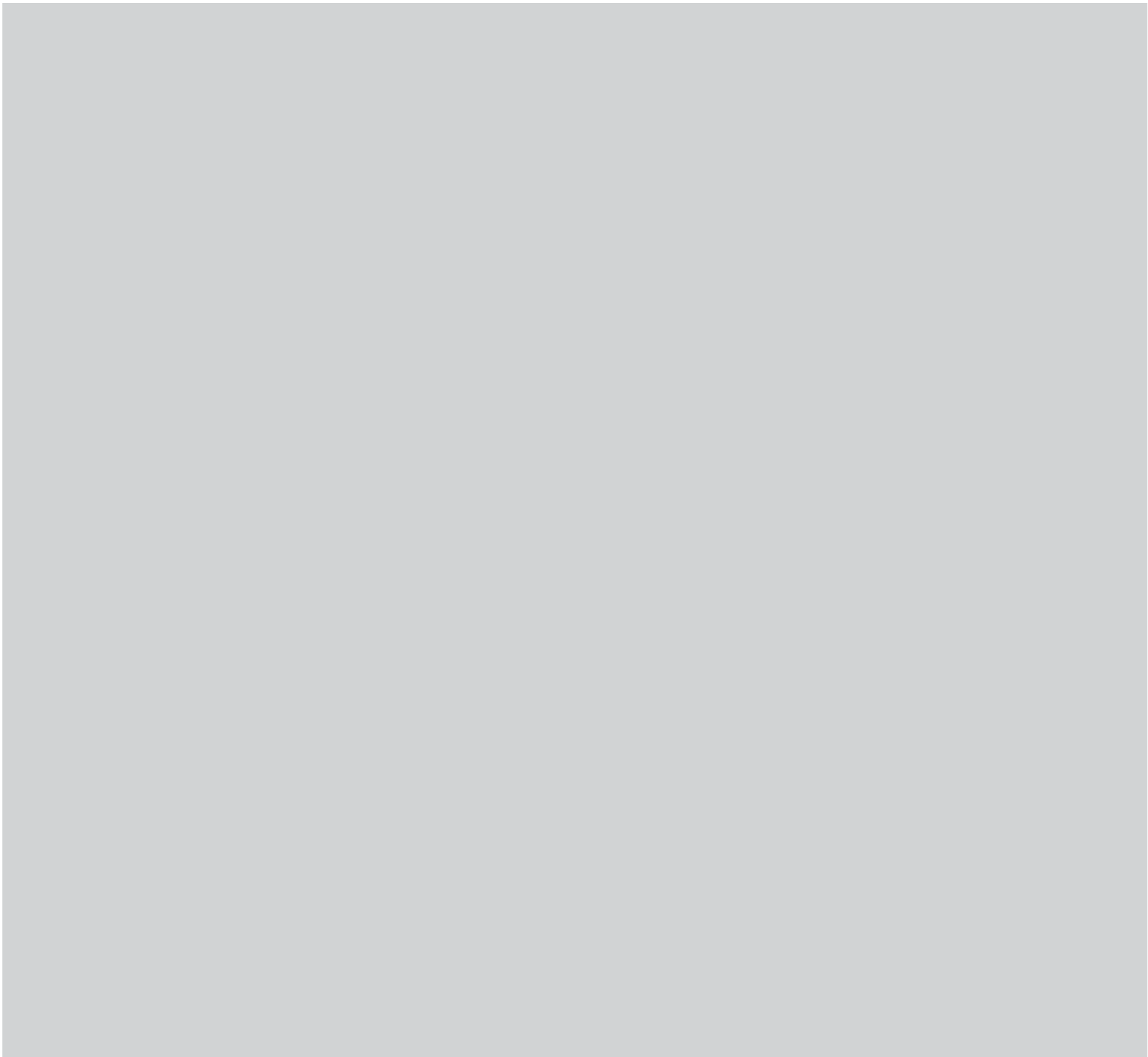
Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M^{me} Michèle Gérin** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **dix (10) ans** à compter du **1^{er} mai 2012**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 16 mai 2012

Claude Provencher, LL.B., MBA
 Directeur général

PR00734



Rendement

Fonds de placement du Barreau du Québec

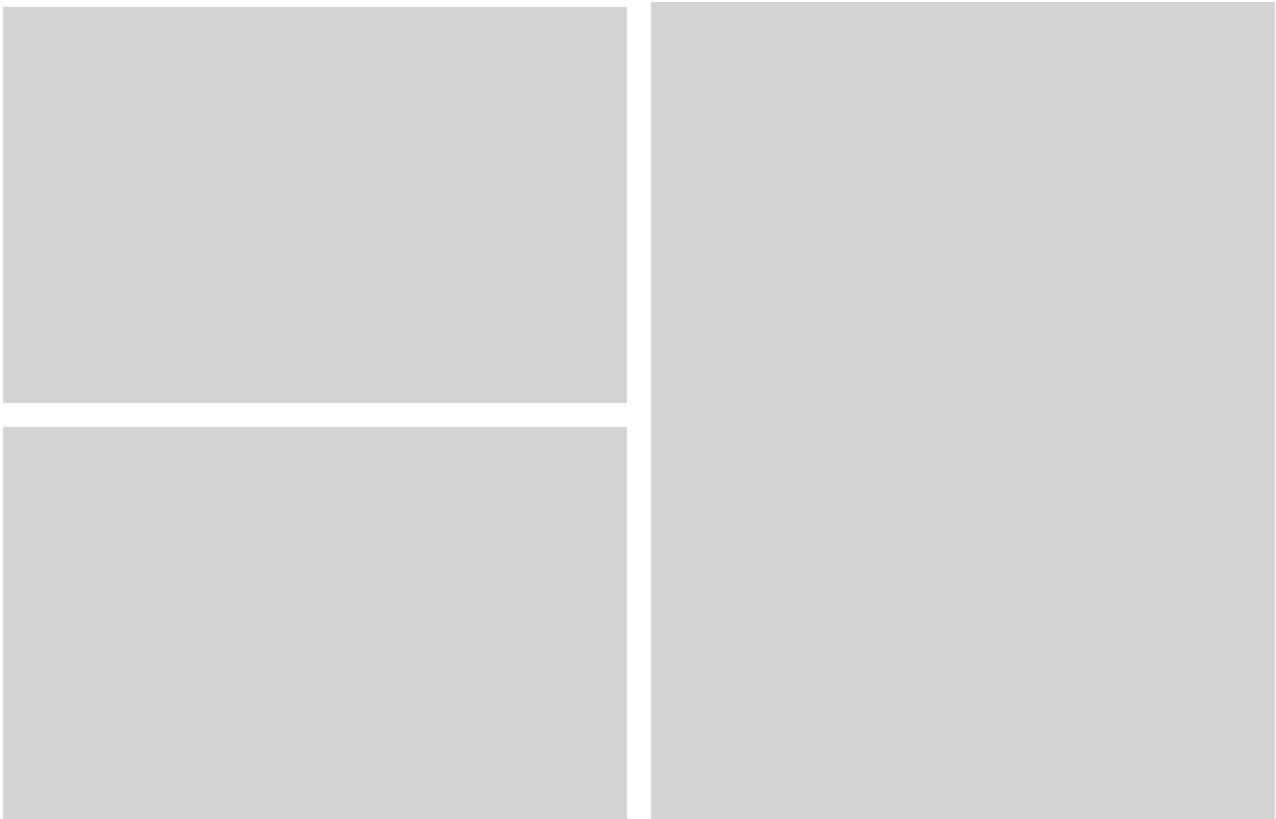
Fonds	Taux de rendement* au 30 avril 2012			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	-9,15 %	10,66 %	-0,50 %	6,10 %
Équilibré	-0,59 %	8,10 %	1,61 %	4,88 %
Obligations	7,08 %	5,53 %	5,14 %	5,59 %

Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. * Rendement annuel composé



Denis Noreau, représentant 514 954-3491 ou 1 800 361-8495 poste 3491

www.csbq.ca/finances/fonds



TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu*

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1 ^{er} avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2009
(2009), G.O. I, 37, 877	5 %	Le 1 ^{er} octobre 2009
(2010), G.O. I, 50, 1181	5 %	Le 1 ^{er} janvier 2010
(2010), G.O. I, 11, 315	5 %	Le 1 ^{er} avril 2010
(2010), G.O. I, 24, 672	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2010
(2010), G.O. I, 38, 1054	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2010
(2010), G.O. I, 51, 1473	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2011
(2011), G.O. I, 11, 327	6 %	Le 1 ^{er} avril 2011
(2011), G.O. I, 25, 728	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2011
(2011), G.O. I, 38, 1021	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2011
(2012), G.O. I, 51, 1389	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2012
(2012), G.O. I, 12, 400	6 %	Le 1 ^{er} avril 2012

JOURNAL DU BARREAU JUIN 2012

Barreau
du Québec 

RÉDACTRICE EN CHEF
Martine Boivin

**RÉDACTEURS ET COLLABORATEURS
DE LA PRÉSENTE ÉDITION**

M^e Louis Baribeau, M^e Mélanie Beaudoin,
Jacqueline Cardinale, Yan Doublet, M^e Claudia
Duchesne-Pérusse, Emmanuelle Gril, M^e Jean-
Claude Hébert, Sophy Lambert-Racine, Johanne
Landry, Sylvain Légaré, Rollande Parent, Julie
Perreault, Philippe Samson, Monique Veilleux

**RÉVISION LINGUISTIQUE
ET CORRECTION D'ÉPREUVES**
Louise-Hélène Tremblay

LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE

EST PUBLIÉ PAR:
Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
514 954-3400
ou 1 800 361-8495
journaldubarreau@barreau.qc.ca

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS
France Bonneau

CONCEPTION DE LA GRILLE GRAPHIQUE
Quatuor Communication
514 939-9984 / quatuor.ca

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable des variations de couleur des publicités. Ces variations incluent ce qu'on nomme « hors registre ». Il ne peut non plus être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. **Toute reproduction des textes, des photos et illustrations est interdite** à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.



RECYCLABLE

MISE EN PAGE
Toucan Services Marketing
450 724-1483

IMPRESSION
Imprimerie Hebdo-Litho
514 955-5959

PUBLICITÉ
REP Communication
Télécopieur: 514 769-9490

■ **DIRECTRICE**
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514 762-1667, poste 231
■ **Représentante, Montréal**
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514 762-1667, poste 235
■ **Représentante, Toronto**
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514 762-1667, poste 232

OFFRES D'EMPLOI – JURICARRIÈRE
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

TIRAGE: 31 000 exemplaires
Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an. Publipostage auprès des quelque 24 000 membres du Barreau du Québec et autres représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

CHANGEMENT D'ADRESSE

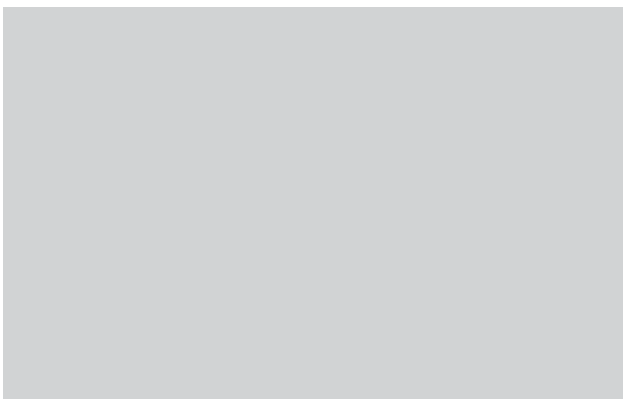
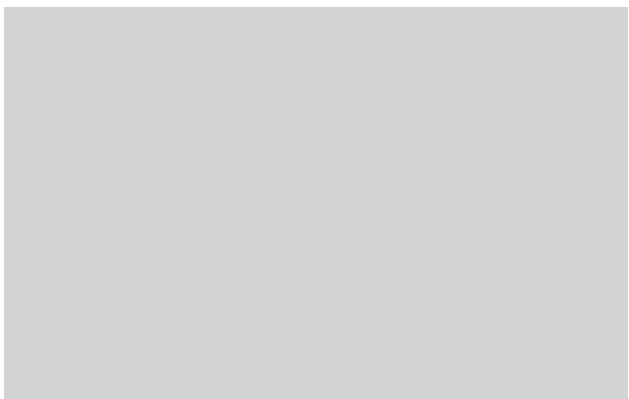
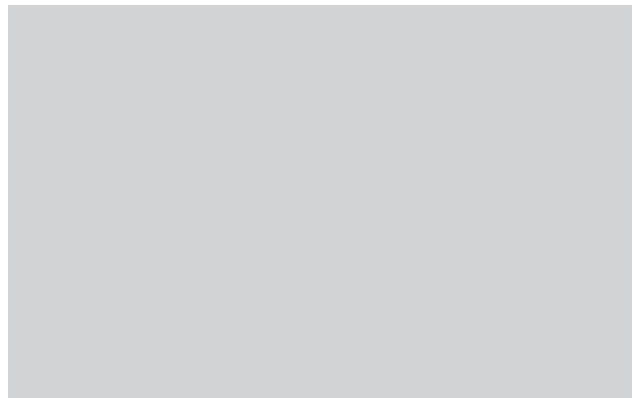
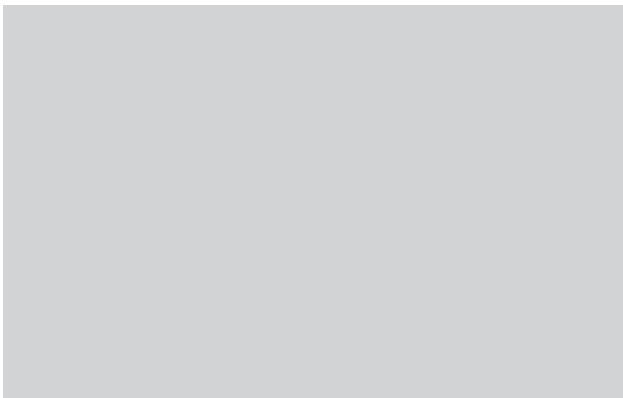
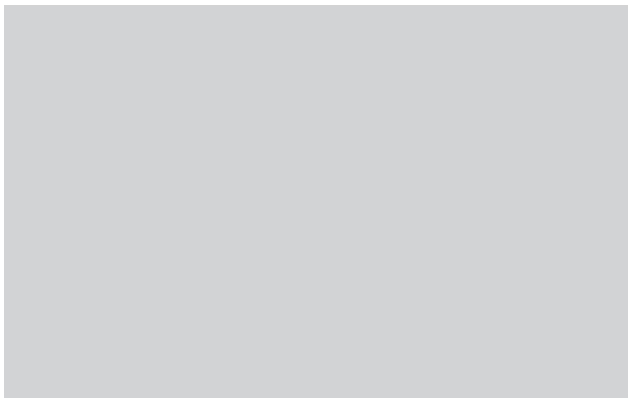
Pour les avocats
Vous devez faire parvenir vos nouvelles coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre: tableau@barreau.qc.ca. Les modifications seront alors automatiquement faites pour le *Journal du Barreau*.

Pour les autres lecteurs
Vous devez transmettre un courriel à: journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette d'envoi du Journal**.

ISSN 0833-921X *Le Journal du Barreau* (Imprimé)
ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)
Poste publication canadienne: 40013642

RETOUR
Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à:
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal

Petites annonces



JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal	De l'extérieur de Montréal
(450) 655-6457	1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838

NOUVEAU !

Coffrets DVD des deux saisons de la série **LE DROIT DE SAVOIR** en vente au coût de 15 \$ chacun (taxes incluses)

IDÉAL POUR

- diffuser dans votre salle d'attente
- informer vos clients sur le droit
- offrir en cadeau



Vos clients ont **LE DROIT DE SAVOIR**.

Offrez-leur dès maintenant la possibilité de mieux connaître le droit et plus de 70 intervenants, dont 50 avocats québécois aux pratiques diverses et à l'expertise reconnue.

POUR COMMANDER : 514 954-3440 ou communications@barreau.qc.ca

Barreau
du Québec



Télé-Québec



canal
SAVOIR



Photographie par : REUTERS/Ali Jarekji

D'UN COUP D'ŒIL

Avant-première au
salon des exposants

CONGRÈS DU BARREAU 2012

7 au 9 juin
Centre des congrès
Québec

La référence

Quantum – Préjudice corporel

Évaluez facilement et rapidement une réclamation en dommages corporels en fonction des montants accordés depuis 1978 dans les causes québécoises similaires.

Offert en abonnement avec La référence Droit québécois à l'été 2012.
Des frais supplémentaires s'appliquent.

www.decouvrezlareference.com